

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8 - SEPTEMBRE 2019



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

EXTRAIT DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



L'an deux mille dix-neuf et le vingt Septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE.

Présents :

M. Pascal COSTE - M. Christophe ARFEUILLERE - Mme Sandrine MAURIN -
Mme Hélène ROME - M. Francis COMBY - Mme Lilith PITTMAN - M. Jean-Marie TAGUET -
M. Gérard SOLER - Mme Danielle COULAUD - M. Jean-Claude LEYGNAC -
Mme Agnès AUDEGUIL - Mme Florence DUCLOS - M. Francis COLASSON -
Mme Ghislaine DUBOST - Mme Nicole TAURISSON - Mme Nelly SIMANDOUX -
Mme Marilou PADILLA-RATELADE - M. Bernard COMBES - Mme Pascale BOISSIERAS -
M. Gilbert FRONTY - M. Cédric LACHAUD - M. Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Monsieur Gilbert ROUHAUD	à	Madame Florence DUCLOS
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Lilith PITTMAN
Monsieur Jean STÖHR	à	Madame Danielle COULAUD
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 20 Septembre 2019

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 PLAN "AMBITIONS SANTE CORREZE" FINANCEMENT INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL	CP 1
n°1-02 CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE, PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2017-2018-2019 AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS TULLE-BRIVE- USSEL DE JUIN 2019 A JUIN 2020	CP 7
n°1-03 REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX - MONTANTS DES ALLOCATIONS ET INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A COMPTE DU 1 ^{er} OCTOBRE 2019	CP 12
n°1-04 FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION)	CP 20
n°1-05 EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE	CP 30
n°1-07 PAERPA - PARCOURS DE LA PERSONNE AGEE EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE : PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE.	CP 33
n°1-08 ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE	CP 40
n°1-09 ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES	CP 43
n°1-10 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DE LA DGD CONCOURS PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES POUR LA REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE.	CP 47

n°1-11 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE	CP 52
n°1-12 POLITIQUE SPORTIVE 2019	CP 56
n°1-13 CONVENTION DE PARTENARIAT GEOCACHING TERRE AVENTURA	CP 76
n°1-14 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS 2019 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES PUBLICS	CP 93
n°1-15 COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2020 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	CP 98
n°1-16 COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT - PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE LAKANAL DE TREIGNAC POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE TREIGNAC	CP 105
n°1-17 COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LE COLLEGE VICTOR HUGO A TULLE	CP 114
n°1-18 DENOMINATION DU COLLEGE DE SEILHAC : COLLEGE ARMANDE BAUDRY	CP 118

COMMISSION DE LA COHESION TERRITORIALE

n°2-01 CELLULE TRES HAUT DEBIT - CONVENTION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL NATHD.	CP 120
n°2-02 PROMOTION DU TERRITOIRE - CREATION D'UNE MARQUE DE TERRITOIRE PRODUITS ET SAVOIR-FAIRE	CP 129
n°2-03 - CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES	CP 151
n°2-04 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES - AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRE	CP 166
n°2-05 AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019	CP 221
n°2-06 POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS	CP 225
n°2-07 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019	CP 232
n°2-08 SYNDICAT VITICOLE DU VIN PAILLE DE LA CORREZE	CP 235

n°2-09 CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE (DONT LA PECHE ET L'AQUACULTURE), DE LA FORET ET DE L'AGROALIMENTAIRE ANNEES 2019 - 2020	CP 242
n°2-10 POLITIQUE HABITAT	CP 258
n°2-11 REGULARISATION FONCIERE - RD21 - SORNAC	CP 284
n°2-12 REGULARISATION FONCIERE - CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE - RD 989 - TULLE	CP 289
n°2-13 CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE - RD 980 - SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	CP 298
n°2-14 CESSION PAR LE DEPARTEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE JUILLAC A LA COMMUNE	CP 307
n°2-15 ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INDIVISION SARGUEIL/DEPRUN - COMMUNE ROSIERS D'EGLÉTONS	CP 327
n°2-16 LIAISON ENTRE LA RD1089 ET LA RD921 A MALEMORT-SUR-CORREZE - DOSSIERS REGLEMENTAIRES	CP 337

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL	CP 340
n°3-02 MODIFICATION DES LIMITES DE CANTON - CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ET ACTUALISATION DE LA LISTE DES COMMUNES DES CANTONS CORREZIENS	CP 342
n°3-03 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DANS LE TRAVAIL DE LEURS BASES FISCALES : LOCAUX AFFECTES A L'HABITATION - PROJET DE PARTENARIAT 2019-2021	CP 352
n°3-04 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 356
n°3-05 MANDATS SPECIAUX	CP 360
n°3-06 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 366



Commission Permanente
du 20 Septembre 2019

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN "AMBITIONS SANTE CORREZE" FINANCEMENT INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze, lors de sa réunion du 28/11/2018, a décidé le déploiement du plan "Ambitions Santé Corrèze". Ce dernier s'articule à la fois autour du Centre Départemental de Santé Corrèze Santé mais également du plan d'accompagnement financier des internes en médecine générale.

Le Département soutient financièrement les internes de médecine générale au cours de leurs 3^{ème} cycle de médecine générale. Cette aide est accordée en contrepartie d'une installation future en Corrèze, pendant cinq ans quel que soit le mode et le lieu d'exercice.

En l'espèce, il s'agit d'accompagner, Monsieur Khalil ROUIBI, étudiant à la faculté de médecine de Limoges, inscrit en 3^{ème} cycle de médecine générale. Le Département versera cette aide financière à hauteur de 600 € mensuels, à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2021, soit une durée totale de quatre semestres.

Les modalités du dispositif sont détaillées en annexe jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur les modalités prévues, en approuvant le contrat tel que joint en annexe au présent rapport et en m'autorisant à le signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 14 400 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN "AMBITIONS SANTE CORREZE" FINANCEMENT INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, le contrat attribuant une aide forfaitaire d'indemnité d'études et de projet professionnel d'un montant total de 14 400 euros, à Monsieur ROUIBI Khalil étudiant de la faculté de médecine de Limoges en cycle 3.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le contrat tel que joint en annexe à la présente décision.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c2afaec7c7-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

DISPOSITIF DE L'INDEMNITE D'ETUDES ET DE PROJET PROFESSIONNEL

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 novembre 2018

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019

Contractualisation

ENTRE les soussignés :

- Le Département de la CORREZE, dont le siège est Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Émile Fage, 19000 TULLE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, agissant en vertu d'une délibération du 28/11/2018.

ci-après dénommé "le Département"
d'une part,

ET

Monsieur ROUBI Khalil, étudiant à la faculté de médecine de 3^{ème} cycle de l'année universitaire 2019/2020, domicilié 6, Chemin de la Croix Blanche 87590 Saint Just le Martel

ci-après dénommé "l'étudiant" ou "le bénéficiaire" :
d'autre part,

PREAMBULE :

En fondant son action sur le renforcement des solidarités humaines et territoriales qui sont au cœur de ses compétences, le Département de la Corrèze refuse la fatalité du déclin des soins de proximité et a voté le plan "AMBITIONS Santé Corrèze" qui s'articule d'une part par la création du Centre départemental de santé "Corrèze Santé", et d'autre part de mesures d'accompagnement financier des étudiants et des internes en médecine.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en 3^{ème} cycle en médecine générale. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide incitative aux stages semestriels de médecine générale en faveur de ROUIBI Khalil, étudiant en internat de médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit en 3^{ème} cycle à la faculté de médecine à l'université de Limoges pour l'année universitaire 2019/2020
- et effectuer son stage en Corrèze.

Il s'engage, une fois ses études de médecine générale terminées avec succès et dans un délai de trois mois après l'obtention de son diplôme, à exercer son activité de médecin généraliste à temps plein pendant 5 ans, soit sous statut libéral, au Centre de Santé Départemental Corrèze ou en Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire du département de la Corrèze.

Est entendu comme statut libéral un exercice comme titulaire ou collaborateur libéral dans un cabinet existant.

Il est précisé que si le bénéficiaire exerce ses fonctions à titre libéral, il s'engage à pratiquer les tarifs fixés par la convention mentionnée aux articles L.162-5 et L.162-14-1 du code de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire peut également solliciter un changement de lieu d'exercice directement auprès du Président du Conseil Départemental et sous réserve, le cas échéant, qu'il ait accompli les diligences nécessaires en ce sens auprès des autorités compétentes de l'État.

À l'issue de ses études, l'étudiant est tenu de communiquer les éléments relatifs à son projet professionnel. À défaut, il sera invité à régulariser sa situation dans les plus brefs délais, sous peine de résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous et de remboursement des sommes versées.

Article 3 - Engagements du Département

Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une indemnité mensuelle d'un montant de 600€ à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2021 soit une durée totale de quatre semestres

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu par virement bancaire sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.

Article 4 - Remboursement de l'indemnité

L'étudiant qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée jusqu'alors.

Le remboursement de l'indemnité perçue par l'étudiant est dû :

- en totalité en cas de non-installation à la date prévue contractuellement. Le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de la date d'installation prévue,
- en partie si la durée d'installation est inférieure à cinq ans au prorata du temps d'installation en Corrèze par rapport aux cinq années initialement envisagées.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant de l'indemnité indûment perçue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Corrèze.

Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.
Il prendra fin au terme des cinq ans d'engagement du bénéficiaire.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 7 - Litiges

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Tulle, le

Pour le Département de la Corrèze
le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Le bénéficiaire,

Khalil ROUBI

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE, PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2017-2018-2019 AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS TULLE-BRIVE- USSEL DE JUIN 2019 A JUIN 2020

RAPPORT

Le code de la Santé Publique précise que le service départemental de protection maternelle et infantile doit notamment, au titre de ses compétences obligatoires, organiser des activités de planification et d'éducation familiale, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances.

La planification familiale, compétence du Département, peut être déléguée à des établissements publics ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental a opté, pour une délégation de cette compétence aux trois Centre Hospitaliers du Département : Brive, Tulle, Ussel.

Le décret n° 92-784 du 6 août 1992 fixe les conditions de fonctionnement et d'organisation des centres de planification.

Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) sont ouverts à tous quels que soient l'âge et la situation familiale et sociale de la personne.

Organisés en équipes pluridisciplinaires, les Centres de Planification et d'Éducation Familiale effectuent un travail de prévention auprès du public en lien avec le service de PMI du Conseil Départemental.

Les activités exercées par les CPEF et prises en compte au titre de la convention sont les suivantes conformément à l'article R 2311-7 du Code de la Santé Publique :

- ↳ les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- ↳ la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale organisée dans le Centre et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés (collèges, lycées, établissements spécialisés),

↳ la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,

↳ les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,

↳ les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze prend en charge les frais suivants :

↳ les frais de personnel et charges à caractère hôtelier et général (hors entretien des bâtiments, frais de déplacements et formation),

↳ les frais médicaux.

Modalité de suivi de l'activité

Une convention triennale formalise cette délégation (2017-2019) et fixe des objectifs en termes d'activité.

Une réunion annuelle est organisée par le Conseil Départemental avec les Centres Hospitaliers afin de dresser le bilan de leurs interventions.

La prorogation de la dite convention jusqu'au 30 juin 2020 s'avère nécessaire afin d'affiner le secteur d'intervention territorial de chaque centre hospitalier mais également au regard du rapport d'activité de chaque CPEF. Il est ainsi proposé de proroger d'une année la durée d'exécution de cette convention.

Par ailleurs, la participation financière de la collectivité pour l'année 2019 est fixée ainsi :

↳ une subvention de 129 000 € pour le Centre Hospitalier de Brive

↳ une subvention de 52 000 € pour le Centre Hospitalier de Tulle,

↳ une subvention de 59 000 € pour le Centre Hospitalier d'Ussel.

Le coût total des propositions incluses dans le présent avenant s'élève à :

- 240 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en :

- approuvant l'avenant tel que joint en annexe au présent rapport,

- m'autorisant à le signer,

- fixant pour l'année 2019, la participation financière à chaque centre hospitalier tel que susvisé.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE, PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2017-2018-2019 AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS TULLE-BRIVE- USSEL DE JUIN 2019 A JUIN 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé, tel que figurant en annexe à la présente décision, l'avenant n°1 à la convention triennale 2017-2018-2019 liant le Conseil Départemental de la Corrèze, les Centres Hospitaliers de Brive - Tulle - Ussel, relative aux Centres de Planification et d'Education Familiale. Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit avenant actant la prorogation de la convention 2017-2018-2019 pour chacun des Centres de Planification et d'Éducation Familiale.

Article 2 : Est attribuée une participation financière au titre de l'année 2019 de :

- 52 000 € au Centre de Planification et d'Éducation Familiale de Tulle,
- 59 000 € au Centre de Planification et d'Éducation Familiale d'Ussel,
- 129 000 € au Centre de Planification et d'Éducation Familiale de Brive.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c43faeca22-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N°1
CONVENTION PARTENARIALE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
CENTRE HOSPITALIER BRIVE - TULLE - USSEL
RELATIVE AUX CENTRES DE PLANIFICATION ET
D'EDUCATION FAMILIALE DE BRIVE - TULLE - USSEL
DE JUIN 2019 à JUIN 2020

ENTRE

d'une part, le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer le présent avenant par la décision de la Commission Permanente du 20 septembre 2019.

ET

- d'autre part, le centre hospitalier de Brive, représenté par Madame BERGER Sandrine, sa directrice par intérim, dûment habilitée à signer le présent avenant.
- d'autre part, le centre hospitalier de Tulle, représenté par Monsieur MOKZAN Pascal son directeur, dûment habilité à signer le présent avenant.
- d'autre part, le centre hospitalier d'Ussel, représenté par Monsieur GROUX Augustin, son directeur, dûment habilité à signer le présent avenant.

Sont convenues les dispositions suivantes :

Article unique : l'article 7 Alinéa 7.2 de la convention triennale 2017-2018-2019 liant le Conseil Départemental de la Corrèze, les Centres Hospitaliers de Brive - Tulle - Ussel relatives aux Centres de Planification et d'Éducation Familiale de Brive - Tulle - Ussel portant sur la durée de la convention, est modifié afin que la convention puisse être prorogée pour une durée d'un an jusqu'au 30 juin 2020.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Tulle, le

Pascal COSTE

Sandrine BERGER

Président du Conseil Départemental

Directrice par intérim
Centre Hospitalier de Brive

Pascal MOKZAN

Augustin GROUX

Directeur
Centre Hospitalier de Tulle

Directeur
Centre Hospitalier d'Ussel

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX - MONTANTS DES ALLOCATIONS ET INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2019

RAPPORT

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans le dispositif de la protection de l'enfance. Les assistants familiaux employés par le département, sont des agents contractuels de droit public de la Collectivité.

Dans le cadre de notre mission de protection des mineurs, le Conseil Départemental organise l'accueil d'enfants chez près de 180 assistants familiaux agréés à titre permanent.

Le placement familial représente environ 75 % des enfants confiés sur notre département.

En raison du caractère spécifique de leur activité, le statut des assistants familiaux est particulier. Ils sont régis par des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), du Code du travail et partiellement par le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartient à la Collectivité départementale de fixer par arrêté les montants de rémunération (salaire et compléments ou indemnités) des assistants familiaux et de l'indemnité d'entretien destinée à couvrir les frais courants de la prise en charge de l'enfant ainsi que les montants des allocations versées pour répondre aux différents besoins de la vie quotidienne de l'enfant confié et liés au projet pour l'enfant.

La dernière révision des montants de rémunération, indemnités et allocations, date de 2013 (délibération de la Commission Permanente du 19 décembre 2012 et arrêté fixant les montants à compter du 1^{er} janvier 2013).

A partir du 1^{er} octobre 2019, il est proposé de procéder à des ajustements et ainsi de prendre en compte :

- les éléments considérés en groupe de travail comprenant des assistants familiaux, un assistant familial représentant syndical et le responsable des assistants familiaux,
- les propositions émanant de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion.

La révision se décline selon 4 axes :

1. Le salaire de base de l'assistant familial :
la méthode de calcul du salaire des assistants familiaux du Département est identique aux années précédentes et le salaire évolue chaque année avec l'augmentation du SMIC.
2. Les compléments de salaire et indemnités :
les modalités de certains compléments restent identiques. Une nouvelle majoration de salaire est prévue dans le cas d'accueils intermittents et une nouvelle indemnité de disponibilité pour certains assistants familiaux spécialisés pour assurer des accueils urgents et de courtes durées.
3. L'indemnité d'entretien :
elle comprend les dépenses d'hébergement, d'alimentation, d'hygiène corporelle, de loisirs et de déplacements de proximité ; il est proposé de l'augmenter.
4. Les allocations destinées à l'entretien de l'enfant :
il est proposé une révision des montants ainsi que de nouvelles allocations.

Cette révision a été présentée au Comité Technique du 11 juillet 2019 qui a émis un avis favorable.

I. Le salaire de base de l'assistant familial :

La méthode de calcul du salaire des assistants familiaux du Département est identique aux années précédentes et **le salaire est revalorisé chaque année selon l'évolution du SMIC.**

Salaire mensuel brut pour accueil continu	Salaire Minimum encadré par le CASF	Salaire de base
Un enfant	120 heures SMIC	120 SMIC horaire
Deux enfants	190 heures SMIC	106,15 SMIC horaire X2 = 212,3 SMIC horaire
Trois enfants	260 heures SMIC	106,15 SMIC horaire X3 = 318,45 SMIC horaire
Quatre enfants	330 heures SMIC	106,15 SMIC horaire X le nombre d'enfants, soit pour 4 enfants 424.60 SMIC horaire
Salaire minimal pour accueil intermittent	4 heures SMIC / Jour /par enfant	4 heures SMIC / Jour /par enfant

II- Les compléments de salaire et indemnités pour l'assistant familial :

- **Majoration de salaire pour sujétion exceptionnelle**

Les modalités restent identiques :

Majoration	Montant Minimum encadré par le CASF	Règlement de fonctionnement des assistants familiaux 2019
accueil continu	(15,5 SMIC) / mois/par enfant	Plusieurs taux proportionnels aux difficultés 1. 15,5 X SMIC horaire par mois 2. 30 X SMIC horaire par mois 3. 60 X SMIC horaire par mois
accueil intermittent		0,5 SMIC Horaire par jour de présence

- **Nouvelle majoration de salaire si accueils intermittents**

Si le(s) seul(s) enfant(s) accueilli(s) chez un assistant familial sont des accueils intermittents dans le cadre de mesures d'AED ou d'AEMO, une majoration de salaire mensuelle sera versée d'un montant de 50 SMIC horaire. En effet, l'accueil intermittent (rémunération uniquement sur les jours d'accueil) entraîne une situation financière trop précaire pour l'ASSFAM qui n'a pas d'accueil continu.

- **Majoration vacances**

Une majoration vacances permet à l'enfant confié de partir en vacances avec l'assistant familial en camping, hôtel ou location d'un montant de 9 € par jour pour 30 jours maximum par an.

- **Indemnité compensatrice d'attente**

Une indemnité journalière d'attente est versée selon les mêmes modalités que les années précédentes et conformément au CASF d'un montant de 2,8 SMIC horaire.

- **Indemnité de suspension de fonction**

L'assistant familial dont l'agrément est suspendu ne peut pas accueillir d'enfant et perçoit une indemnité selon les mêmes modalités que les années précédentes et conformément au CASF d'un montant de 50 SMIC horaire par mois.

- **Nouvelle indemnité de disponibilité**

Certains assistants familiaux seront spécialisés pour assurer des accueils urgents et de courtes durées. En contrepartie de l'engagement de l'assistant familial à accueillir immédiatement les enfants, l'assistant familial percevra une indemnité de disponibilité prévue au CASF, durant les périodes où la place est vacante, d'un montant de 2,25 SMIC horaire par jour.

- Indemnité jours fériés du 1^{er} mai

la rémunération pour l'accueil d'un enfant le 1^{er} mai est majorée de 100 %.

- Indemnité pour les congés payés refusés

Lorsque dans l'intérêt de l'enfant, des congés sont refusés à l'assistant familial, ces congés font l'objet d'indemnisation égale au dixième de la rémunération perçue au prorata du nombre de jours refusés.

III- L'indemnité d'entretien :

Cette indemnité a vocation à couvrir toutes les dépenses courantes de la vie quotidienne de l'enfant. Elle est versée pour les jours de présence de l'enfant chez l'assistant familial. Elle comprend les dépenses d'hébergement, d'alimentation, d'hygiène corporelle, de loisirs et de déplacements de proximité.

Une augmentation de cette indemnité est proposée.

Par ailleurs, nous avons pris en compte la problématique de gestion de l'indemnité dès lors qu'un enfant demi-pensionnaire est réorienté en cours de mois ou de trimestre. L'assistant familial n'accueillant plus l'enfant reçoit la facture (souvent trimestrielle) à payer pour la cantine sans en parallèle avoir reçu l'indemnité d'entretien sur toute la période.

Il est donc proposé que le Département prenne en charge les frais de cantine sur facturation directe à l'ASE et dans ce cas, le montant de l'indemnité d'entretien* est diminué sur la période scolaire du coût moyen du repas (1,70 €).

* Montant de l'indemnité d'entretien qui comprend les dépenses d'hébergement, d'alimentation, d'hygiène corporelle, de loisirs et de déplacements de proximité :

AVANT		NOUVEAU			
Enfant sans facturation directe à l'ASE de la cantine		Enfant sans facturation directe à l'ASE de la cantine (tickets cantine)		Enfant avec facturation directe à l'ASE de la cantine (régie)	
Moins de 10 ans	à partir de 10 ans	De moins de 10 ans	A partir de 10 ans	De moins de 10 ans	A partir de 10 ans
14 €/jour	16 €/jour	14,70 €/jour	16,70 €/jour	13,00 €/jour	15,00 €/jour

IV- Les allocations destinées à l'entretien de l'enfant :

Je vous propose de trouver ci-dessous les propositions afin de mieux répondre aux besoins constatés.

Modalités d'octroi de l'allocation

Nom et nature de l'allocation	AVANT	NOUVEAU
	Modalités d'octroi de l'allocation	
<u>Allocation Habillement</u> allocation mensuelle	de 0 à 11 ans => 59,00 € plus de 11 ans => 77,00 €	de 0 à 5 ans => 40,00 € de 6 à 10 ans => 55,00 € de 11 à 14 ans => 75,00 € à partir de 15 ans => 90,00 €
<u>Allocation argent de poche</u> allocation mensuelle	de 8 à 10 ans => 15,00 € de 11 à 15 ans => 35,00 € à partir de 16 ans => 45,00 €	de 8 à 10 ans => 10,00 € de 11 à 13 ans => 20,00 € de 14 à 15 ans => 30,00 € à partir de 16 ans => 50,00 €
<u>Allocation pour fournitures scolaires</u> allocation annuelle	École maternelle => 22,00 € École primaire => 61,00 € Établissement spécialisé => 63,00 € Collège => 135,00 € Lycée => 162,00 € Apprentissage => 79,00 €	École maternelle => 30,00 € École primaire => 65,00 € Établissement spécialisé => 40,00 € Collège => 120,00 € Lycée => 140,00 € Apprentissage => 80,00 €
<u>Allocation de fin d'année</u> allocation annuelle	versée à chaque enfant de moins de 18 ans pour fêter la fin d'année => 40,00 €	versée à chaque enfant de moins de 18 ans pour fêter la fin d'année => 40,00 €
<u>Allocation anniversaire de l'enfant</u>		de 0 à 3 ans => 15,00 € de 4 à 7 ans => 20,00 € de 8 à 14 ans => 25,00 € à partir de 15 ans => 35,00 €
<u>Allocation sac de sport - sac de voyage</u> 2 allocations maximum entre 6 et 18 ans pour chaque type de sac.		Pour les enfants entre 6 et 18 ans 40 € maximum par sac.
<u>Bourse d'étude</u>	Cette bourse est versée aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et au jeune majeur poursuivant des études. Elle est modulable en fonction des besoins réels avec un maximum de 600,00 €.	Cette bourse est versée aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et au jeune majeur poursuivant des études. Elle est modulable en fonction des besoins réels avec un maximum de 600,00 €.

Nom et nature de l'allocation	AVANT	NOUVEAU
	Modalités d'octroi de l'allocation	
<u>Prime de succès aux examens</u>	Brevet => 50,00 € CAP, BEP, BEPA, Baccalauréat => 100,00 € Diplôme universitaire => 200,00 €	Brevet => 40,00 € CAP, BEP, BEPA, Baccalauréat => 80,00 € Diplôme universitaire => 120,00 €
<u>Participation à l'achat de vélo et cyclomoteur</u> <u>Le brevet de Sécurité Routière</u> <u>Le permis de conduite</u>	Cyclomoteur : montant maximum de 800 € Vélo : montant maximum de 180 €	Après accord des parents, une demande d'aide au financement sera étudiée. L'assurance cyclomoteur sera souscrite par le Département jusqu'à la fin de la prise en charge du jeune.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX - MONTANTS DES ALLOCATIONS ET INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le projet de rémunération des assistants familiaux à compter du 1^{er} octobre 2019 dont les modalités sont explicitées dans le rapport lié à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents relevant de l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c33faec890-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION)

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure la gestion déléguée de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020, programmée lors du comité régional de programmation du PON FSE le 14 septembre 2018.

La convention de subvention globale afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 07 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa Commission Permanente la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité.

Le présent rapport a pour objet :

- de valider la planification des visites sur place organisées en 2019, conformément aux dispositions fixées dans le cadre du descriptif du système de gestion et de contrôles,
- de programmer et décider l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, réunie le 13 août 2019 conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant au plan de visites sur place 2019 et à chaque opération FSE présentée en vue de sa programmation, sont renseignés en annexes 1 et 2 au présent rapport.

I. PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN DE VISITES SUR PLACE 2019 (annexe 1)

le Conseil départemental de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion, a pour mission d'assurer la vérification permettant de garantir l'éligibilité des dépenses déclarées, notamment dans le cadre des contrôles de service fait qu'il réalise, et également de vérifier la réalité des actions mises en œuvre dans le cadre de visites sur place qu'il organise.

Ces dispositions sont fixées aux articles 5.1 et 10.1 de la convention de subvention globale, relatifs aux "*missions confiées par l'Autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire*" et "*contrôle réalisé par l'organisme intermédiaire*".

Les modalités de mise en œuvre des VSP sont précisées dans le descriptif du système de gestion et de contrôles (DSGC - paragraphe 2.1.4 procédures de vérification des opérations), lequel stipule : Les visites sur place "*...font l'objet d'un plan annuel, validé par la commission permanente du Département, transmis à l'autorité de gestion déléguée...*"

Trois opérations FSE conventionnées au 2nd trimestre 2019, sont proposées pour faire l'objet de visites sur place, répondant aux critères de sélection et d'échantillonnage déterminés dans les règles de gestion du FSE :

- opération n° 201804531 portée par le Conseil départemental : "accompagnement renforcé des parcours d'insertion des bénéficiaires RSA",
- opération n° 201804693 portée par la Communauté d'agglomération du bassin de Brive, "facilitateur clauses sociales",
- opération n° 201804570, portée par la CABB "animation du PLIE".

À noter que ces propositions ont préalablement été soumises à l'avis de l'Autorité de gestion déléguée lors du dialogue de gestion du 06/06/2019.

II. EXAMEN des OPERATIONS FSE proposées à la programmation (tableau annexe 2)

Action relevant du dispositif 1 de la subvention globale FSE 201800018 :

Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

1 - Opération n° 201805113, Chantier d'insertion RESTOS

L'association Restos du Cœur Corrèze porte ce projet pour lequel elle sollicite une subvention FSE de **138 413,50 €**.

L'opération FSE se compose de 2 actions ayant en support d'activité d'insertion :

- une activité de jardinage, dite "chantier jardin"
- et une activité de récupération et remise en état d'appareils électroménager dite "chantier électroménager".

Pour ces 2 activités et sur la période couverte par l'opération FSE, l'association Restos du Cœur Corrèze a pour objectif d'insérer un public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, éligible à l'IAE (insertion par l'activité économique), recruté sur la base de contrats de travail "CDDI"(CDD Insertion).

Cette opération FSE se déroule sur 24 mois du 01/01/2018 au 31/12/2019 ; elle cible, sur sa durée, l'insertion de 96 participants, recrutés en CDDI.

Pour information, il s'agit de la reconduction d'une action qui s'est déroulée en 2016 et 2017 :

– montant FSE attribué sur cette période antérieure de 2 années : 143 189,46€.

L'opération 2018-2019 aujourd'hui présentée, est mise en œuvre par 3,19 ETP ; elle porte au titre des dépenses de personnel sur des postes d'encadrement technique et d'accompagnement socio professionnel.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 861 790,87 €.

Les cofinancements pour la réalisation de l'opération sont apportés par les contributions suivantes :

- Conseil départemental (PTI-PDI) : 57 400 € ;
- État (DIRECCTE) : 612 470,37 € ;
- CABB : 4 000 € ;
- Restos du Cœur (national) : 7000 € ;
- Autofinancement Restos du Cœur Corrèze : 42 507 € ;
- FSE : 138 413,50 €.

L'intervention du FSE représente 16,06 % des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 13 août 2019 a émis un avis favorable.

Actions relevant du dispositif 3 de la subvention globale FSE 201800018 :

Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.

2 - Opération n° 201805142, " Développer l'insertion par l'activité économique en faveur des personnes en difficulté sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive"

L'association POINT TRAVAIL SERVICES (PTS) porte ce projet et sollicite une subvention FSE de 44 042,07 €.

Cette action est mise en œuvre, du 01/09/2018 au 31/12/2020, soit une période 28 mois.

L'opération FSE vise 4 objectifs principaux :

- Apporter une offre d'insertion diversifiée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de BRIVE ;
- Développer l'insertion par l'activité économique en faveur des personnes les plus défavorisés par des missions de courte durée en accompagnant, sur le plan social et professionnel, pour aller vers un emploi pérenne ;
- Assurer un accueil permanent, physique et téléphonique, auprès des personnes en difficultés dans de nouveaux locaux en centre ville ;
- Renforcer le travail partenarial avec les centres sociaux de l'agglomération de Brive pour agir au plus près des besoins des personnes en difficulté.

Cette action est mise en œuvre par 1 ETP ; au titre des dépenses de personnel elle porte sur un poste de coordonnatrice d'insertion, salariée recrutée par l'association PTS.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de l'opération s'élève à 77 409,07€.

Les cofinancements pour la réalisation de cette opération sont apportés par les contributions suivantes :

- État (DIRECCTE) : 5 950 € ;
- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : 27 417 €,
- FSE : 44 042,07 €, qui représente 56.9 % des dépenses totales liées à l'opération.

Ce projet a préalablement reçu un avis favorable de l'instance technique de sélection des opérations réunie le 13 août 2019.

2 - Opération n° 201902498, "Agir sur les résistances et les freins des bénéficiaires du rSa et développer leurs capacités aux changements".

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de **28 121,12 €**, pour la mise en œuvre d'une action visant à apporter un regard et une expertise autre sur les capacités de bénéficiaires du RSA au changement et sur leurs potentialités à réorienter leur projet professionnel.

Cette action est réalisée,

- sur une période de 27 mois, soit du 01/10/2017 au 31/12/2019 ;
- par un agent du Département recruté à mi-temps, psychologue du travail, entièrement dédié à la mise en œuvre du projet.

Les missions de la psychologue du travail sont :

- la réalisation d'entretiens auprès de bénéficiaires du rSa en cours d'accompagnement par les référents professionnels rSa aux fins d'évaluer la motivation des personnes au regard de leur parcours, leur capacité au changement et/ou à réorienter le projet professionnel,
- la réalisation d'entretiens pour un public auto-entrepreneur ciblé (en situation de travailleur indépendant depuis plusieurs années et sans perspective d'évolution de leur activité),
- l'appui psycho technique auprès des référents professionnels à partir de l'exposé de situations à l'échelle des réunions locales,
- la réalisation de bilans individuels avec plans d'actions,
- la préparation aux entretiens de recrutements et simulation lors des actions collectives "les clés de l'emploi".

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 56 242,26 €.

Les cofinancements de l'opération sont apportés par les contributions suivantes :

- Autofinancement du Conseil départemental : 28 121,14 €,
- FSE : 28 121,12 €, représentant 50 % du coût total des dépenses liées à l'opération.

Ce projet a préalablement reçu un avis favorable de l'instance technique de sélection des opérations réunie le 13 août 2019.

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSE

Conformément aux avis rendus par l'instance technique de sélection des opérations FSE réunie le 13/08/2019, et sous réserve des avis préalables de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opération FSE qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

- Opération n° : 201805113,
Chantier d'insertion RESTOS (association Restos du Cœur Corrèze)
Montant FSE : 138 413,50 €.

- Opération n° 201805142,
"Développer l'insertion par l'activité économique en faveur des personnes en difficulté sur le territoire de la communauté d'agglomération de Brive" (association POINT TRAVAIL SERVICES (PTS)
Montant FSE : 44 042,07 €

- Opération n° 201902498,
"Agir sur les résistances et les freins des bénéficiaires du rSa et développer leurs capacités aux changements" (Conseil départemental de la Corrèze)
Montant FSE : 28 121,12 €.

Pour l'ensemble des opérations aujourd'hui examinées, le montant total de crédits FSE programmés s'élève à 210 576,69 €.

Plus globalement, le montant cumulé des crédits aujourd'hui mobilisés sur l'ensemble de la subvention globale FSE 2017-2020, est de 2 325 500,16 €, représentant un taux de programmation de l'enveloppe de subvention globale FSE 2017-2020 (2 528 578 €) de 91.96 %.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur chacune des propositions soumises dans ce rapport :

- Validation du plan de visites sur place 2019 ;
- Programmation des 3 opérations présentées ci-avant et attribution des subventions FSE correspondantes.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU l'appel à projet FSE du département de la Corrèze validé le 18/10/2018 par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période du 17/09/2018 au 30/06/2020,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le plan annuel de visites sur place 2019 (VSP) relevant de l'exécution de la convention de subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document annexé (annexe 1).

Article 2 : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations FSE inscrites au présent comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document annexé (annexe 2) :

- Opération n° : 201805113,
Chantier d'insertion RESTOS (association Restos du Cœur Corrèze)
Montant FSE : 138 413,50 €.
- Opération n° 201805142,
Développer l'insertion par l'activité économique en faveur des personnes en difficulté sur le territoire de la communauté d'agglomération de Brive (association POINT TRAVAIL SERVICES (PTS)
Montant FSE : 44 042,07 €
- Opération n° 201902498,
Agir sur les résistances et les freins des bénéficiaires du rSa et développer leurs capacités aux changements (Conseil départemental de la Corrèze)
Montant FSE : 28 121,12 €

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et comité, visés aux articles 1 et 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.
Monsieur Gérard SOLER n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c2ffaec836-DE
Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

PON FSE 2014-2020
PLAN DE VISITES SUR PLACE POUR L'ANNEE 2019
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - MISSION EUROPE FSE

PLAN DE VISITES SUR PLACE													
Référence PON FSE			Référence de l'opération					CRITERES DE DETERMINATION ET D'ECHANTILLONNAGE					Programmation de la VSP
Axe	PI	OS	Nom du bénéficiaire	Numéro de dossier	Date de début de réalisation de l'opération (jj/mm/aa)	Date de fin de réalisation de l'opération (jj/mm/aa)	Opérations comportant des participants	Montant des opérations		Critère 1 à ne renseigner que si montant subvention FSE élevé	Critère 2	Critère 2	Date (ou période)
								Montant total programmé	Montant FSE programmé		Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Soupçon d'irrégularités Opérateur récurrent Autre critère	Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Soupçon d'irrégularités Opérateur récurrent Autre critère	
3	9,1	1	Conseil départemental de la Corrèze	201804531	01/01/2018	31/12/2020	OUI	1 654 451,20 €	827 225,60 €	Coût opération et prévisionnel de participants (2100) /contribution à la réalisation des objectifs de performance	Opération pluriannuelle		période août à octobre 2019
3	9,1	2	Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	201804693	01/01/2018	31/12/2020	NON	264 000,00 €	158 400,00 €		opération pluriannuelle		période août à octobre 2019
3	9,1	3	Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	201804570	01/01/2018	31/12/2019	NON	118 400,00 €	71 064,00 €		opération pluriannuelle		période août à octobre 2019

Maître d'ouvrage	Actions	Présentation synthétique du projet	Coût total éligible en €	Montant FSE en €	Taux d'intervention FSE sur l'opération	Contreparties publiques nationales en €					Financements privés nationaux	Auto-financement en €		Sélection des opérations		Comité de Programmation	
						Total	Etat	Région	Département	Autre		Bénéficiaire public	Bénéficiaire privé	Observations de l'Instance technique de sélection des opérations	AVIS de l'Instance technique	Observations	Décision
ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR CORREZE	Opération N° 201805113 Chantier d'insertion Restos	<ul style="list-style-type: none"> Le chantier d'insertion porté par l'association Restos du Coeur Corrèze a pour objectif d'insérer un public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique). L'opération FSE se compose de 2 actions : activité chantier "jardin" et activité chantier "electromenager". Il s'agit d'une reconduction d'action 2016-2017 : montant FSE attribué sur cette période antérieure de 2 années : 143 189,46€. Cette opération est mise en oeuvre par 3,19 ETP encadrants techniques, accompagnants socio professionnel au titre des dépenses de personnel. Période : 01/2018 à 12/2019, soit 2 années Nombre de participants en insertion sur la durée de l'opération : 96 	861 790,87 €	138 413,50 €	16,06%	673 870,37 €	612 470,37 €	- €	57 400,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	- €	42 507,00 €	Contreparties "Etat" (DIRECCTE) <-> CUMUL FDI + Aide modulable + aides aux postes Contreparties "Autres" <-> Subvention CABB	FAVORABLE		
CP 29 Association POINT TRAVAIL SERVICES	Opération N°201805142 Développer l'insertion par l'activité économique en faveur des personnes en difficulté sur le territoire de la communauté d'agglomération de Brive	<ul style="list-style-type: none"> Période : 01/09/2018 au 31/12/2020, soit 28 mois. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> 1° Apporter une offre d'insertion diversifiée sur le territoire de la communauté d'agglomération de BRIVE et des communes de Beynat et Meyssac. 2° Développer l'insertion par l'activité économique en faveur des personnes les plus défavorisées par des missions de courte durée en les accompagnant, sur le plan social et professionnel, pour aller vers un emploi pérenne. 3° Assurer un accueil permanent, physique et téléphonique, auprès des personnes en difficultés dans de nouveaux locaux en centre ville. 4° Renforcer le travail partenarial avec les centres sociaux de l'agglomération de Brive pour agir au plus près des besoins des personnes en difficulté. Cette opération est mise en oeuvre par une salariée, coordinatrice d'insertion au titre des dépenses de personnel sur la base de 1 ETP de 09/2018 à 05/2019, puis 0,8 ETP à compter 06/2019. 	77 409,07 €	44 042,07 €	56,90%	33 367,00 €	5 950,00 €	27 417,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	Un point de vigilance sera apporté par le service gestionnaire sur le suivi du dossier par le porteur : notamment cette opération fera l'objet d'une VSP (visite sur place) au 1er trim 2019, après conventionnement le cas échéant.	FAVORABLE		
Conseil départemental	N° 201902498 Agir sur les résistances et les freins des bénéficiaires du rSa et développer leurs capacités aux changements	<ul style="list-style-type: none"> La demande FSE portée par le Département vise le cofinancement d'un poste dédié de psychologue du travail (1/2 ETP). Objectif : Apporter un regard et une expertise autre sur les capacités du bénéficiaire du rSa au changement et sur ses potentialités à réorienter son projet professionnel. Les missions de la psychologue du travail sont : <ul style="list-style-type: none"> la réalisation d'entretiens auprès de bénéficiaires du rSa en cours d'accompagnement par les référents professionnels rSa aux fins d'évaluer la motivation des personnes au regard de leur parcours, leur capacité au changement et/ou à réorienter le projet professionnel, la réalisation d'entretiens pour un public auto-entrepreneur ciblé (en situation de travailleur indépendant depuis plusieurs années et sans perspective d'évolution de leur activité), l'appui psycho technique auprès des référents professionnels à partir de l'exposé de situations à l'échelle des réunions locales la réalisation de bilans individuels avec plans d'actions, la préparation aux entretiens de recrutements et simulation lors des actions collectives "les clés de l'emploi". Durée de l'opération : 27 mois, soit du 01/10/2017 au 31/12/2019. 	56 242,26 €	28 121,12 €	50,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	28 121,14 €	Sans observation	FAVORABLE			
TOTAL			995 442,20 €	210 576,69 €													

Niveau programmation de la Subvention Globale (SG)	Subvention globale 2017-2020 conventionnée	2 528 878,00 €
	Total programmation SG au 20/09/2019	2 325 500,16 €
	Taux de programmation SG au 20/09/2019	91,96%

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif BOOST Jeunes.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière peut représenter un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31^{ème} année). Vous trouverez en annexe pour approbation les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze BOOST Jeunes.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 625 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le versement aux bénéficiaires dont la liste est ci-annexée à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c35faec8eb-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CP de Septembre 2019

NOM/PRENOM	ADRESSE	PROJET	
RANVIER Alexis	15 Rue du four 19200 CHAVEROCHE	BPJEPS AGFF avec Form Plus à Brive	50 Da ai se
JOACHIM Mamiche	1 rue Léopold Lachaud 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	Concrétisation d'un contrat de travail du 13/08/2019 au 31/08/2019 au poste d'agent administratif à la société générale de Tulle.	12 Ar m d'

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PAERPA - PARCOURS DE LA PERSONNE AGÉE EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE :
PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
CORREZE ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE.

RAPPORT

L'expérimentation du Parcours de la Personne Âgée en Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA) a été étendue en 2018 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'ensemble de la Corrèze. Elle est, à ce titre, prorogée en 2019, dans l'attente d'une évaluation globale de ce dispositif conduit dans le cadre de la préfiguration de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) pour la coordination des parcours de santé complexes, instituée dans le cadre de la loi Santé. Ce dispositif d'appui a vocation à intégrer le parcours PAERPA et les MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).

C'est ainsi que la loi d'organisation et de transformation du système de santé du 29 juillet 2019 précise que le dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexe "*contribue avec d'autres acteurs, et de façon coordonnée, à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage de situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement*". Elle précise également que le dispositif d'appui "*dispose d'une gouvernance assurant la représentation équilibrée des acteurs des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, intégrant notamment des représentants des usagers, du Conseil Départemental et des communautés professionnelles territoriales de santé. Cette gouvernance s'assure du respect du principe d'une intervention subsidiaire du dispositif d'appui*".

Dans ce cadre, il importe que soit reconnue la juste place des Instances de Coordination de l'Autonomie, acteurs de la politique départementale autonomie, légitimes guichets de proximité maillant l'ensemble du territoire et outil indispensable à la coordination des parcours des personnes. Leurs missions de coordination et de suivi des parcours en font un dispositif de proximité sur lequel s'appuient d'ailleurs déjà largement les CTA et les MAIA.

Comme vous le savez, le Conseil Départemental consent un effort budgétaire important pour soutenir ce réseau indispensable : ce sont 1 496 200€ inscrits au budget 2019 pour les missions de relais information autonomie et coordination/suivi des parcours.

Dans le cadre de l'expérimentation initiale sur le territoire de Basse Corrèze, une convention entre l'ARS de Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental de la Corrèze visait à confier le portage de la CTA au Conseil Départemental, avec la mise à disposition d'un personnel Infirmier Diplômé d'État, actuellement en détachement.

Cette convention cadre PAERPA signée le 9 avril 2015, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Elle définit le cadre de l'expérimentation et son financement à hauteur de 113 500€ par an, principalement pour la mobilisation de personnels, versés par l'ARS au Conseil Départemental.

La CTA de Basse Corrèze est implantée au sein du Centre Hospitalier de Brive et les modalités de fonctionnement font l'objet d'une convention opérationnelle signée le 1^{er} septembre 2015, de la même temporalité que la convention cadre entre l'ARS et le Conseil départemental.

Aussi, afin de permettre la poursuite de l'expérimentation PAERPA sur l'année 2019, je vous propose de reconduire les liens conventionnels entre le Conseil départemental de la Corrèze et l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement de CTA, en contrepartie d'une participation financière de l'ARS de 113 500 €. Cette participation sera à redéfinir dans le cadre de la future Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) qui prendra le relais de cette expérimentation.

Je propose donc à la Commission Permanente de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°2 - 2019 à la convention du 9 avril 2015 au titre de la Coordination Territoriale d'Appui (tel que figurant en annexe 1) permettant de garantir le même niveau de financement du PAERPA en 2019 avant le basculement vers un autre dispositif PTA pour lequel le Conseil Départemental sera attentif à la prise en compte et au respect des missions du Département.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PAERPA - PARCOURS DE LA PERSONNE AGÉE EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE :
PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
CORREZE ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée la signature de l'avenant n° 2 - 2019 à la convention du
9 avril 2015 au titre de la Coordination Territoriale d'Appui, tel qu'annexé à la présente
décision (annexe 1).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c1cfaec632-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de
Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application
Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse
suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*



AVENANT n°2 - 2019

à la convention du 09 avril 2015 au titre de la Coordination Territoriale d'Appui (CTA)

Entre

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Située 103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 Bordeaux cedex

Représentée par son Directeur général, Michel LAFORCADE,

Ci-après dénommée « ARS »

Et

Le Conseil Départemental de la Corrèze

Situé Hôtel du Département Marbot – 9 rue René et Emile Fage – BP 19005 TULLE cedex

N°SIRET 221 927 205 00197

Représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

Vu la convention signée en date du 9 avril 2015 entre le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et la Président du Conseil départemental de la Corrèze, au titre de la coordination territoriale d'appui (CTA) ;

Vu la convention de partenariat signée en date du 9 avril 2015 entre le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et le Directeur du Centre Hospitalier de Brive ;

Vu l'annexe à la convention de partenariat signée entre l'ARS du Limousin et le Centre Hospitalier de Brive dans le cadre de l'expérimentation PAERPA en date du 9 avril 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée en date du 20 août 2015 entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et le Directeur du Centre Hospitalier de Brive ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 avril 2018 ;

Article 1 : Prorogation du contrat

La convention du 09 avril 2015 est prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Objet du contrat

L'article 3 de la convention du 09 avril 2015 est complété comme suit :

L'ARS verse, dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional, au titre de l'expérimentation PAERPA, des crédits pour le fonctionnement de la CTA.

Des crédits sont ainsi versés au Conseil départemental de Corrèze pour la mise à disposition de personnel à la CTA, pour les frais de fonctionnement et pour un appui aux instances de coordination de l'autonomie (ICA).

Les modalités de financement, et plus particulièrement de l'annexe 5 de la convention du 09 avril 2015, sont complétées comme suit pour l'année 2019 :

- Année 2019 :
 - o 50 000 € correspondant à 1 ETP d'IDE coordonnatrice de la CTA ;
 - o 35 000 € correspondant à la participation aux frais de fonctionnement (loyer, fonctionnement des instances de coordination, frais divers de gestion) ;
 - o 28 500 € pour l'accompagnement des instances de coordination de l'autonomie. A ce titre, dans le cadre du dispositif PAERPA, à l'instar des partenaires du département de la Corrèze, les instances de coordination de l'autonomie utilisent l'outil PAACO Globule pour l'échange et le partage d'informations dans le cadre des parcours.

Une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'un montant de 113 500 euros est donc allouée en 2019.

L'ARS procédera au paiement à réception du contrat signé et du bilan 2018.

La dépense sera imputée sur le budget annexe de l'ARS sur :

- La mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale
- La destination « MI 2.4.3 »

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte dont le RIB est joint en annexe 1.

Pour toute modification de domiciliation bancaire au cours de la durée du contrat, le bénéficiaire s'engage à en informer l'ARS dans les meilleurs délais par simple courrier, en faisant référence au présent contrat.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Bordeaux, le

Le directeur général de l'ARS

Le Président du Conseil départemental,

Michel LAFORCADE

Pascal COSTE

ANNEXE 1 – RIB :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE (19)

**- N° SIREN DU DEPARTEMENT
221 927 205**

**- N° SIRET DU BUDGET PRINCIPAL
221 927 205 00197
CODE APE (NAF) 8411Z**

**- N° SIRET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
221 927 205 00064
CODE APE (NAF) 8790A**

- RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU DEPARTEMENT

Banque de France RC PARIS B 572104891 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire :	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE HOTEL DU DEPARTEMENT 9 Bis, rue René et Emile Fage BP 30045 19012 - TULLE		
DOMICILIATION	BDF TULLE (00846)		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00846	C1900000000	33
Identification internationale			
IBAN	FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

N° SIRET DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE = 171 902 117 00521

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

RAPPORT

Une dotation annuelle du Ministère de la Culture est déléguée au niveau régional afin de soutenir les activités de protection et de valorisation du patrimoine écrit.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine la subvention la plus élevée possible, pour le financement de la restauration des documents d'archives.

Ce projet s'inscrit dans la politique de conservation du patrimoine et d'amélioration de l'accessibilité aux ressources documentaires.

L'opération est estimée à 65 000 €, prévus au budget des Archives départementales.

La recette globale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 3 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est sollicitée l'attribution d'une subvention du Ministère de la Culture de 3 000 € pour la restauration de documents d'archives conservés par les Archives Départementales.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les documents se rapportant à cette subvention.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c2dfaec823-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

BUDGET PRÉVISIONNEL
DE L'ACTION
pour laquelle une demande de subvention est sollicitée
au titre de l'année 2019

Restauration de documents d'archives publiques

PRODUITS		DÉPENSES	
Autofinancement par le Département	62 000 €	Restauration de documents d'archives	65 000 € TTC
Subventions État Ministère de la Culture <i>(DRAC Nouvelle-Aquitaine)</i>	3 000 €		
TOTAL	65 000 €		65 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORT

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 13 avril 2019, les communes peuvent solliciter l'octroi de participations pour la restauration de leurs archives.

Lors de leurs différentes séances récapitulées en annexe, les conseils municipaux des communes concernés ont accepté les devis de "A LIVRE OUVERT" (atelier Beauvallet - 19160 Neuvic), LA RELIURE DU LIMOUSIN (atelier Guionie - 19360 Malemort), L'ATELIER DU PATRIMOINE (33100 Bordeaux) et L'ATELIER GAILLARD (19100 Brive) pour la restauration de leurs archives et autorisé les maires à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la décennie 2004-2014

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront bénéficier d'une subvention au taux habituel.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 955,63 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées telles que figurant au tableau annexé à la présente décision, les subventions pour la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune, conservées dans les communes citées en annexe. Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les modalités de versement de chaque subvention.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c2bfaec80e-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 20 SEPTEMBRE 2019

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
BRIVE	26/06/2019	Un plan calque et un plan papier "du champs de manœuvre projeté" (1875); un registre table de naissances de la paroisse de Saint-Martin (1661-1699); un ancien document sur parchemin de 1401, et 6 feuilles papier vergé (1519-1613).	La Reliure du Limousin (19- Malemort-sur-Corrèze) et l'Atelier du Patrimoine	538,58 €	25%	134,65 €
GIMEL-LES-CASCADES	28/05/2019	Deux matrices des PB (1882-1910; 1911-1971) et deux volume de la matrice des PNB (1829-1913).	A livre ouvert (19- Neuvic)	1 435,50 €	60%	861,30 €
PUY-D'ARNAC	11/06/2019	Trois registres de naissances (1913-1942; 1943-1952; 1953-1962).	A livre ouvert (19- Neuvic)	639,50 €	60%	383,70 €
RILHAC-XAINTRIE	14/03/2019	Six registres de naissances (1803-1812; 1813-1822; 1823-1832; 1843-1852; 1853-1862; 1863-1872), six registres de mariages (1813-1822; 1823-1833; 1833-1843; 1844-1852; 1853-1862; 1863-1872) et trois registres des décès (1803-1812; 1823-1833; 1873-1882).	L'Atelier gaillard (19-Brive)	2 484,00 €	50%	1 242,00 €
VEGENNES	11/05/2019	Deux registres des naissances (1873-1882; 1883-1892).	La Reliure du Limousin (19- Malemort-sur-Corrèze)	667,95 €	50%	333,98 €
MONTANT TOTAL				2 955,63 €		

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DE LA DGD CONCOURS PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES POUR LA REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE.

RAPPORT

Le Conseil départemental de la Corrèze poursuit ses efforts en vue de garantir une offre de services de qualité à destination des usagers des bibliothèques de lecture publique de son réseau.

Au cours des dernières années, tout particulièrement, la Bibliothèque Départementale s'est engagée dans le développement d'une offre de ressources numériques ainsi que dans la mise à disposition de nouveaux services à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap ou d'un trouble cognitif.

Pour pouvoir mener à bien l'ensemble de ces missions, il est indispensable de disposer d'outils informatiques performants. Or, depuis la première informatisation de la Bibliothèque départementale qui remonte à 1991, il n'y a eu qu'un seul changement de version du logiciel en 2011. Par ailleurs, ce produit n'étant plus développé depuis déjà plusieurs années, la Bibliothèque risque à tout moment de ne plus être en mesure de continuer à assurer l'intégralité de ses services à son réseau.

Dans ces conditions, la réinformatisation de la Bibliothèque Départementale apparaît comme une exigence urgente et incontournable.

Le coût de cette opération est estimé à 70 000 € HT. Le taux de subvention envisageable pour la présente demande s'élève à 50 % du montant H.T., soit 35 000€.

Le plan de financement pour cette opération est annexé au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver ce plan de financement et de m'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La recette totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 35 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DE LA DGD CONCOURS PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES POUR LA REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD Concours particulier des bibliothèques à hauteur de 50 % de la somme éligible pour la réinformatisation de la bibliothèque départementale.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement pour cette opération figurant en annexe à la présente décision.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c24faec6ef-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE

Réinformatisation de la bibliothèque départementale

Plan de financement

FINANCEURS	TAUX	MONTANT H.T.
Etat (D.R.A.C.)	50 %	35 000 €
Conseil départemental de la Corrèze	50 %	35 000 €
Total projet	100 %	70 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

RAPPORT

Lors de sa séance plénière du 28 novembre 2018, l'Assemblée Départementale a adopté, dans le cadre de la politique culturelle départementale, les crédits destinés au financement des aides aux associations et aux échanges internationaux.

De plus, lors du vote de la politique culturelle lors de la séance plénière du 12 avril 2019, en raison du nombre et de l'intérêt des demandes de subventions des Actions Culturelles des Territoires, il a été décidé un transfert exceptionnel, pour l'année 2019, de 20 000 € de l'enveloppe des Évènements à Vocation Départementale vers les A C T.

A ce titre et en complément des précédentes délibérations adoptées lors des réunions du Conseil Départemental du 28 novembre 2018 et de la Commission Permanente du 24 mai 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides aux associations culturelles et comités de jumelage suivants :

- Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze

1 demande de subvention pour un total de 500 €

Association ASTTRE 19 - Soursac

Actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

1 demande de subvention pour un total de 300 €

Foyer culturel de Bugeat

Edition d'un livre.

- Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne

1 demande de subvention pour un total de 400 €

Association Autour de l'Atelier de Peinture - Collonges-la-Rouge,

Activités 2019 de la structure.

- Actions culturelles des territoires : Brive

1 demande de subvention pour un total de 400 €

Association Jeanne Villepreux Power

Organisation d'une exposition à visée éducative.

- Évènements à vocation départementale : Bassin de Tulle

1 demande de subvention pour un total de 5 000 €

Mémoires Vives Productions - Tulle

Film documentaire sur l'histoire de la Manufacture Maugein :

"L'Accordéon Maugein, un souffle centenaire".

- Échanges Internationaux :

2 demandes de subvention pour un total de 715 €, à savoir :

- ° Comité de Jumelage Donzenac/Wolframs/Eschenbach : 385 €
Accueil des allemands de Wolframs/Eschenbach (Moyenne-Franconie)
dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du jumelage.
- ° Comité de Jumelage Argentat/Bad König : 330 €
Déplacement de 65 personnes d'Argentat à Bad König (Allemagne)
dans le cadre de leur rencontre annuelle.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 7 315 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2019 et des enveloppes votées lors des réunions du Conseil Départemental du 28 novembre 2018 et du 12 avril 2019, l'attribution d'aides aux associations culturelles et comités de jumelage suivants :

- **Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze**

* 1 demande de subvention pour un total de 500 €

Association ASTTRE 19 - Soursac

Actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

* 1 demande de subvention pour un total de 300 €

Foyer culturel de Bugeat

Edition d'un livre.

- **Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne**

* 1 demande de subvention pour un total de 400 €

Association Autour de l'Atelier de Peinture - Collonges-la-Rouge,
Activités 2019 de la structure.

- **Actions culturelles des territoires : Brive**

1 demande de subvention pour un total de 400 €

Association Jeanne Villepreux Power

Organisation d'une exposition à visée éducative

- **Évènements à vocation départementale : Bassin de Tulle**

* 1 demande de subvention pour un total de 5 000 €

Mémoires Vives Productions - Tulle

Film documentaire sur l'histoire de la Manufacture Maugein :
"L'Accordéon Maugein, un souffle centenaire".

- **Échanges Internationaux :**

2 demandes de subvention pour un total de 715 €, à savoir :

- ° Comité de Jumelage Donzenac/Wolframs/Eschenbach : 385 €
Accueil des allemands de Wolframs/Eschenbach (Moyenne-Franconie)
dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du jumelage.
- ° Comité de Jumelage Argentat/Bad König : 330 €
Déplacement de 65 personnes d'Argentat à Bad König (Allemagne)
dans le cadre de leur rencontre annuelle.

Article 2 : les aides octroyées seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :

=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

- subvention supérieure à 1 000 € :

=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés à intervenir en faveur des partenaires concernés par la présente décision.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c30faec86c-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2019

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose d'examiner les demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS
- ❷ CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❹ AVENANT À LA CONVENTION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE
- ❺ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF - Dispositif "Emploi CNDS - Agence du Sport"

II. Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R)
- ❸ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R
- ❹ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

① PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre Département en compte 53 en activité. Avec les disparitions des Ligues régionales (passage de l'échelon du Limousin à celui de la Nouvelle-Aquitaine), leur rôle devrait être conforté voire même renforcé.

Dans le cadre des critères d'aide votés par notre Assemblée, je propose d'allouer en faveur du comité départemental sportif répertorié ci-après, la subvention départementale suivante, pour l'année 2019 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 500 €
TOTAL :	3 500 €

② CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby

Convention de missions d'intérêt général

Le Conseil Départemental est un partenaire historique du C.A. Brive Corrèze Limousin et apporte ainsi son soutien financier au secteur professionnel de la section rugby.

Le Département continue donc à soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport.

Aussi, la Commission Permanente s'engage à garantir au club professionnel une **aide financière de 98 000 € pour la saison 2019/2020** (montant identique à celui de la saison précédente).

Cette aide financière fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2020,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2020, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à la DNACG.

En contrepartie de notre aide, le club s'engage notamment à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'ensemble des contreparties demandées est détaillé dans la convention de missions d'intérêt général jointe au présent rapport, en annexe 1.

Pour information, un marché de prestations de service sera également signé avec la SASP CABCL Rugby au titre de la saison 2019/2020.

③ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
JUDO CLUB D'USSEL	18 au 19 mai 2019	40 %	2 832 €	1 133 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	22 au 23 juin 2019	40%	14 387 €	5 755 €
PROFESSION SPORT LIMOUSIN	24 au 28 juin 2019	40%	4 181 €	1 672 €
ADRASEC 19 <i>(Asso. Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile)</i>	14 au 16 juin 2019	40%	2 391 €	956 €
CERCLE LAIQUE DE TULLE - SECTION CYCLO	7 au 8 juin 2019	40%	2 690 €	1 076 €
ASSOCIATION C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY	14 au 20 juillet 2019 21 au 27 juillet 2019	40 %	18 302 € 16 219 €	13 809 €
ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE DE ST GERMAIN LES VERGNES	24 au 25 juin 2019	50%	1 344 €	672 €
ENTENTE BRIVE TULLE ATHLETISME	13 au 15 avril 2019	40%	7 107 €	2 843 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	27 au 28 avril 2019	40%	1 920 €	768 €
TOTAL :				28 684 €

④ CONVENTION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE

Afin de diversifier l'offre de séjours, de prospecter de nouveaux secteurs d'activité (secteur de la santé, secteur de l'entreprise...), de capter de nouvelles clientèles et de structurer une démarche commerciale, l'Établissement Public Espace 1000 Sources Corrèze a recruté un directeur à compter du 1^{er} juillet 2019.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de soutenir l'Établissement Public Espace 1000 Sources Corrèze dans cette action en lui versant **une indemnité compensatrice équivalente au salaire versé à ce commercial pour la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, soit 27 000 €** et d'approuver ainsi l'avenant à passer avec la structure joint en annexe 2 au présent rapport.

⑤ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF

☑ Dispositif "Emploi CNDS - Agence du Sport" :

Le Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien au dispositif "Emploi CNDS-Agence du Sport" (ex. "Plan Sport Emploi") mis en œuvre par le Ministère des Sports.

Ce soutien financier, d'un montant de 4 575 € pour un temps complet (sinon au prorata du temps de travail), consiste à soutenir la création d'emplois permettant aux jeunes un accès au monde professionnel par le champ du sport.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer, en faveur des associations sportives répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
BRIVE LMOUSIN TRIATHLON	Tanguy UGUEN <i>Mission : éducateur sportif</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE	Cédric MALAGNOUX <i>Mission : éducateur sportif</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
SEVAD EN CORRÈZE	Jennifer ABBES <i>Mission : éducatrice sportive + agent de développement</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
ASPTT VÉLO BRIVE AGGLO	Vincent LEURET <i>Mission : agent de développement</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
PROFESSION SPORT LIMOUSIN	Faye ABBA <i>Mission : agent de développement</i> <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
TOTAL :		22 875 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

① FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Accueil de Loisirs "Louloubatou" (Chanteix)	SSN Vézère Monédières → organisation d'un camp "Sport Natur'Eau" à Treignac, du 20 au 22 Août 2019. <i>Base de remboursement : 476 €</i>	143 €
	→ organisation d'un séjour sports nature, à Treignac, du 23 au 25 juillet 2019. <i>Base de remboursement : 592 €</i>	178 €
Mairie de Seilhac	SSN Esprit Nature Tulle → organisation d'une sortie du centre de loisirs, le 22 août 2019. <i>Base de remboursement : 375 €</i>	112 €
Association USEP de l'école de St Mexant	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'une sortie scolaire à la découverte des sports nature, le 21 juin 2019. <i>Base de remboursement : 576 €</i>	173 €
Mairie de Mestes	SSN Haute-Corrèze → organisation d'activités péri-scolaire, en mai et juin 2019. <i>Base de remboursement : 738 €</i>	221 €
TOTAL :		827 €

② ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R)

Dans le cadre du développement de la randonnée pédestre, nous sommes saisis au titre du P.D.I.P.R. pour 2019 :

- de 9 dossiers d'inscription de circuits de petites randonnées,
- de l'inscription d'une partie de l'itinérance "La Dordogne de Villages en Barrages" (50 km) concernant plusieurs communes (Monestier-Port-Dieu, Confolent-Port-Dieu, Bort-Les-Orgues, Sarroux, Saint Julien-Près-Bort).

Mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, issu de la loi du 22 Juillet 1983, donne compétence aux Départements pour inscrire les itinéraires et assurer la protection des chemins ruraux qui les composent.

La pérennité des circuits de randonnée, l'intérêt et la qualité des itinéraires sont les priorités du P.D.I.P.R. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins.

L'Assemblée départementale a adopté en 2007 une méthodologie propre au P.D.I.P.R. qui donne aux itinéraires inscrits un gage de qualité.

Le présent rapport a pour objet l'inscription de 9 itinéraires de petites randonnées pour 107 km qui s'ajoutent aux 249 inscrits depuis 2008.

L'offre randonnée pédestre du P.D.I.P.R. comptera alors : 258 circuits, soit 2 737 kilomètres balisés et entretenus, 1 circuit multi-activités réalisable en plusieurs jours (Ayen) et l'inscription des chemins ruraux composant les itinéraires de grandes randonnées : GR46, "Saint-Jacques en Limousin", "La Dordogne de Villages en Barrages", un circuit équestre de plus de 200 km et un GR de Pays de plus de 120 km.

Les dossiers proposés par les maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes et associations) ont été instruits après un relevé GPS de chaque circuit et une étude foncière approfondie.

Le tableau ci-dessous expose la liste des itinéraires proposés à l'inscription.

Cette opération est sans incidence budgétaire directe.

Circuits de petites randonnées proposés à l'inscription au P.D.I.P.R. :

<i>Maitre d'oeuvre</i>	<i>Communes</i>	<i>Panneau de départ</i>	<i>Longueur</i>
AGGLO DE BRIVE	Malemort/ Venarsal	1	7,70 km
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZERCHE	Uzerche	1	12,50 km
	Eyburie	1	16,50 km
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Eygurande	1	15 km
	Courteix	1	16 km
	Lamazière Haute	1	12,20 km
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Atillac	1	10 km
	Billac	1	10,50 km
	Beaulieu sur Dordogne	-	6,50 km

③ **ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>subvention proposée</i>
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R., pour une longueur totale de 26 km. Travaux réalisés en régie par la commune.	468 €
Communauté de Communes du Midi Corrèzien	Entretien et balisage des circuits inscrits au P.D.I.P.R. dans le secteur Beynat-Beaulieu-Branceilles et Collonges-la-Rouge, pour une longueur totale de plus de 300 km. Le montant de cette opération s'élève à 19 736 € HT.	5 921 €
Haute Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, dans le secteur Bugeat - "Millevalches au Cœur", pour une longueur totale de 70 km. L'entretien est assuré en régie interne, par les communes.	1 260 €
	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R. : - Secteur Meymac - Lot 1 : 9 circuits inscrits de 142,30 km - Secteur Ussel - Lot 2 : 12 circuits inscrits de 149,40 km - Secteur Bort-les-Orgues - Lot 3 : 9 circuits inscrits de 85,5 km - Secteur Neuvic - Lot 4 : 10 circuits inscrits de 108,50 km - Secteur Eygurande - Lot 5 : 4 circuits inscrits de 59 km Soit une longueur totale de 544,70 km. Le montant HT de cette opération "entretien et balisage" s'élève à 36 955 € HT.	7 272 €
TOTAL :		14 921 €

④ **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE**

Ce dispositif vise à soutenir toutes les actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

➤ **Soutien au développement des Stations Sports Nature (investissement)**

***Bénéficiaire* : Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature "Pays de Tulle"**

Objet de la demande : acquisition de matériel

L'association poursuit son projet de développement sur le lac de Bournazel à Seilhac et investit dans du matériel afin de répondre à la demande de la clientèle familles/jeunes.

Ces acquisitions concernent du matériel nautique (wakeboard et stand-up paddle) et pour le tir à l'arc.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 1 370,72 €

Cette action participant à la politique de développement des Stations Sports Nature, je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 411 €

***Bénéficiaire* : Station Sports Nature "Vézère Monédières"**

Objet de la demande : acquisition de matériel

La Station Sports Nature "Vézère Monédières", dans le cadre de sa politique de développement, s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public pour les nouvelles activités et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

Ces acquisitions concernent du matériel nautique (gilets de sauvetage, pagaies, bidons et bateaux de canoë-kayak) ainsi que du matériel pour les diverses activités sports de nature proposées (VTT, tir à l'arc).

Le coût TTC des investissements est estimé à : 7 571,05 €

Considérant que cette action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature, je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 411 € en investissement,
- 195 807 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs*", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 500 €
TOTAL :	3 500 €

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1^{er} susvisé sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "*Clubs Elite*", l'action de partenariat en faveur de la **SASP C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN – section rugby professionnel** à hauteur de **98 000 €** pour la saison 2019/2020 et ce, au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L 113-2 du Code du Sport.

Article 4 : Est approuvé le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" joint en annexe 1, à passer avec la SASP C.A. Brive Corrèze Limousin pour la saison 2019-2020.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature, au nom et pour le compte du Conseil Départemental, le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" à intervenir avec le partenaire concerné à l'article 4.

Article 6 : L'aide financière mentionnée à l'article 3 fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2020,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2020, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultats prévisionnel produit à la DNACG.

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
JUDO CLUB D'USSEL	18 au 19 mai 2019	40 %	2 832 €	1 133 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	22 au 23 juin 2019	40%	14 387 €	5 755 €
PROFESSION SPORT LIMOUSIN	24 au 28 juin 2019	40%	4 181 €	1 672 €
ADRASEC 19 <i>(Asso. Départementale des Radio Amateurs au Service de la Sécurité Civile)</i>	14 au 16 juin 2019	40%	2 391 €	956 €
CERCLE LAIQUE DE TULLE - SECTION CYCLO	7 au 8 juin 2019	40%	2 690 €	1 076 €
ASSOCIATION C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY	14 au 20 juillet 2019 21 au 27 juillet 2019	40 %	18 302 € 16 219 €	13 809 €
ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE DE ST GERMAIN LES VERGNES	24 au 25 juin 2019	50%	1 344 €	672 €
ENTENTE BRIVE TULLE ATHLETISME	13 au 15 avril 2019	40%	7 107 €	2 843 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	27 au 28 avril 2019	40%	1 920 €	768 €
TOTAL :				28 684 €

Article 8 : Est approuvé, tel qu'annexé à la présente décision, l'avenant n°6 à la convention de missions de Service Public 2012 - 2013 - 2014 passée avec l'Etablissement Public "Espace 1 000 Sources Corrèze" de Bugeat accordant à cette structure une **indemnité compensatrice de 27 000 €** pour le recrutement d'un directeur chargé de son développement commercial et ce, pour la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature au nom et pour le compte du Conseil Départemental, l'avenant à la convention de missions de Service Public visé à l'article 8 de la présente décision.

Article 10 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Soutien à l'emploi sportif - Emploi CNDS/Agence du Sport*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Subvention proposée</i>
BRIVE LMOUSIN TRIATHLON	Tanguy UGUEN <i>Mission</i> : éducateur sportif <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE	Cédric MALAGNOUX <i>Mission</i> : éducateur sportif <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
SEVAD EN CORRÈZE	Jennifer ABBES <i>Mission</i> : éducatrice sportive + agent de développement <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
ASPTT VÉLO BRIVE AGGLO	Vincent LEURET <i>Mission</i> : agent de développement <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
PROFESSION SPORT LIMOUSIN	Faye ABBA <i>Mission</i> : agent de développement <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
TOTAL :		22 875 €

Article 11 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Subvention proposée</i>
Accueil de Loisirs "Louloubatou" (Chanteix)	SSN Vézère Monédières → organisation d'un camp "Sport Natur'Eau" à Treignac, du 20 au 22 Août 2019. <i>Base de remboursement</i> : 476 €	143 €
	→ organisation d'un séjour sports nature, à Treignac, du 23 au 25 juillet 2019. <i>Base de remboursement</i> : 592 €	178 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Subvention proposée</i>
Mairie de Seilhac	SSN Esprit Nature Tulle → organisation d'une sortie du centre de loisirs, le 22 août 2019. <i>Base de remboursement : 375 €</i>	112 €
Association USEP de l'école de St Mexant	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'une sortie scolaire à la découverte des sports nature, le 21 juin 2019. <i>Base de remboursement : 576 €</i>	173 €
Mairie de Mestes	SSN Haute-Corrèze → organisation d'activités péri-scolaire, en mai et juin 2019. <i>Base de remboursement : 738 €</i>	221 €
TOTAL :		827 €

Article 12 : Est arrêtée, dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R), l'inscription de 9 chemins de petite randonnée :

<i>Maitre d'oeuvre</i>	<i>Communes</i>	<i>Panneau de départ</i>	<i>Longueur</i>
AGGLO DE BRIVE	Malemort/ Venarsal	1	7,70 km
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZERCHE	Uzerche	1	12,50 km
	Eyburie	1	16,50 km
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Eygurande	1	15 km
	Courteix	1	16 km
	Lamazière Haute	1	12,20 km
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Altillac	1	10 km
	Billac	1	10,50 km
	Beaulieu sur Dordogne	-	6,50 km

Article 13 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature, le moment venu, les conventions de passage sur le domaine privé à intervenir avec certaines communes ou communautés de communes visées à l'article 12 de la présente décision.

Article 14 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R pour une longueur totale de 26 km. Travaux réalisés en régie par la commune.	468 €
Communauté de Communes du Midi Corrèzien	Entretien et balisage des circuits inscrits au P.D.I.P.R dans le secteur Beynat-Beaulieu-Branceilles et Collonges la Rouge, pour une longueur totale de plus de 300 km. Le montant de cette opération s'élève à 19 736 € HT.	5 921 €
Haute Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, dans le secteur Bugeat - "Millevaches au Cœur", pour une longueur totale de 70 kilomètres. L'entretien est assuré en régie interne, par les communes.	1 260 €
	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R. : - Secteur Meymac - Lot 1 : 9 circuits inscrits de 142,30 km - Secteur Ussel - Lot 2 : 12 circuits inscrits de 149,40 km - Secteur Bort-les-Orgues - Lot 3 : 9 circuits inscrits de 85,5 km - Secteur Neuvic - Lot 4 : 10 circuits inscrits de 108,50 km - Secteur Eygurande - Lot 5 : 4 circuits inscrits de 59 km Soit une longueur totale de 544,70 kilomètres. Le montant HT de cette opération "entretien et balisage" s'élève à 36 955 € HT.	7 272 €
TOTAL :		14 921 €

Article 15 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2019 "Fonds d'aide au Développement des Sports Nature", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Subvention proposée</i>
Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature "Pays de Tulle"	Acquisition de matériel	411 €
Station Sports Nature "Vézère Monédières"	Acquisition de matériel	2 000 €
TOTAL :		2 411 €

Article 16 : Les aides octroyées aux articles 7 et 10 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 17 : Les aides octroyées aux articles 11, 14 et 15 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c13faec623-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONTRAT D'OBJECTIFS
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
❧ ❧
Saison 2019/2020

Vu les délibérations du Conseil départemental du 12 Avril 2019,
et de la Commission Permanente du 20 Septembre 2019

et conformément aux dispositions sur les aides publiques aux clubs sportifs professionnels notamment aux dispositions
des articles L113-2 et R113-1 et suivants du Code du Sport

Il est passé

entre :

le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
ci-après dénommé : le Conseil Départemental

Et :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.)
"Club Athlétique Brive Corrèze Limousin"
représentée par son Directeur général
Monsieur Xavier RIC,
ci-après dénommée : le Partenaire

le présent contrat d'objectifs arrêté comme suit :

Le Conseil Départemental a souhaité soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de cette convention est de définir pour la saison 2019/2020, les conditions d'un partenariat étroit entre le Conseil Départemental et la SASP CABCL pour la réalisation de missions d'intérêt général, définies en commun.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental s'engage à garantir au Partenaire une **aide financière de 98 000 €**.

Cette aide financière fera l'objet de trois versements :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 35 % au 1^{er} février 2020,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2020, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à la DNACG.

Les documents suivants devront être remis au Conseil Départemental, avant le 31 décembre 2019 :

- le compte de résultat, ses annexes et le bilan certifié de l'exercice 2018/2019,
- le budget prévisionnel de la saison en cours (2019/2020).

Enfin, le bilan des actions menées dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans la présente convention devra être fourni en fin de saison.

Par ailleurs, pour mettre en valeur son image, le Conseil Départemental mettra en œuvre différentes actions de communication à caractère promotionnel définies dans un marché de prestations de services distinct.

NB : Il faut noter que le montant global des subventions publiques (Ville + Département + Région) prévu pour la saison 2019/2020 est inférieur au maximum autorisé (2,3 M€) conformément aux dispositions de la loi (article L122-1 du Code du Sport).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie de l'aide apportée par le Conseil Départemental, le Partenaire s'engage à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 Juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit, en outre, que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A. Formation ; perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au sein du centre de formation

Le Partenaire s'engage à fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes sportifs dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Rugby et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque jeune sportif et le Centre de Formation. Le Partenaire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre pour garder son label fédéral.

B. Actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :

1. Challenge Conseil départemental du Jeune Buteur

Soucieux d'aider à la formation des jeunes licenciés de son département, le Conseil Départemental de la Corrèze – en étroite relation avec le Comité Départemental de Rugby 19 – a mis en place en 2007 un challenge visant à développer les qualités de technique de jeu au pied chez les jeunes joueurs.

Ainsi, la remise des prix de la 14^{ème} édition du "Challenge Conseil Départemental du Jeune Buteur" se déroulera à la mi-temps du dernier match à domicile du CABCL.

Au préalable, une phase de sélection se sera déroulée, le mercredi après-midi précédant la rencontre, sur le terrain Amédée Domenech, à Brive.

Pour cela, le Partenaire s'engage à :

- ✓ désigner un joueur "emblématique" comme Parrain du Challenge,
- ✓ assurer la présence du Parrain ainsi que 4 à 6 autres joueurs (botteurs) issus de son effectif professionnel, lors de l'après-midi de sélection, afin notamment de donner des conseils aux participants et de faire des démonstrations...
- ✓ mettre à la disposition du Conseil Départemental le terrain Amédée Domenech (terrain d'honneur), pour cet après-midi de sélection (2 heures au minimum),
- ✓ mettre des vestiaires à la disposition des participants,
- ✓ prêter si besoin du matériel de type plots, ballons... ,
- ✓ permettre la remise des prix, sur le terrain Amédée Domenech, à la mi-temps du match défini ci-dessus.

Le Conseil Départemental s'engage de son côté à désigner un nombre nécessaire d'encadrants, issus du Comité Départemental de rugby, afin que cette sélection se passe dans les meilleures conditions possibles.

II. Actions diverses :

Au cours de la saison 2019/2020, le Conseil Départemental pourra faire appel au Partenaire afin de mobiliser ses joueurs professionnels et/ou son staff technique pour la mise en place de différentes actions d'intérêt général, telles que :

- **l'accueil de jeunes au sein de ses structures** (issus de quartiers sensibles ou collégiens notamment ceux des 3 sections sportives rugby corréziennes) avec visite des installations sportives, médicales et administratives et un moment de rencontre et d'échanges ;
- **présence de joueurs professionnels à une ou plusieurs manifestations**, de toute nature : sportive, culturelle, caritative ou éducative, organisées par le Conseil Départemental ou avec son partenariat (exemple : présence sur un stand à l'occasion d'un salon se tenant sur le bassin de Brive, présence sur un plateau de rugby organisé par le Comité Départemental, intervention au sein d'un collège...) ;
- **mise à disposition du staff technique ou administratif** pour l'organisation d'une soirée d'information en direction des éducateurs corréziens ou de dirigeants de club.

Le Conseil Départemental s'engage à tenir compte des impératifs du calendrier sportif et en informer le Partenaire suffisamment à l'avance afin que cette mobilisation s'effectue dans les meilleures conditions et ne gêne en rien la préparation et l'entraînement des joueurs concernés.

III. Les matches en challenge Europe :

Le partenaire s'engage à fournir 260 places en tribune Elie Pebeyre pour les 3 rencontres en challenge Europe.

C. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence

Dans ce cadre, le Partenaire s'engage :

- à mettre en place les dispositifs de sécurité nécessaires et/ou imposés légalement (fouille des sacs...) les jours de match,
- à organiser des actions de formation en direction de l'ensemble des personnels bénévoles chargés de l'accueil du public et de la sécurité dans l'enceinte du Stadium,
- à diffuser des messages sonores et/ou audiovisuels en faveur du fair-play au cours des matchs.

Par ailleurs, les joueurs salariés de la SASP s'engagent à avoir un comportement conforme à l'éthique sportive (ni violence, ni dopage) et exemplaire. Ainsi, le Partenaire s'engage à participer à la lutte contre le dopage en mettant en place différentes actions auprès de ses joueurs telles que des réunions d'information par exemple.

D. Attente spécifique du Département ne relevant pas de l'intérêt général

✓ Stage à l'Espace 1000 Sources Corrèze

Le Conseil Départemental encourage le club dans son ensemble (section professionnelle, club amateur et centre de formation) à faire de l'Espace 1000 Sources Corrèze son lieu-ressources complémentaire des infrastructures brivistes.

La section professionnelle s'engage à effectuer **un stage au moins une fois dans l'année** au cours duquel une opération de promotion et de relations publiques autour du partenariat entre le C.A. Brive Corrèze Limousin et le Conseil départemental sera organisée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention expirera à la fin de la saison de rugby 2019/2020.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour le Partenaire
Le Directeur général,**

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Xavier RIC

Pascal COSTE

AVENANT N° 6

**à la convention pluriannuelle de missions de Service Public 2012 - 2013 - 2014
relative à l'accueil du public scolaire et du monde associatif**

à

" L'ESPACE 1 000 SOURCES CORREZE " de BUGEAT

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 Septembre 2019

Il est passé,

entre

**le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE**

et

**l'Établissement Public " Espace 1 000 Sources Corrèze " - Bugéat,
représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe PETIT**

le présent avenant,

sur proposition du Conseil Départemental de la Corrèze,
avec l'accord de l'Établissement Public Départemental.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Mise en place d'une nouvelle stratégie commerciale

Afin de diversifier l'offre de séjours, de prospecter de nouveaux secteurs d'activité (secteur de la santé, secteur de l'entreprise...), de capter de nouvelles clientèles et de structurer une démarche commerciale, l'Établissement Public Espace 1 000 Sources Corrèze a recruté un directeur à compter du 1^{er} juillet 2019. Madame Patricia RIVALIER a été choisie pour occuper ces fonctions.

ARTICLE 2 – Engagement financier du Conseil Départemental

Afin de soutenir l'Établissement Public Espace 1 000 Sources Corrèze dans cette action, le Conseil Départemental de la Corrèze versera à cette entité une indemnité compensatrice équivalente au salaire versé à ce commercial pour la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, soit **27 000 €**.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Tulle, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,**

**Le Président du Conseil d'Administration
de l'Espace 1000 Sources Corrèze,**

Pascal COSTE

Christophe PETIT

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT GEOCACHING TERRE AVENTURA

RAPPORT

LE PRINCIPE DU GEOCACHING

Depuis 2011, le Comité Régional du Tourisme du Limousin (CRT) anime un projet de développement touristique intitulé "Terra Aventura". Terra Aventura s'inspire d'un jeu mondial appelé "géocaching". Il s'agit d'une chasse aux trésors "nouvelle génération" qui se pratique en extérieur avec un GPS. Des boîtes, appelées « caches », sont dissimulées dans la nature. Le but : découvrir l'emplacement de la cache et le trésor qu'elle contient. Les joueurs sont guidés d'étape en étape par une série d'énigmes dont les réponses sont à récolter sur le terrain. Ces réponses chiffrées permettent de décoder les coordonnées finales de la cache. Les joueurs n'ont plus qu'à les saisir dans leur GPS et à se laisser guider pour découvrir l'emplacement du trésor. Le jeu permet donc d'associer la découverte patrimoniale d'un site et la pratique sportive de pleine nature sous forme de randonnées pédestre (de 3 à 10 km).

LES ACTEURS DU GEOCACHING SUR LE TERRITOIRE

Le déploiement de Terra Aventura a d'abord eu lieu sur les départements Haute-Vienne, Corrèze, Creuse. Suite aux résultats positifs en termes de fréquentation des "caches", la Charente a intégré l'opération en 2015. Le CRT de la Nouvelle Aquitaine pilote aujourd'hui le projet et en est le principal financeur; il met à disposition une équipe pour animer et suivre le réseau "Terra Aventura". Les Agences de Développement Touristique sont garantes du bon déroulé du lancement du projet sur leurs territoires respectifs (notamment participation au choix des caches). Les Offices de Tourisme assurent un suivi de proximité (maintenance des caches). Les Conseils départementaux peuvent rejoindre le réseau "Terra Aventura" dans le cadre de leurs politiques de mise en valeur des sites et des espaces naturels ou pour répondre au besoin de renforcer l'attractivité d'un site en particulier.

LE GEOCACHING EN CORREZE : MISE EN PLACE D'UNE CACHE SUR LE DOMAINE DE SEDIERES

Il existe aujourd'hui une cinquantaine de caches en Corrèze. En 2018, 18 000 caches ont été découvertes par environ 88 000 visiteurs. Le 31 juillet 2019, la fréquentation enregistrée était déjà identique à celle de la totalité de la saison 2018. Corrèze Tourisme assure la coordination du déploiement et la communication sur le dispositif. Afin d'augmenter l'attractivité touristique du site de Sédières, le Département a souhaité installer une cache aux abords du château. Celle-ci a été mise en service le 9 juin 2018 et a tout de suite trouvé son public : la fréquentation de la cache a progressé de 34% en juillet 2019 comparativement à juillet 2018. Environ 1 540 joueurs ont été comptabilisés à Sédières pour 2019 (chiffre arrêté au 31 juillet 2019). Les avis recueillis sont particulièrement positifs. Les termes "accessible, familial, agréable, magnifique" reviennent régulièrement dans les appréciations laissées par les utilisateurs.

Une convention annuelle entre Corrèze Tourisme, le Conseil départemental de La Corrèze, le Comité Régional du Tourisme définit le rôle et les modalités financières de création de cette nouvelle cache. Il vous est proposé de renouveler cette convention pour la saison touristique 2019/2020.

Cette convention est annexée au présent rapport. Dans le cadre de la convention de partenariat, le Conseil Départemental de la Corrèze assure la prise en charge annuelle des frais de maintenance de la cache de Sédières sur la base d'un montant annuel de 200 € (facture annuelle à établir par le CRT Nouvelle-Aquitaine).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT GEOCACHING TERRE AVENTURA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention tripartite entre Corrèze Tourisme, le Comité Régional du Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze concernant la cache située sur la commune de Clergoux. Cette convention prévoit une participation financière du Conseil Départemental de 200 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c29faec7b2-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
CORREZE TOURISME – AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION
TOURISTIQUES DE LA CORREZE
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE TULLE EN CORREZE
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET
LE COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE**

Corrèze Tourisme – Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, ayant son siège social, 45 quai Aristide Briand, 19000 TULLE, représenté par Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, en qualité de Président,

ci-après désigné « l'ADRT 19 »,

Et

L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze, ayant son siège social, Place Jean Tavé, 19000 TULLE, représenté par Madame Christine DUBECH, en qualité de Présidente,

ci-après désigné « l'OT »,

Et

Le Conseil Départemental de la Corrèze, ayant son siège social, 9 rue René et Emile Fage, 19000 TULLE, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en qualité de Président

ci-après désigné « le CD 19 »,

Et

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé, 4 place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CEDEX, représenté par son Directeur, Monsieur Michel DURRIEU,

ci-après désigné « le CRT »,

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation du jeu Terra Aventura, jeu de chasse aux trésors inspiré du geocaching, créé à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT), sur le territoire du ressort de l'office de tourisme partenaire (OT). Le jeu peut se jouer après installation de l'application Terra Aventura ou bien à l'aide d'un GPS et des informations disponibles sur le site internet de Terra Aventura. A cette convention est annexée une Charte du réseau « Terra Aventura » qui précise la gouvernance et la gestion du projet et du produit « Terra aventura ».

2. DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de la saison « Terra Aventura », du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020. A l'issue de cette période et sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties intervenues par lettre recommandée au moins un mois avant l'échéance, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

En complément des responsabilités et missions définies dans la charte du réseau annexée, les parties auront les obligations suivantes

3.1 OBLIGATIONS DU CRT

Le CRT assure les missions suivantes :

Au titre de la maintenance :

- Fourniture des éléments nécessaires à l'approvisionnement des caches (Poiz, boîtes, carnets et stylos) ; en fonction des commandes reçues, au tarif applicable, et dans la limite des stocks disponibles ;
- 2 Options sont proposées :
 - * Option 1 – 750 POİZ identiques avec 2 bouteilles complètes (obligatoire pour les nouveaux parcours)
 - * Option 2 – 1000 POİZ identiques
- Toute commande de matériel supplémentaire sera facturée en sus,
- Fonctionnement du site web et de l'application « Terra Aventura » ; le CRT ne serait en revanche être tenu pour responsable des problèmes techniques exceptionnels (piratage, attaques...).
- Animation des réseaux sociaux « Terra Aventura »
- Gestion de la relation client
- Promotion du produit

3.2 OBLIGATIONS DE L'ADRT ET DE L'OT

L'ADRT 19 et l'OT assurent les missions suivantes :

- Détermination de l'itinéraire sur des terrains, voies, chemins présentant les facteurs de sécurité suffisants et ouverts au public en partenariat avec les personnes publiques propriétaires et/ou en charge de l'entretien des itinéraires empruntés,

- Concordance entre les itinéraires déterminés avec ceux pistés par l'application mobile ou le GPS ;
- Détermination du positionnement et installation des caches sur son territoire ;
- Maintenance et entretien régulier des parcours en partenariat avec les collectivités locales
- Suivi des commentaires des joueurs sur le parcours
- Promotion des parcours en utilisant le kit mis à disposition. Toute utilisation du logo Terra Aventura devra faire l'objet d'une validation par le CRT.

L'ADRT 19 et l'OT s'engagent à respecter la charte d'utilisation de la marque « Terra Aventura » ainsi que les visuels graphiques mis à disposition. Toutes créations graphiques, diffusions dans la presse et événements de communication à l'initiative de l'Office de Tourisme ou de la commune devront être validées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Toute utilisation non conforme pourra faire l'objet de mesures restrictives spécifiques.

4. PARTICIPATION FINANCIERE

Le CD 19 s'engage à participer financièrement et annuellement à la maintenance des parcours en fonction du nombre de caches créées, ou existantes conformément l'annexe 1.

Le forfait annuel pour la maintenance d'un parcours s'élève à 200 € HT par année, et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

La cache concernée est :

- Réunion de chantier

Le montant total de la maintenance s'élève à 200 € HT par an.

La facturation pour la maintenance est à adresser à : CONSEIL DEPARTEMENTAL – Service Culture – 9 rue René et Emile Fage – 19000 TULLE

La refonte totale d'un parcours s'assimile à une nouvelle création et donne lieu à la perception des frais de création.

5. RESPONSABILITES

L'ADRT 19 et l'OT garantissent le CRT de tout recours de tiers né à l'occasion du jeu « Terra Aventura » du fait d'un quelconque manquement à ses obligations issues de la présente convention.

6. AJOUTS ET RETRAITS DE PARCOURS

Pour intégrer un nouveau parcours, L'ADRT 19 et l'OT devront soumettre un nouveau dossier de candidature au CRT. Après acceptation du dossier par le CRT, le parcours sera intégré au jeu Terra Aventura et donnera lieu à la perception de la participation financière liée à la création du parcours.

Le retrait d'un parcours donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

7. RESILIATION

En cas de manquement de l'ADRT 19 et de l'OT à l'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention un mois après une mise en demeure restée vaine.

La résiliation de la présente convention ou la cessation de ses effets quelle qu'en soit la cause implique le retrait par le CRT de l'ensemble des parcours et caches créés par l'OT de l'application et du site internet Terra Aventura. Il appartient à l'ADRT 19 et à l'OT d'assurer le retrait des caches et des objets qui y sont stockés ainsi que d'informer les potentiels participants du fait que les parcours ne sont plus ouverts.

Aucun remboursement ne sera effectué par le CRT en cas de résiliation avant l'échéance du contrat.

8. ACCORDS PRECEDENTS

La présente convention annule et remplace tout accord, convention ou contrat éventuel intervenu préalablement à la présente convention entre les parties relativement à l'organisation du jeu Terra Aventura.

9. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents annexés à la présente convention ont valeur contractuelle.

En cas de contrariété, la prévalence suivante sera appliquée :

- 1) La présente convention
- 2) La Charte du réseau

10. LITIGES

Tout litige devra être dans un premier temps faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. Tout litige né à l'occasion de la présente convention de partenariat sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège du CRT.

11. LES PRODUITS DERIVES ET BOUTIQUE TERRA AVENTURA

Le CRT Nouvelle-Aquitaine propose un catalogue de produits dérivés « Terra Aventura » afin de permettre à ses partenaires de les offrir à la vente au sein de leur boutique commerciale.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine indiquera un prix conseillé à la revente pour une meilleure harmonisation tarifaire sur les différents points de vente.

L'Office de Tourisme pourra commander les produits en fonction des conditions fixées dans les bons de commandes dédiés aux produits boutiques « terra aventura » ou sur la boutique en ligne (ouverture envisagée septembre 2019).

Lorsque des supports de vente seront proposés pour la mise en valeur des produits Terra Aventura, ils devront être à l'usage exclusif des produits de la marque.

Seuls les produits vendus par le CRT Nouvelle-Aquitaine pourront porter la marque Terra Aventura.

Fait à

le

Pour l'ADRT 19,
Jean-Claude LEYGNAC, Président

Pour le CD 19
Pascal COSTE, Président

Pour l'OT
Christine DUBECH, Présidente

Pour le CRT,
Michel DURRIEU, Directeur Général

Annexe 1 : La charte du réseau « Terra Aventura »



CHARTE DU RESEAU TERRA AVENTURA

Sommaire

1	Les enjeux de « Terra Aventura »	3
2	La finalité de la Charte.....	3
3	Les différents membres et les partenaires	3
3.1	Les membres-adhérents	3
3.2	Les partenaires promoteurs et mécènes de l'opération	4
4	Les responsabilités et les missions des membres.....	4
4.1	Le Comité Régional du Tourisme.....	4
4.2	Les Agences de Développement Touristique ou Comités Départementaux du Tourisme.....	5
4.3	Les Offices de Tourisme	6
4.4	Les Structures Touristiques	6
4.5	Les Conseils Départementaux	6
5	La gouvernance du réseau	7
5.1	Le comité d'orientation	7
5.2	Le comité d'évolution.....	7
6	La délégation de gestion et suivi budgétaire	8
7	L'exploitation de la Marque « Terra aventura »	8

1 Les enjeux de « Terra Aventura »

Depuis 2011, le Comité Régional du Tourisme du Limousin a développé un projet de développement touristique intitulé « Terra Aventura, geocaching made in Limousin », une Chasse aux Trésors nouvelle génération inspirée du geocaching.

Le principe est d'associer une randonnée pédestre (3 à 10 km), la résolution d'énigmes permettant de découvrir une partie de l'histoire locale et du patrimoine pour trouver grâce à l'application numérique la coordonnée GPS pour localiser le trésor.

Son déploiement a eu d'abord lieu sur les 3 départements du Limousin (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) ; suite aux résultats positifs en 2015, le département de la Charente a souhaité intégrer l'opération.

Les enjeux de l'opération « Terra Aventura » sont de :

- Développer une nouvelle offre de tourisme valorisant les « pépites patrimoniales »
- Créer des retombées économiques locales chez les prestataires touristiques
- Générer de l'itinérance sur les territoires partenaires
- Proposer une activité touristique gratuite, innovante, de proximité, ouverte à tous

A partir de 2017, l'objectif est de poursuivre l'aventure initiée en Limousin et en Charente à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Terra Aventura va s'appeler à partir de 2017, Terra Aventura, Geocaching made in Nouvelle-Aquitaine

2 La finalité de la Charte

L'opération « Terra Aventura » est conçue pour fonctionner en partenariat avec les membres adhérents et de favoriser la fertilité croisée du projet/produit.

La Charte du réseau a pour objectif de proposer un mode d'organisation et un mode de fonctionnement qui permettent de déployer et de faire vivre le projet sur l'ensemble des territoires volontaires au sein de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette charte précise les partenariats possibles, les engagements et la gouvernance de l'opération pour que le projet s'installe et se développe dans la durée.

Chaque membre du réseau « Terra Aventura » devra comprendre et accepter la charte du réseau. Cette charte a une valeur contractuelle à l'égard des membres contributeurs. Ce document accompagne, en tant qu'annexe, les conventions de participation au réseau « Terra Aventura ».

La durée idéale de mise en place du projet « Terra Aventura » est de 3 ans.

3 Les différents membres et les partenaires

L'opération « Terra Aventura » fédère plusieurs types de membres ou de partenaires avec des implications différentes dans le réseau.

3.1 Les membres-adhérents

Pour devenir membre-adhérent de « Terra Aventura », il faut :

- Disposer d'une personnalité juridique
- Etre un organisme territorial de développement ou d'animation touristique mandaté par une collectivité territoriale pour mettre en place leur politique touristique

- Etre en capacité de mettre à disposition du temps salarié pour participer à l'animation du réseau

Ce statut de membres-adhérents permet de déployer le produit et la marque « Terra Aventura » sur son territoire et de participer à la gouvernance du projet.

Les membres-adhérents peuvent être de 2 types soit Coordinateur départemental soit animateur territorial.

Sous cette dénomination, on peut trouver les ADT, les Offices de Tourisme, les PNR et toutes autres structures territoriales qui fédèrent des Offices de Tourisme dans un projet d'animation et de développement territorial.

Les membres adhérents s'engagent sur le plan financier comme sur le plan de l'animation pour le bon déroulement du projet.

Les membres adhérents peuvent coordonner/créer des parcours avec des partenaires privés si les activités de ces derniers respectent les valeurs de Terra Aventura, ainsi que les clauses de la convention signée entre les parties.

3.2 Les partenaires promoteurs et mécènes de l'opération

Le statut de « Partenaires » permet à la structure d'être associée à la Marque « Terra Aventura » et pourra bénéficier d'une visibilité. En contrepartie, les partenaires devront apporter une contribution qui sera différente en fonction du type de partenariat choisi.

Pour devenir partenaires, il faut :

- Disposer d'une personnalité juridique
- Avoir une activité qui correspond aux valeurs de Terra Aventura

Les partenaires sont de 3 types :

- **Partenaires opérations « Zéthic » ou « Zécolo »** qui ont pour objectif de s'associer à une fondation qui valorise le patrimoine bâti ou naturel. Dans ce cas les partenaires font un don par l'intermédiaire du CRT à la fondation soutenue.

- **Partenaires jeux concours « Plume d'or » et « Oeil de lynx »** qui ont pour objectif de primer les joueurs. Dans ce cas, les partenaires offrent des dotations spécifiques qui pourront prendre plusieurs formes (bon d'achat, goodies, séjours...).

- **Partenaires évènements du type « concours Maker Madness - Zamélà »** et autres qui ont pour objectif de contribuer à la valorisation de la communauté des joueurs. Dans ce cas, ils peuvent offrir des dotations, ou contribuer à l'organisation d'évènements.

Pour intégrer le cercle des partenaires, les candidats doivent faire l'objet d'une validation par le comité d'orientation. La nature des partenariats est définie au cas par cas à partir de l'offre de service standard « Terra Aventura ».

4 Les responsabilités et les missions des membres

4.1 Le Comité Régional du Tourisme

Le CRT est le membre fondateur de «Terra Aventura », il est à l'origine du concept et du projet. Le CRT est le pilote du projet et du produit « Terra Aventura ». Il en est aussi le principal financeur.

Il met à disposition une équipe pour animer et suivre le réseau « Terra Aventura » en 2017 :

- un chef de projet

- un coordinateur de la logistique et SAV
- un community manager
- un webmarketeur
- un traducteur GB
- un soutien administratif

Le CRT en tant que pilote général du projet doit assurer les missions suivantes :

- Piloter et animer les organes de gouvernance du réseau « Terra Aventura »
- Gérer les relations financières et juridiques avec les différents membres
- Gérer les relations financières et juridiques avec les fournisseurs
- Assurer la gestion financière et comptable du projet et du produit
- Coordonner et former les Managers/leaders/ départementaux
- Promouvoir de manière concertée le produit « Terra Aventura » auprès des clients finaux et de potentiels membres-adhérents
- Piloter et assurer le développement et les évolutions des outils technologiques (site Web et application mobile)
- Assurer le service après-vente auprès des clients (traiter les commentaires des clients sur les caches)
- Assurer le suivi logistique général
- Informer les membres-adhérents et les partenaires des résultats du produit

Les contributions financières seront évaluées chaque année et validées en fonction des projets de développement envisagés par le comité d'orientation.

4.2 Les Agences de Développement Touristique ou Comités Départementaux du Tourisme

Les Agences de Développement Touristique partenaires sont des membres-adhérents. Ils ont un statut de coordinateurs départementaux des Offices de Tourisme partenaires. A ce titre, ils sont les garants du bon déroulé du lancement du projet sur leur territoire et en assurent le suivi sauf dispositions particulières prévues dans les conventions départementales.

Le coordinateur départemental assure plusieurs missions au sein du réseau « Terra Aventura » :

- Assurer le lancement de l'appel à projet auprès des Offices de Tourisme de son territoire
- Sélectionner en collaboration avec le CRT les meilleurs dossiers
- Coordonner et assurer le suivi logistique auprès des Offices de Tourisme
- Promouvoir l'opération auprès du grand public et des acteurs du tourisme par tous les moyens dont il dispose (organisation d'un event de lancement,...)

L'Agence Développement Touristique consacre à minima 0,1 Equivalent Temps Plein à l'année pour effectuer la coordination générale du projet (en période de lancement le temps consacré pourra être supérieur).

L'ADT définit à minima un(e) coordinateur/trice motivé(e) par le concept de « Terra Aventura », le lien avec les territoires et les Offices de Tourisme et l'animation de la communauté.

Le coordinateur participe à une formation de 2 jours sur le fonctionnement de « Terra Aventura » dispensée par le CRT et contribue au comité d'évolution de « Terra Aventura ».

Une convention de partenariat viendra compléter et préciser les engagements de chacun chaque année.

En contrepartie, l'Agence de Développement Touristique peut utiliser la Marque « Terra Aventura », décliner le projet « Terra Aventura » dans ses démarches de promotion touristique et d'animation territoriale, bénéficier des actions de promotion mise en œuvre par le CRT et le collectif via les différents outils, ...

Des outils de communication seront créés et mis à disposition librement des Agences de Développement Touristique. Il sera aussi possible de mettre à profit la base de données joueurs « Terra Aventura » qui totalise, en 2016, 24000 équipes pour générer une promotion croisée. Les modalités d'utilisation et le plan d'action seront discutés en comité d'orientation.

4.3 Les Offices de Tourisme

Les offices de tourisme sont membres-adhérents. Ils ont un statut d'animateur territorial et ont en charge le développement des parcours et des caches sur leur territoire de compétences.

Les Offices de Tourisme doivent assurer les missions suivantes :

- Garantir la continuité du parcours toute l'année
- Assurer la maintenance du matériel sur le parcours, la cache finale en particulier avec l'alimentation en badge appelé « POIZ ». Lorsqu'une cache a un besoin de maintenance, le temps d'intervention de l'Office de Tourisme devra être le plus rapide possible (48h max dans l'idéal).
- Promouvoir l'opération auprès des vacanciers et des habitants par tous les moyens à leur disposition

La contribution financière est de deux ordres :

- Une partie investissement comprenant la création du parcours avec le suivi sur une année.
- Une partie forfaitaire pour le fonctionnement annuel comprenant entre autre la fourniture en matériels sera facturée chaque année pendant une période idéale de 3 ans.

L'office de tourisme délègue un temps salarié suffisant pour gérer la maintenance de la cache.

Les contributions financières seront validées pour une durée d'un an.

4.4 Les Structures Touristiques

Les structures touristiques pouvant être membres-adhérentes sont des organismes territoriaux ayant pour mission le développement et l'animation touristique (PNR, Pays,...).

Ces structures touristiques peuvent avoir soit un rôle assimilé à un Office de Tourisme (accueil, information, promotion) soit assimilé à une ADT c'est-à-dire fédérant des Offices de Tourisme sur leur périmètre (cf. 4.2 et 4.3 pour connaître les rôles et les missions)

Pour intégrer le réseau « Terra Aventura », leur demande d'adhésion devra être validée par le comité d'orientation.

4.5 Les Conseils Départementaux

Les Conseils Départementaux, de part leur statut de structures territoriales, peuvent être parties prenantes de l'opération Terra Aventura en particulier dans le cadre de leurs missions « Randonnées » ou « valorisation d'Espaces Naturels Sensibles ».

Ces structures pour bénéficier du partenariat doivent développer une collaboration étroite avec leurs outils de promotion et développement touristique que sont les Agences Départementales du Tourisme.

Les Conseils Départementaux pourront répondre aux mêmes critères que les Agences Départementales du Tourisme dans la limite de leurs missions spécifiques (cf 4.2).

5 La gouvernance du réseau

Le réseau « Terra Aventura » est géré de manière partenariale entre les différents membres-adhérents. L'appartenance est fondée sur l'adhésion au projet et aux objectifs de « Terra Aventura » et à la présente charte.

L'adhésion suppose que le membre-adhérent accepte les principes de fonctionnement et de prise de décisions du réseau.

Les décisions sont prises par deux organes majeurs à la gouvernance du projet et du produit : Le Comité d'orientation et le Comité d'évolution.

5.1 Le comité d'orientation

Le comité d'orientation a pour mission de proposer :

- les axes stratégiques de développement du produit
- les objectifs et les cibles visées
- des choix éditoriaux et de mécanique de jeu (histoire...)
- des choix stratégiques et techniques à mettre en œuvre
- d'un budget annuel
- des participations financières de chaque membre-adhérent
- des partenariats externes
- des fournisseurs techniques et technologiques

Le comité d'orientation est composé de membres volontaires :

- L'organe de direction du CRT qui comprend : la direction et les services concernés
- Des directeurs d'ADT volontaires dans le réseau « Terra Aventura » ou des conseils départementaux
- d'un représentant des Offices de Tourisme membres-adhérents par département (choix à la discrétion des ADT)

Le comité d'orientation se réunira annuellement à l'initiative du CRT pour une réunion bilan/perspective. L'ordre du jour sera fixé par le CRT et pourra être complété par les membres du comité.

5.2 Le comité d'évolution

Le comité d'évolution a pour mission :

- Proposer des améliorations techniques, organisationnelles et technologiques qui pourraient être bénéfiques pour le réseau.
- Prioriser les axes de développement technologique
- Coordonner le plan de promotion de « Terra Aventura »
- Proposer des développements autour du jeu, des caches, des parcours, de l'histoire...

Le comité d'évolution est composé des personnes suivantes :

- le chef de projet
- les coordinateurs départementaux (1 par département adhérent)
- plusieurs Offices de Tourisme volontaires

Le comité d'évolution se réunira à l'initiative du CRT et/ou sur proposition d'une partie des membres. L'ordre du jour sera fixé par le CRT et pourra être complété par les membres du comité d'évolution.

Il pourra se réunir 2 fois par an (bilan de la Saison et perspective N+1, gestion de la communication).

Des comités techniques pourront être créés en fonction des besoins des membres.

Les décisions d'évolution de Terra Aventura seront arrêtées par les organes de décision du CRT, le bureau et le Conseil d'Administration.

6 La délégation de gestion et suivi budgétaire

Les membres-adhérents signataires de cette présente charte acceptent de déléguer la gestion et le suivi budgétaire du réseau « Terra Aventura » au CRT.

Le CRT devra rendre des comptes annuellement au comité d'orientation et lui proposer un budget annuel de développement.

Le CRT devra alerter le comité d'orientation le plus rapidement possible sur les dépassements possibles. Le CRT prendra à sa charge les dépassements s'ils sont validés par le comité d'orientation. Ces dépassements seront affectés au budget de l'année suivante pour un remboursement de l'avance faite par le CRT.

Le CRT sera seul signataire de tous les contrats avec les partenaires externes validés par le comité d'orientation.

Le CRT éditera les conventions et la facturation auprès des membres adhérents et des partenaires.

7 L'exploitation de la Marque « Terra aventura »

Les membres-adhérents peuvent utiliser la marque « Terra Aventura » sous certaines conditions :

- Utiliser la charte graphique de « Terra Aventura » mise à disposition par le CRT
- Utiliser la redirection vers le site web de « Terra Aventura » et ou l'application
- Utiliser les éléments graphiques de « Terra Aventura » sans les dénaturer et les détourner

La charte graphique et les éléments graphiques ne peuvent être utilisés que par les membres-adhérents.

A l'expiration de la convention pour quelle que cause que ce soit, les membres-adhérents cesseront sans délai toute utilisation de la marque « Terra Aventura » et des éléments de communication qui s'y rapportent.

Un kit de communication spécifique est dédié aux partenaires, prestataires touristiques et autres qui souhaitent promouvoir « Terra Aventura ».

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS 2019 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES PUBLICS

RAPPORT

Conformément aux lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département est en charge de la gestion des 25 collèges publics. A ce titre il doit leur fournir les infrastructures et équipements permettant de dispenser les enseignements et les formations de toute nature figurant aux programmes officiels, dont l'éducation physique et sportive.

Aussi, le Conseil Départemental, lors de sa réunion en date du 12 avril dernier, délibération n° 107, a :

- d'une part, arrêté les règles et le barème d'attribution des dotations forfaitaires applicables à toutes les communes et intercommunalités qui autorisent l'accès à leurs installations sportives (gymnase, piscine, équipements de plein air...) pour la pratique sportive des collégiens,
- d'autre part, conditionné les aides aux collectivités bénéficiaires, à la mise à disposition de l'équipement subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention départementale pour la construction ou la rénovation dudit équipement.

Pour mémoire, les forfaits à prendre en compte en fonction de la nature des équipements utilisés sont les suivants :

↳ Forfait Gymnase	: 350 € annuels
↳ Forfait Piscine	: 500 € annuels
↳ Forfait Équipements Plein air	: 175 € annuels.

Je précise également que chaque commune, structure intercommunale ou communauté de communes, ne pourra prétendre qu'une seule fois à chaque contribution forfaitaire quel que soit le nombre d'équipements de même nature utilisés.

En revanche, si plusieurs collèges utilisent le même équipement communal, l'indemnité sera calculée au prorata du nombre de collèges bénéficiaires.

Par ailleurs, la Commission Permanente lors de sa réunion du 19 juillet dernier, dans le cadre du dispositif contractuel départemental - Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018 - 2020 et Contrat de Cohésion des Territoires - CCT 2018 - 2020 , a approuvé la règle suivante :

"Toute attribution de subvention au titre de la politique contractuelle départementale 2018-2020, d'aides aux équipements sportifs (catégories 4 et 5 pour les projets à vocation sportive), obligera la collectivité bénéficiaire à certifier lors de sa demande de versement, la mise à disposition de son équipement sportif subventionné à titre totalement gratuit au profit des collègues utilisateurs et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention."

Je vous propose pour l'année 2019 d'attribuer aux communes ou structures intercommunales énumérées ci-dessous une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASSE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875 €
<i>Collège de MEYSSAC</i>	350,00 €	500,00 €	175,00	1 025,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège de BEAULIEU</i>		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €
BRIVE :	1 400,00 €	2 500,00 €	700,00 €	4 600,00 €
<i>Collège de LARCHE *</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège CABANIS</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège JEAN LURCAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN MOULIN</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ROLLINAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ARSONVAL</i>		500,00€	175,00 €	675,00 €
CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes VENTADOUR - EGLETONS MONEDIERES (collège d'EGLETONS)		500,00 €		500,00 €
LARCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LARCHE (collège de LARCHE)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (collège de LUBERSAC)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (collège de MERLINES)			175,00 €	175,00 €
MEYMAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €

OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE :	350,00 €		175,00 €	525,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>			175,00 €	175,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		2 000 €		2 000,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de SEILHAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
USSEL :	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<i>Collège de MERLINES</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de MEYMAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de NEUVIC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège d'USSEL</i>		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	7 000,00 €	11 500,00 €	3 500,00 €	22 000,00 €

* Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE - du LP LAVOISIER - depuis la rentrée 2015 -

Une enveloppe pluriannuelle de fonctionnement d'un montant de 312 708 € a été votée, pour l'exercice 2019, au titre des aides complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics. Une enveloppe d'un montant de 22 000 € a été réservée pour l'attribution de ces dotations pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 22 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS 2019 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES PUBLICS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les dotations dues par le Conseil départemental au titre de l'utilisation des installations sportives communales ou intercommunales par les élèves des collèges d'enseignement public sont fixées tel qu'il suit pour l'année 2019 :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875 €
<i>Collège de MEYSSAC</i>	350,00 €	500,00 €	175,00	1 025,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège de BEAULIEU</i>		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €
BRIVE :	1 400,00 €	2 500,00 €	700,00 €	4 600,00 €
<i>Collège de LARCHE *</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège CABANIS</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège JEAN LURCAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN MOULIN</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ROLLINAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ARSONVAL</i>		500,00€	175,00 €	675,00 €
CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €

EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes VENTADOUR - EGLETONS MONEDIERES (collège d'EGLETONS)		500,00 €		500,00 €
LARCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LARCHE (collège de LARCHE)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (collège de LUBERSAC)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (collège de MERLINES)			175,00 €	175,00 €
MEYMAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €
OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE :	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Collège CLEMENCEAU TULLE			175,00 €	175,00 €
Collège VICTOR HUGO TULLE	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		2 000 €		2 000,00 €
Collège de BEYNAT		500,00 €		500,00 €
Collège de SEILHAC		500,00 €		500,00 €
Collège CLEMENCEAU TULLE		500,00 €		500,00 €
Collège VICTOR HUGO TULLE		500,00 €		500,00 €
USSEL :	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Collège de MERLINES		500,00 €		500,00 €
Collège de MEYMAC		500,00 €		500,00 €
Collège de NEUVIC		500,00 €		500,00 €
Collège d'USSEL		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	7 000,00 €	11 500,00 €	3 500,00 €	22 000,00 €

* Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE - du LP LAVOISIER - depuis la rentrée 2015 -

Article 2 : Le paiement interviendra en une seule fois après délibération de la Commission Permanente.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c08faec5b6-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2020 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil départemental a harmonisé l'ensemble des tarifs appliqués aux familles pour la restauration et pour l'internat, mais également les tarifs de restauration appliqués à la communauté éducative.

Ainsi, depuis la décision de la Commission Permanente du 11 décembre 2015, les tarifs de restauration sont identiques dans les 22 collèges dont la restauration relève de la compétence du département (pour 3 collèges : Neuvic, Cabanis et Arsonval, la restauration est assurée par un lycée).

Pour l'année 2017, aucune hausse n'a été appliquée à cette grille tarifaire, le dispositif a été stabilisé. La collectivité souhaitait tout particulièrement ne pas alourdir la charge financière que représente la restauration scolaire pour les familles.

Au titre des années 2018 et 2019, une augmentation de 0.05 € a été appliquée à tous les tarifs (collégiens et commensaux). En effet, il devenait nécessaire de revoir ces tarifs pour prendre en compte l'augmentation du prix des denrées alimentaires et celle des matières premières. Par ailleurs, la collectivité renforce chaque année ses actions concernant la restauration scolaire : qualité nutritionnelle, éducation alimentaire, sécurité sanitaire, emploi des produits locaux et bio. De plus, le Département assure la formation des personnels et la modernisation des demi-pensions.

A titre de l'année 2020 je vous propose d'appliquer une augmentation de 0.05 € à l'ensemble des tarifs (collégiens et commensaux) comme cela a été fait sur les deux derniers exercices, une augmentation contenue et réfléchie à partir des données détaillées ci-dessous :

1* les prix de l'alimentation sont toujours à la hausse + 2,6 % sur un an. Ceux des produits frais croissent nettement plus vite (+3,7 % sur un an), en lien avec une accélération marquée des prix des légumes frais (+6,9 %). Hors produits frais, les prix de l'alimentation augmentent sur un an de +2,3 % (source INSEE).

Par ailleurs, dans le cadre de la restauration scolaire, il convient également de rappeler l'adoption de la loi Alimentation EGALIM (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). L'entrée en vigueur de la loi "Agriculture et Alimentation" aura sans doute un impact à la hausse sur certains produits mais surtout elle assurera aux agriculteurs une rémunération plus juste pour leurs productions.

De plus, la loi prévoit qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les cantines scolaires devront fournir 50% des produits répondant à au moins un critère de qualité (par exemple : produits issus de l'agriculture biologique). Rappelons que, d'ici 2020, le bio devra représenter 20% des produits utilisés en cuisine, produits issus de circuits courts, produits issus du commerce équitable ...

2 * les prix de l'énergie sont toujours à la hausse, globalement le coût de l'énergie a augmenté de 2.4 % en un an. Il faut noter que si certains tarifs sont en baisse (gaz - 6.8 % au 1^{er} juillet et - 0.5 % au 1^{er} août), d'autres sont en forte hausse (électricité + 5.9 % au 1^{er} juillet et + 1.03 % au 1^{er} août).

3 * la sécurité alimentaire doit toujours être renforcée par des moyens matériels et des actions de formation

Le Département continue à renforcer la sécurité alimentaire concernant la préparation de 1,6 millions de repas servis ou exportés par an. Pour cela il assure :

- la fourniture et le renouvellement des moyens matériels (bâtiments, équipements) adaptés à l'objectif de résultat concernant la sécurité des convives,
- la formation des agents de restauration collective en hygiène alimentaire (P.M.S, H.A.C.C.P,...) qu'il a confié en 2018 au syndicat mixte QUALYSE.

Le Département met en œuvre, depuis la rentrée 2018, un référentiel de restauration visant à garantir une restauration scolaire de qualité, un repas sain, équilibré et bon pour la santé, qui intègre des denrées bio et des produits en circuit court.

Aussi, ces éléments posés, je vous propose d'arrêter l'ensemble de ces tarifs - collégiens et commensaux - à hauteur de + 0.05 €, ainsi qu'il suit pour l'exercice 2020 :

<u>COLLEGIENS</u>	<u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2020</u>
<u>1 - FORFAIT 5 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	2.85 €
Forfait collégien 5 jours	495.90 € 174 jours de présence élèves
<u>2 - FORFAIT 4 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	3.05 €
Forfait collégien 4 jours	423.95 € 139 jours de présence élèves
<u>3 - TICKET JOURNALIER</u> - <i>(pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis (ex : activité sportive du type UNSS)).</i>	
Prix unitaire du repas	3.75 €
<u>4 - TARIFS INTERNAT 2020</u>	
* forfait 3 nuits : Prix de la nuitée	7.92 € tarif unique : 1 100.88 € sur la base de 139 jours
* forfait 4 nuits : Prix de la nuitée	7 € tarif unique : 1 218 € sur la base de 174 jours
<u>COMMENSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u>	<u>TARIFS RESTAURATION 2020</u>
•Agents du Département en résidence	2.50
•Autres agents	4.75
•Contrats aidés	2.50
•AED	2.50
•Personnel Education Nationale Indice ≤ 400	3.55
•Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA	4.15
•Personnel Education Nationale indice ≥ 500	5.15
•Hôtes de passage	6.15
•Repas exceptionnel	10.15

Bases retenues pour le calcul : 174 jours pour les forfaits 5 jours et 139 jours pour les forfaits 4 jours.

Je rappelle que 9 collèges de notre département assurent également un service de restauration pour des écoles primaires et/ou maternelles.

A ce jour, ces tarifs n'ont pas encore été arrêtés par les Conseils d'administration des collèges sur proposition des principaux. Aussi je vous propose, conformément à l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation, de les approuver, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, sur la base des tarifs fixés pour 2019. Si un ou plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente.

<u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2020</u>	
<i>COLLEGES</i>	<i>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</i>
BEAULIEU	2.90 €
BEYNAT	2.70 €
CORREZE	2.60 €
MERLINES	2.70 €
MEYMAC -	2.60 €
MEYSSAC	3.00 €
SEILHAC	2.75 €
TREIGNAC	2.44 €
USSEL	3.70 €

Enfin, s'agissant des modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (ex FARPI), et la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel de ce service, pour 2020, je vous propose de reconduire le taux de participation de 22.5 % qui s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2020 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les tarifs de restauration dans les collèges publics pour l'année 2020 concernant :

- les collégiens - tarifs de restauration scolaire - (forfaits DP 5 jours et DP 4 jours et ticket journalier)
- les collégiens - tarif internat (forfaits)
- les commensaux et la communauté éducative

sont approuvés ainsi qu'il suit :

<u>COLLEGIENS</u>	<u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2020</u>
<u>1 - FORFAIT 5 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	2.85 €
Forfait collégien 5 jours	495.90 € 174 jours de présence élèves
<u>2 - FORFAIT 4 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	3.05 €
Forfait collégien 4 jours	423.95 € 139 jours de présence élèves
<u>3 - TICKET JOURNALIER</u> - <i>(pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis (ex : activité sportive du type UNSS)).</i>	
Prix unitaire du repas	3.75 €
<u>4 - TARIFS INTERNAT 2020</u>	
* forfait 3 nuits : Prix de la nuitée	7.92 € tarif unique : 1 100.88 € sur la base de 139 jours
* forfait 4 nuits : Prix de la nuitée	7 € tarif unique : 1 218 € sur la base de 174 jours
<u>COMMENSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u>	<u>TARIFS RESTAURATION 2020</u>
•Agents du Département en résidence	2.50
•Autres agents	4.75
•Contrats aidés	2.50
•AED	2.50
•Personnel Education Nationale Indice ≤ 400	3.55
•Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA	4.15
•Personnel Education Nationale indice ≥ 500	5.15
•Hôtes de passage	6.15
•Repas exceptionnel	10.15

- Bases retenues pour le calcul : 174 jours de présence élèves pour les forfaits 5 jours/4 nuits et 139 jours pour les forfaits 4 jours/3 nuits.

Article 2 : Les tarifs de restauration pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles pour l'année 2020 sont approuvés ainsi qu'il suit pour les 9 collèges concernés. Si un ou plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente.

<u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2020</u>	
<i>COLLEGES</i>	<i>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</i>
BEAULIEU	2.90 €
BEYNAT	2.70 €
CORREZE	2.60 €
MERLINES	2.70 €
MEYMAC -	2.60 €
MEYSSAC	3.00 €
SEILHAC	2.75 €
TREIGNAC	2.44 €
USSEL	3.70 €

Article 3 : Pour la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel du service de restauration et d'hébergement, le taux de participation de 22.5 % est reconduit pour l'exercice 2020. Ce taux s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c09faec5c5-DE
Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT -
PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE
LAKANAL DE TREIGNAC POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA
COMMUNE DE TREIGNAC

RAPPORT

Dans le cadre de la Loi "Libertés et responsabilités locales" (loi du 13 août 2004 - article 82), la restauration dans les collèges publics relève de la compétence du Conseil Départemental. A ce titre, la collectivité départementale a en charge les demi-pensions des collèges publics et a souhaité leur laisser le soin de gérer ces dernières. Ils en assurent ainsi le fonctionnement et la gestion au quotidien.

Afin de répondre à des situations locales particulières mais aussi de mutualiser les moyens des communes, des collèges et de la collectivité, des conventions tripartites peuvent être mises en place. Ainsi, le collège assure l'hébergement et la restauration ou la prestation de restauration en liaison chaude pour la demi-pension des élèves des écoles primaires pour les communes qui en font la demande.

Aujourd'hui, c'est dans ce cadre que je vous demande de m'autoriser à signer la convention tripartites, ci-jointe en annexe, qui permettra au collège LAKANAL de TREIGNAC d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école primaire de la commune de TREIGNAC. Le Conseil Municipal a acté sa demande par délibération en date du 24 juin dernier. Le Conseil d'Administration du collège a validé cette demande par délibération en date du 3 septembre 2019.

Il faut souligner que le service de restauration du collège Lakanal de TREIGNAC est parfaitement équipé, tant en matériel de cuisine qu'en moyens humains, pour proposer une prestation de qualité et réglementaire.

Le collège LAKANAL de TREIGNAC fournira aux écoles maternelle et élémentaire de la commune des repas préparés par ses agents cuisiniers, repas qui seront transportés en liaison chaude à la charge de la commune au moyen de son propre véhicule.

Par ailleurs, le mercredi, les élèves inscrits à la garderie municipale seront hébergés à la demi-pension du collège.

La convention fixe en détail toutes les conditions de cet hébergement et de cette prestation de restauration en liaison chaude, mais également les conditions financières arrêtées, la mise à disposition du personnel communal, et enfin les dispositions relatives à la sécurité et les conditions d'exécution de la convention.

Sont joints en annexes 1 et 2 à la convention :

- le protocole de liaison chaude, afin de fixer les modalités hygiéniques (annexe 1),
- la fiche de suivi liaison chaude, pour les contrôles réglementaires, à savoir contrôles du véhicule, des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) et enfin de la vaisselle (annexe 2).

Je vous propose d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Elle prendra effet à compter la rentrée scolaire 2019, sera exécutoire pour l'année scolaire complète et fera l'objet d'une reconduction tacite pour une année scolaire complète.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT - PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE LAKANAL DE TREIGNAC POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE TREIGNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de restauration et d'hébergement mettant en œuvre la prestation de restauration en liaison chaude effectuée par le collège LAKANAL de TREIGNAC pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune de TREIGNAC. Cette convention, jointe en annexe, sera signée entre le Conseil Départemental, le collège LAKANAL de TREIGNAC et la mairie de la commune de TREIGNAC.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c0dfaec5d6-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE TREIGNAC

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n°85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le règlement (CE) n° 852-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 20 septembre 2019
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Treignac en date 24 juin 2019
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Lakanal de Treignac en date du 3 septembre 2019

Entre les soussignés

- Le Conseil Départemental de la Corrèze.
- La Mairie de la commune de Treignac,
- Le collège Lakanal de Treignac

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

Les repas de midi des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Treignac sont préparés par le collège de Treignac. Le chargement et le transport en liaison chaude seront à la charge de la commune de Treignac, au moyen de son propre véhicule dans les conditions définies par le « Protocole Liaison chaude » joint en annexe 1. Les repas sont identiques à ceux du collège et fournis exclusivement les jours de fonctionnement de celui-ci.

Les effectifs prévisionnels annuels de l'école de Treignac seront communiqués au collège durant la première semaine de rentrée. Toutefois, en cas d'écart important entre l'effectif déclaré annuellement et l'effectif réel (ex : sorties scolaires...), l'école de Treignac devra prévenir le collège au moins quinze jours à l'avance.

Il incombera à l'école de Treignac d'informer quotidiennement le collège Lakanal du nombre de repas souhaités, et ce avant 9h30.

Les mercredis, les élèves inscrits à la garderie municipale seront hébergés à la demi-pension du collège Lakanal de Treignac.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix du repas des élèves du primaire est voté par le Conseil d'Administration du collège et proposé au Conseil Départemental

Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas (y compris le dispositif bio) et des charges (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la réglementation applicable aux EPLE dans ce domaine.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le collège. La facturation des repas livrés sera adressée à la fin de chaque trimestre à la Mairie de la commune de Treignac. Le recouvrement est effectué par les services communaux auprès des familles.

Le tarif des repas des agents communaux sera identique à celui des agents du Département en résidence.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le Maire de la commune de Treignac met à la disposition du collège deux personnels communaux pour participer à la production et aux différentes tâches du service restauration : l'un pour 18 heures et l'autre pour 16 heures par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ce durant la période scolaire.

Les quotités de travail des personnels communaux feront l'objet de négociations annuelles au moins trois mois avant le début de l'année scolaire et pourront être adaptées en fonction des nécessités de service et des effectifs accueillis.

Les personnels communaux travailleront sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et l'autorité hiérarchique du Maire de la commune de Treignac. Ils conservent leur statut particulier d'agents communaux.

Conformément aux dispositions dictées en matière de sécurité et d'hygiène en restauration collective, les personnels communaux s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et à appliquer les consignes données par le chef de cuisine, sous l'autorité du chef d'établissement.

En cas d'absence pour quelque motif que ce soit d'un personnel communal, la Mairie s'engage à assurer son remplacement.

Les mercredis, au moins deux personnels communaux accompagneront les élèves. La commune s'assurera que le taux d'encadrement est suffisant et adapté au nombre d'élèves demi-pensionnaires. Les élèves sont sous la responsabilité du personnel communal. Toutefois, en cas de manquement aux règles de respect et/ou de sécurité, le chef d'établissement en informera le Maire de la commune.

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

1- Préalablement à l'utilisation des locaux, la commune reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette attestation d'assurance sera fournie tous les ans au chef d'établissement,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement, notamment le Règlement intérieur du collège,
- avoir constaté avec le chef d'Etablissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la commune s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à faire participer les élèves aux exercices d'alerte.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire pour l'année scolaire et renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire complète.

Elle pourra être dénoncée, avec un préavis de 3 mois, avant la fin de l'année scolaire :

- soit par le Président du Conseil Départemental,
- soit par le chef d'établissement après autorisation du Conseil d'Administration,
- soit par le Maire après autorisation du Conseil Municipal.

Fait à Treignac, le

Le Président du Conseil
Départemental

Le Maire de Treignac

Le chef d'établissement
du collège Lakanal de Treignac

Pascal COSTE

Gérard COIGNAC

Laurent GUENIN

ANNEXE 1

PROTOCOLE LIAISON CHAUDE

Entre le collège Lakanal de Treignac et la Mairie de la commune de Treignac

LES MODALITES HYGIENIQUES

LE TRANSPORT

- **Le véhicule**

La commune de Treignac s'engage à assurer le transport des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) avec le véhicule de type Berlingo (Citroën).immatriculation 9159 RZ 19. Ce véhicule restera stationné au collège, sauf pendant les vacances d'été.

L'entretien du véhicule et l'assurance est à charge de la commune de Treignac.

Les équipements fixes ou amovibles du véhicule sont en conformité avec les règles hygiéniques de transport des denrées alimentaires :

- * composés de matériaux facilement nettoyables (possibilité de caisse isotherme)
- * réservés à l'usage exclusif du transport (PCEA)

La commune s'engage à assurer le nettoyage et la désinfection quotidiennement des aménagements du véhicule réservés au transport des PCEA.

- **Le chauffeur**

La commune de Treignac s'engage à mettre à disposition un chauffeur qui assurera le transport des PCEA. Ce chauffeur sera formé aux règles d'hygiène à observer dans le cadre de son activité de portage des repas.

Le chauffeur s'engage à renseigner et à restituer quotidiennement auprès du chef de cuisine du collège la fiche de liaison (Annexe 2).

Le chauffeur s'engage au respect des horaires de livraison mentionnés ci-dessous :

- * Heure d'arrivée au collège : 11h30
- * Heure de retour au collège : 14h45

- **Les conteneurs**

La commune s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires.

Ces conteneurs doivent permettre le maintien aux températures conformes de l'intégralité des préparations culinaires pendant le transport :

- * les hors d'œuvres et les desserts réfrigérés : +4°C maximum
- * les plats cuisinés chauds : +63°C minimum

Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant leur retour. Ils seront donc retournés au collège de Treignac propres.

Le collège s'engage à stocker les conteneurs dans un local propre ou à procéder au lavage avant utilisation si nécessaire.

LA DISTRIBUTION DES PCEA

Responsabilités :

Le collège de Treignac est responsable des qualités bactériologiques et organoleptiques des PCEA jusqu'à la remise au chauffeur de la commune. Elle procède à des autocontrôles réguliers par un laboratoire agréé et conserve systématiquement des échantillons témoins des PCEA livrées. La copie de ces résultats peut être communiquée à la commune sur simple demande.

La commune est responsable du contrôle à la livraison, du maintien en température et de la distribution des PCEA. A ce titre, elle met en place toutes les mesures de traçabilité (relevés des températures, contrôles réception et plan de nettoyage) en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements CE 852/2004 et 853/2004).

En cas de litige, seules les autorités compétentes sont habilitées à intervenir.

Consignes de sécurité :

La commune procède au prélèvement d'échantillons témoins représentatifs des PCEA distribuées et conservées pendant 5 jours en chambre à +3°C.

Dans le cadre de la liaison chaude, les PCEA sont consommées immédiatement ou dans un délai maximal ne pouvant pas excéder 2 heures après la livraison.

En aucun cas, les PCEA ne peuvent être conservées pour être représentées ultérieurement aux convives.

Seules les denrées dont le stockage ne nécessite pas le maintien en température strict et soumis à date limite d'utilisation optimale (DLUO) peuvent être éventuellement resservies le service suivant :

- les produits appertisés non déconditionnés (compote, coupe de fruits en conserve...)
- les produits UHT non déconditionnés (crèmes desserts UHT, brique de lait UHT...)
- les produits secs d'épicerie, de confiserie ou de biscuiteries enveloppés individuellement et non déconditionnés.

Cas particulier des glaces et produits surgelés : compte tenu du transport occasionnant une rupture de la chaîne du froid, les glaces et produits surgelés ne pourront pas être recongelés et seront consommés immédiatement le jour de la livraison ou jetés.

ANNEXE 2

FICHE DE SUIVI LIAISON CHAUDE

Fiche de suivi liaison chaude

Collège :

N° d'agrément ou de dispense :

MENU	DESTINATAIRE
	CONSEILS DE REMISE EN TEMPERATURE
DATE:	NOMBRE DE REPAS:

CONTROLE VEHICULE

DESIGNATIONS	CONTROLES	OBSERVATIONS
Heure de livraison		
Propreté du véhicule		
Aspect du conditionnement		
Propreté du matériel		

CONTROLE DES PREPARATIONS CULINAIRES ELABOREES A L'AVANCE (PCEA)

DENREES ALIMENTAIRES	NOMBRE DE PORTIONS	TEMPERATURE AU DEPART	TEMPERATURE A RECEPTION	OBSERVATIONS

CONTROLE VAISSELLE

MATERIELS	QUANTITES LIVREES	QUANTITES REPRISES	NOMS ET SIGNATURE
			Du livreur: Du réceptionnaire:

Retour systématique des fiches renseignées par le chauffeur au chef de cuisine de la cuisine centrale.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI
POUR LE COLLEGE VICTOR HUGO A TULLE

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

L'Assemblée Plénière a arrêté le 12 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2019 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation des agents et des compétences, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance ou dans le cadre de la mutualisation des travaux.

La dotation est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner la demande suivante présentée par le collège Victor Hugo de Tulle.

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
Victor HUGO (Tulle)	petites fournitures/peinture / LED	3 225,71€	40 %	1 290,28 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI
POUR LE COLLEGE VICTOR HUGO A TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée l'aide suivante dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION PROPOSE
VICTOR HUGO (TULLE)	1 250 €

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c40faeca0c-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DENOMINATION DU COLLEGE DE SEILHAC : COLLEGE ARMANDE BAUDRY

RAPPORT

En application de l'article L.421-24 du Code de l'Éducation (codification de l'article 15 de la loi n°86.972 du 19 août 1986), la dénomination des collèges relève de la compétence du Département, après avis du Maire de la commune d'implantation et du Conseil d'Administration de l'établissement.

Une procédure de dénomination a été ouverte par le collège de SEILHAC. Dans ce cadre il a été procédé à la consultation de la population et de la commission tripartite Conseil Départemental, commune et collège. Le Conseil de la Vie Collégienne a également été mobilisé. Deux noms ont été sélectionnés : Monsieur Jean VINATIER, qui fut maire de SEILHAC et député de la Corrèze, et Madame Armande BAUDRY, résistante corrézienne qui a vécu à SEILHAC.

Conformément au cadre règlementaire visé ci-dessus, le Conseil Municipal de Seilhac, réuni le 2 mai 2019, a délibéré et retenu le nom de Monsieur Jean VINATIER.

Le Conseil d'Administration de l'établissement s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une autre dénomination, lors de sa séance du 25 juin 2019, retenant le nom de Madame Armande BAUDRY. Au terme de cette procédure, il est proposé de retenir le nom de Madame Armande BAUDRY.

Madame Armande BAUDRY est née le 25 octobre 1920 et s'est éteinte à l'âge de 89 ans. Par son engagement au sein de la résistance corrézienne, elle appartient à ces femmes qui ont écrit les pages de l'histoire de la Résistance Française. Cette toute jeune femme courageuse, indépendante, n'avait pas hésité à mettre sa vie en danger pour défendre son pays la France, la liberté et la démocratie. Elle luttera au cours de sa vie pour les droits de l'homme et de la femme et pour l'égalité homme - femme.

Je vous propose donc de donner au collège de SEILHAC le nom de Collège "Armande BAUDRY".

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DENOMINATION DU COLLEGE DE SEILHAC : COLLEGE ARMANDE BAUDRY

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est décidé de donner au Collège de SEILHAC, la dénomination de Collège " Armande BAUDRY ".

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c31faec87e-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CELLULE TRES HAUT DEBIT - CONVENTION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL NATHD.

RAPPORT

Dans le cadre du programme "Corrèze 100 % fibre 2021", la Commission Permanente, lors de sa réunion du 8 décembre 2017, a approuvé par convention une aide départementale consentie, pour aider le Syndicat Mixte DORSAL à assumer sa participation au Capital, de la SPL NATHD (Nouvelle-Aquitaine THD) représentant un apport de 364 285.50 €.

La SPL a commencé fin 2018 sa mission d'exploitation et de commercialisation du réseau puisque le premier abonné a été raccordé au mois de décembre. Pour ce qui concerne la commercialisation la société a signé depuis 2018 des contrats avec 24 FAI (Fournisseurs Accès Internet) dont 4 d'envergure nationale (Bouygues Télécom, Free, Orange et SFR).

Cependant il a été constaté du retard dans la livraison des prises par les actionnaires ainsi que du retard dans la prise en exploitation desdites prises par la SPL NATHD.

Dès lors, en vue de faire face aux perspectives de développement du réseau dans un proche avenir et à l'exécution financière des contrats liant NATHD à son concessionnaire et à ses actionnaires, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres dont dispose la société.

En effet, les premières exploitations des prises FttH par la société en 2018 et celles qui devraient avoir lieu en 2019 entraînent une majoration très sensible des dépenses notamment celles liées à la rémunération de son concessionnaire relative aux prises en exploitation et aux points de collecte départementaux.

En vue d'assurer ses missions d'exploitation et de commercialisation des réseaux dans les meilleures conditions, les actionnaires actuels ont exprimé le souhait de souscrire, à titre d'augmentation du capital, 10 500 000 actions nouvelles.

En conséquences le Syndicat Mixte DORSAL doit acquérir 4 500 000 actions nouvelles au prix de 1€ sur la période 2019/2022.

En application de son règlement intérieur, le montant de la contribution du Département de la Corrèze sera de 750 000 € répartis ainsi :

Partenaires financiers	Base de participation	2019	2020	2021	2022
Région Nouvelle Aquitaine	50%	562 500.00 €	562 500.00 €	562 500.00 €	562 500.00 €
Département de la Corrèze	1/6	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €
Département de la Creuse	1/6	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €
Département de la Haute-Vienne	1/6	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €
Total	100%	1 125 000 €	1 125 000 €	1 125 000 €	1 125 000 €

La nouvelle convention jointe à ce rapport détail l'ensemble des conditions de versement.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 750 000 € en investissement, soit 187 500 € par an pendant 4 ans.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en :

- approuvant ce nouveau plan de financement et la nouvelle convention susvisée, jointe en annexe,
- et en m'autorisant à signer ladite convention.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CELLULE TRES HAUT DEBIT - CONVENTION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL NATHD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c23faec6da-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION

Participation départementale à l'augmentation du capital social de la SPL NATHD

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Ayant son siège : rue René et Émile FAGE 19000 TULLE
Représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental
Ci-après désignée « **le Département** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte DORSAL,

Ayant son siège social au 27 boulevard de la Corderie, 87031 Limoges
(N°SIRET 258 728 658 00042)
Représenté par Monsieur **Jean-Marie BOST**, Président
Ci-après désigné « **le bénéficiaire** »,

D'autre part :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1524-1 et L.1531-1,

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL N°560 du 21 juin 2017 relative à la prise de participation par DORSAL au capital de la SPL Nouvelle Aquitaine THD (NATHD) et à son plan de financement,

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL N°676 du 28 juin 2019 autorisant DORSAL à souscrire à l'augmentation du capital social de la SPL NATHD à hauteur de 4 500 000 €,

Vu la délibération du Département n°201 de la Séance plénière du 24 février 2017 relative aux principes d'intervention du Département en matière de développement du très haut débit,

Vu la délibération du Département n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 Septembre 2019,

Considérant qu'à sa création, la SPL NATHD avait un capital social de 600 000 euros.

Considérant que le capital social de la SPL a dû être augmenté en 2016 à 5 100 000 euros pour faire face aux investissements nécessaires pour débiter la commercialisation du réseau, qui n'était pas encore pris en exploitation, et notamment au recrutement de personnels et au paiement de la rémunération de son Concessionnaire.

Considérant que pour permettre l'entrée au capital de la SPL des SMO Charente Numérique et DORSAL, le capital social de la SPL a dû être intégralement libéré sur appel du Conseil d'administration en date du 29 mai 2017. Ce capital a par ailleurs été ensuite partagé entre les cinq actionnaires par le biais de cessions d'actions par les primo-actionnaires et d'achat d'actions par les deux nouveaux actionnaires.

Considérant que le capital social actuel de la SPL NATHD est le suivant :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions possédé
Charente Numérique	728 571
DORSAL	2 185 713
Lot-et-Garonne Numérique	728 572
Périgord Numérique	728 572
SYDEC 40	728 572
Total	5 100 000

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL NATHD a décidé, en date du **3 mai 2019**, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur une augmentation de capital social de 10 500 000 euros, faisant alors passer le capital social de la SPL NATHD de 5 100 000 euros à 15 600 000 euros.

Considérant que cette augmentation de capital social est justifiée par :

- La prise en exploitation des premières prises à la fin de l'année 2018 et durant l'année 2019 qui va faire augmenter de manière très importante la rémunération du Concessionnaire de la SPL et donc creuser ses charges ;
- Le retard dans la construction des prises par les actionnaires de la SPL qui empêche la génération de recettes pour la SPL lui permettant de faire face à l'augmentation de ses charges.

Considérant que cette augmentation de capital nécessite, de la part de DORSAL, la souscription de 4 500 000 actions avec droit préférentiel de souscription d'une valeur de 1 euro.

Considérant que conformément à l'article L.225-144 du Code de commerce, lors de la souscription des actions, ces dernières doivent être libérées au moins du quart de leur valeur.

Considérant l'adoption, par le Comité Syndical du 28/06/2019, du plan de financement, relatif à cette augmentation du capital, ci-dessous :

Partenaires financiers	Base de participation	2019	2020	2021	2022
Région Nouvelle Aquitaine	50%	562 500.00 €	562 500.00 €	562 500.00 €	562 500.00 €
Département de la Corrèze	1/6	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €
Département de la Creuse	1/6	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €
Département de la Haute-Vienne	1/6	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €	187 500.00 €
Total	100%	1 125 000 €	1 125 000 €	1 125 000 €	1 125 000 €

Considérant que le nouveau capital social sera réparti comme suit :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions possédé
Charente Numérique	2 228 571
DORSAL	6 685 713
Lot-et-Garonne Numérique	2 228 572
Périgord Numérique	2 228 572
SYDEC 40	2 228 572
Total	15 600 000

Considérant que l'article L.1524-1 du CGCT oblige le Comité syndical de DORSAL à approuver l'augmentation de capital pour que son représentant puisse donner son accord lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières d'octroi de l'aide accordée par le Département au bénéficiaire pour l'augmentation du capital de la SPL NATHD.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant maximum de l'aide départementale consentie pour aider le bénéficiaire à assumer sa participation à l'augmentation de capital est de **750 000€**, soit 1/6 du montant supplémentaire appelé.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Le versement du montant de la contribution départementale sera effectué, conformément au plan de financement indiqué plus haut, à la demande du bénéficiaire, par tranche annuelle de **187 500€** pendant 4 ans : 2019, 2020, 2021, et 2022.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de NATHD, réunie le ... septembre 2019, ayant décidé de l'augmentation du capital de NATHD avec une souscription des nouvelles actions avant le 31 décembre 2019, le Département s'engage à verser le premier versement de 187 500€ au bénéficiaire avant le 31 décembre 2019.

Pour les versements suivants, le bénéficiaire les appellera conformément aux décisions du Conseil d'administration de NATHD. Une fois le versement appelé par le bénéficiaire, le Département s'engage à effectuer ledit versement avant la fin de l'année civile au cours de laquelle le versement a été appelé par le bénéficiaire.

Dans tous les cas, le Département inscrira chaque année dans son budget le montant du versement qui pourrait être potentiellement appelé par le bénéficiaire conformément au tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022
Département	187 500 €	187 500 €	187 500 €

Afin d'effectuer l'appel du versement, le bénéficiaire transmettra au Département la délibération du Conseil d'Administration de NATHD qui demande la libération du capital au bénéficiaire.

Si le Conseil d'Administration de NATHD décide de ne pas appeler la libération du capital pour une année, le bénéficiaire ne pourra pas appeler le versement relatif à la même année auprès du Département.

Coordonnées du compte du bénéficiaire

Les versements de la contribution seront effectués par le Département sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat mixte DORSAL
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : C876000000 Clé RIB : 25

Le comptable assignataire est Madame le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 - CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Afin de faciliter le contrôle de l'utilisation de l'aide et la réalisation de l'évaluation de l'opération par le Département, le bénéficiaire s'engage à :

- communiquer tous les documents administratifs et comptables en lien avec le programme aidé que le Département lui demande
- répondre dans les meilleurs délais à toute demande départementale portant sur l'utilisation de la contribution ;
- porter à la connaissance du Département tous les changements survenus dans son administration ou sa direction.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET DROITS D'EXPLOITATION

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la participation du Département, le bénéficiaire s'engage ainsi :

- ✓ à citer la participation du Département, lors d'interviews et conférences de presse notamment ;
- ✓ à faire apparaître la participation du Département par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires, journal ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) téléchargeable sur le site institutionnel ou susceptible d'être transmise par le Département en cas de besoin d'un logo en haute définition ;
- ✓ dans les sites Internet le logo doit être cliquable et renvoyer vers le site institutionnel ou la page dédiée au THD du Département

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Département sur demande de ce dernier.

Le Département s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique.

Le Département bénéficiera de la possibilité d'utiliser tout élément textuel, visuel ou sonore, libre de droit – résultant de l'opération visée dans la présente Convention - à des fins promotionnelles, éducatives, institutionnelles, toujours de nature non commerciales, ainsi que dans le cadre de manifestations professionnelles ou de mises en ligne dans le Web régional.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

Le bénéficiaire accepte également que le Département puisse établir des liens hypertextes vers la page d'accueil ou des liens profonds vers des pages de son site Internet ou support numérique.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à compter de sa date de signature par le représentant du bénéficiaire et le Président du Conseil Départemental.

A l'issue des 60 mois, elle expirera à la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect des obligations prévues à la présente convention pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties après une mise en demeure d'un mois.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré par la partie la plus diligente auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Limoges le :

Fait à Tulle le :

en 2 exemplaires originaux

Lu et approuvé,

Le Président du Syndicat Mixte DORSAL

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BOST

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - CREATION D'UNE MARQUE DE TERRITOIRE PRODUITS ET SAVOIR-FAIRE

RAPPORT

A l'heure d'une société mondialisée, les territoires doivent prendre la parole pour se distinguer, se caractériser et se développer.

Dans ce contexte de concurrence accrue des territoires, la cohésion entre les acteurs d'un même département constitue le socle indispensable d'une dynamique d'attractivité visant à promouvoir les atouts et les potentialités d'un territoire, de ses habitants et de ses talents.

La Corrèze doit se démarquer pour se positionner et être davantage compétitive.

A l'heure de cette mondialisation, le consommateur ressent un fort attachement à son terroir et à ses spécificités. La multiplication des marques et labels de territoire en témoigne. Ceux-ci ont des exigences diverses et les artisans y ont plus que jamais leur place.

Plus qu'un logo apposé, ces identités choisies témoignent d'une dynamique interne forte, qui rejaillit sur l'économie locale. Un nouvel esprit de solidarité souffle sur certains territoires et les fait rayonner au-delà de leurs frontières...

Aussi, dans le prolongement de la démarche collective de promotion territoriale "Une Ambition pour la Corrèze", il vous est proposé aujourd'hui de créer une Marque "Origine Corrèze" à l'initiative du Département et de ses partenaires économiques (CCI de la Corrèze, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze, Chambre d'Agriculture de la Corrèze et Organisations professionnelles départementales), afin de proposer, à tous ceux qui le souhaitent et sous certaines conditions, de devenir "Ambassadeur Origine Corrèze" et de promouvoir et d'assurer une reconnaissance des produits et des savoir-faire de la Corrèze.

Pourquoi "Origine Corrèze" ?



Un enjeu économique

Il s'agit de d'offrir la possibilité au consommateur de repérer les produits issus du territoire, élaborés par des entreprises locales signataires d'un Charte d'engagement et de répondre à un double objectif :

- . pour les habitants de la Corrèze, c'est faciliter la possibilité d'acheter "local" et par là-même soutenir l'emploi et le développement de notre territoire,
- . pour les consommateurs non-corréziens, c'est permettre d'identifier les produits liés à la Corrèze, aux nombreux savoir-faire qui s'expriment sur ce territoire, certains largement connus et d'autres insoupçonnés.

Un enjeu social

L'objectif est de soutenir l'emploi sur le territoire, favoriser la relocalisation, mais aussi valoriser l'identité de la Corrèze et renforcer son attractivité.

Un enjeu de notoriété, d'animation et de mobilisation des acteurs

L'objectif est de soutenir la production locale en développant sa notoriété, tout en favorisant la constitution d'un réseau d'acteurs et d'ambassadeurs porteurs de valeurs et d'actions collectives en faveur de tous : entreprises, habitants, consommateurs et territoire.

"Origine Corrèze" vise ainsi les produits matériels élaborés sur tout le territoire de la Corrèze : biens de consommation courante, produits industriels, produits artisanaux ...

Le Département de la Corrèze a donc souhaité permettre aux " Ambassadeurs " d'identifier leurs produits et leurs actions de promotion, au moyen d'une Marque, tout en veillant au respect des Valeurs Corrésiennes, telles que consignées dans la Charte d'engagement que tout " Ambassadeur Origine Corrèze " acceptera en déposant le dossier de candidature (charte figurant en ANNEXE 1 au présent rapport).

Dans cette optique, le Département de la Corrèze va constituer un groupement dénommé le "Comité d'agrément", regroupant des représentants des Chambres consulaires et des Organisations professionnelles départementales dont la mission sera notamment d'examiner les demandes d'octroi d'utilisation de la Marque et d'être conseil du Donneur de Licence, le Département.

Rejoindre "Origine Corrèze", ce sera soutenir la production locale en développant sa notoriété, tout en favorisant la constitution d'un réseau d'acteurs et d'ambassadeurs rassemblés autour du Département et de ses Partenaires, porteurs de valeurs et d'actions collectives en faveur de tous : entreprises, habitants, consommateurs et territoire.

Qu'est-ce que la marque Origine Corrèze ?

La marque produit «Origine Corrèze» permettra d'identifier les produits provenant ou réalisés en Corrèze, et ce quel que soit le secteur d'activité représenté (industrie, alimentaire, artisanat, ...).

L'objectif est de faire de ce phénomène, associé à un savoir-faire local, une marque protégée et défendue par les institutions, habitants, entreprises du département et au delà même de ses frontières.

Le marketing de la marque produit «Origine Corrèze» doit devenir une force motrice pour les ventes de façon à la faire connaître nationalement, voire internationalement comme une catégorie de produits et services distincte.

La nature de la marque corrézienne devra contribuer à l'identification immédiate du produit et en améliorer le statut.

Véritable signe de reconnaissance, « Origine Corrèze » est une marque territoriale simple et non une marque collective de certification, propriété du Département de la Corrèze, destinée à mettre en valeur et faire connaître les nombreux savoir-faire de la Corrèze.

L'autorisation d'utiliser la marque est accordée par le Département, sous forme de licence et à titre gratuit, aux entreprises s'engageant à respecter un certain nombre de valeurs liées à l'esprit de la marque et à présenter des produits répondant à certains critères spécifiques.

La marque "Origine Corrèze " concerne un produit et non une entreprise. Ainsi, une entreprise doit solliciter une autorisation pour chacun des produits qu'elle souhaite voir reconnu.

Les objectifs

- Permettre aux consommateurs de repérer les produits et savoir-faire issus et élaborés en Corrèze,
- Favoriser la consommation de ces produits afin de conforter l'emploi en Corrèze,
- Renforcer auprès des habitants et des entreprises le lien au territoire, à son identité, à ses valeurs,
- Soutenir les entreprises souhaitant mettre en avant une image valorisante commune au territoire de la Corrèze, à ses habitants et à ses savoir-faire,
- Rassembler les acteurs du département soucieux d'unir leurs forces pour le développement économique du territoire.

Les critères d'obtention de la marque

« Origine Corrèze » est une marque déposée par le Département de la Corrèze. Son utilisation par un tiers est soumise à une autorisation préalable obligatoire, accordée exclusivement par le Comité d'agrément « Origine Corrèze » après une procédure d'examen et de validation des dossiers de candidature et qui se concrétise par un contrat de licence (figurant en ANNEXE 2).

La marque « Origine Corrèze » est attachée à un produit, un savoir-faire ou un service dont la fabrication doit être réalisée en Corrèze, depuis au moins un an, avec les critères suivants :

- Pour l'alimentaire et les métiers de bouche : les éléments de base constitutifs du produit doivent être issus à plus de 51 % du territoire de la Corrèze avant transformation, sauf impossibilité de force majeure,
- Pour tous les autres secteurs autres qu'alimentaires, le produit ou le service :
 - fait appel à un savoir-faire particulier sur le territoire,
 - ou valorise une spécificité locale, un produit local ou une ressource locale.

L'entreprise candidate s'engage également à respecter un certain nombre d'obligations précisées dans la Charte d'engagement « Origine Corrèze ».

Le Comité d'agrément anime le réseau des bénéficiaires de la marque, développe le lien et les courants d'affaires entre les membres, élabore et met en œuvre les plans de promotion de la marque et veille au respect des engagements de la part des membres titulaires de la marque.

Les supports et moyens

De nombreux supports seront utilisés pour communiquer sur la marque et répondre à son ambition. Chaque action/événement donnera lieu à une fiche « plan de communication » adaptée.

Les principaux canaux :

- Communication numérique : site internet, réseaux sociaux, newsletters, sites partenaires, bannières et signatures mails, vidéos, e-mailing, SMS...
- Communication prints : affiches, stand, Corrèze Magazine, livrets, dépliants...
- Communication relationnelle : presse locale, presse nationale, encarts publicitaires, évènementiels et salons...
- Objets promotionnels : sac (totbag), t-shirts, mug, stickers...
- Objets connectés : casque réalité augmentée, borne numérique...
- Partenariats et groupes de travail : CCI, CMA, CDA, ADRT, Offices de tourisme, Région Nouvelle-Aquitaine...

Le dispositif sera animé par le Département et par le Chargé de mission Promotion du Territoire placé sous l'autorité du Directeur général et en relation avec les partenaires économiques.

Le lancement officiel de la Marque est prévue dans la seconde quinzaine du mois d'octobre.

Une première communication nationale sera faite à l'occasion d'une participation de la Corrèze au Salon du Made in France à Paris du 8 au 11 novembre prochain, sous la forme d'un Pavillon territorial "ORIGINE CORREZE", constitué d'une délégation de dix entreprises emmenées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Département.

La stratégie de communication et un projet de Plan d'actions pluriannuel ont été élaborés.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - CREATION D'UNE MARQUE DE TERRITOIRE PRODUITS ET SAVOIR-FAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe de la création d'une Marque de territoire Produits et Savoir-faire "ORIGINE CORREZE", propriété du Département de la Corrèze. Sont approuvés le dossier type de candidature pour l'utilisation de la marque et le contrat de licence, figurant respectivement en annexes 1 et 2 à la présente décision.

Article 2 : Le Président est autorisé à revêtir de sa signature les contrats de licence de marque (visés à l'article 1^{er}) concédés aux bénéficiaires demandeurs d'adhérer à cette démarche de promotion territoriale.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c1ffaec68e-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour l'utilisation de LA MARQUE ORIGINE CORRÈZE

Le dossier de candidature dûment rempli et signé, incluant les pièces demandées, doit être adressé à :

Conseil départemental de la Corrèze
Promotion du Territoire
Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
BP 199 19 005 Tulle Cedex
Courriel : trouhaud@correze.fr



PROMOUVOIR NOS SAVOIR-FAIRE DEVELOPPER NOTRE TERRITOIRE SOUTENIR NOTRE ACTIVITE ET NOS EMPLOIS

PREAMBULE

La Marque «Origine Corrèze» a été créée par le Département de la Corrèze et ses partenaires économiques (CCI de la Corrèze, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze et Chambre d'Agriculture de la Corrèze) et déposée à l'INPI, afin de promouvoir et d'assurer une reconnaissance des produits et des savoir-faire de la Corrèze.

POURQUOI « ORIGINE CORRÈZE » ?

Un enjeu économique

Donner la possibilité au consommateur de repérer les produits issus du territoire, élaborés par des entreprises locales signataires d'un Charte d'engagement et répondre à un double objectif :

- pour les habitants de la Corrèze, c'est faciliter la possibilité d'acheter «local» et par là-même soutenir l'emploi et le développement de notre territoire,
- pour les consommateurs non-corrèziens, c'est permettre d'identifier les produits liés à la Corrèze, aux nombreux savoir-faire qui s'expriment sur ce territoire, certains largement connus et d'autres insoupçonnés.

Un enjeu social

L'objectif est de soutenir l'emploi sur le territoire, favoriser la relocalisation, mais aussi valoriser l'identité de la Corrèze et renforcer son attractivité.

Un enjeu de notoriété, d'animation et de mobilisation des acteurs

L'objectif est de soutenir la production locale en développant sa notoriété, tout en favorisant la constitution d'un réseau d'acteurs et d'ambassadeurs porteurs de valeurs et d'actions collectives en faveur de tous : entreprises, habitants, consommateurs et territoire.

« Origine Corrèze » vise ainsi les produits matériels élaborés sur tout le territoire de la Corrèze : biens de consommation courante, produits industriels, produits artisanaux ...



1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE

● **Identification de l'entreprise**

Raison sociale :

Code NAF :

Numéro RCS
ou Numéro RM :

Adresse du siège social :
.....
.....

Tél. :

Email :

Fax :

Site internet :

Marque(s) commerciale(s) :
.....
.....

● **Identification du représentant légal, signataire de la présente candidature :**

Mme M

Nom et prénom de l'exploitant :

Fonction :

Email :

Tél. :

● **Identification de la personne en charge du dossier :**

Nom et prénom :

Fonction :

Email :

Tél. :

Parapher :



2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

- **Présentez en quelques lignes votre entreprise** (l'année de création, les grandes étapes du développement de l'entreprise, les raisons de votre implantation en Corrèze le cas échéant, etc) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Présentez en quelques lignes votre activité :**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Précisez le nombre de salariés (en équivalent temps pleins annuels) et votre chiffre d'affaires pour l'année passée :**

Emplois :

CA :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PRODUIT POUR LEQUEL L'AGRÉMENT EST DEMANDÉ

(Compléter une fiche par produit)

3 LE PRODUIT

● **Nom du produit :**

.....

● **Description du produit et du processus d'élaboration :**

.....

● **Lieu de fabrication :**

.....

● **Précisez la composition et l'origine des matières premières :**

Liste des principaux composants du produit	Origine Corrèze		Nom du (des) principal (aux) fournisseurs
	OUI	NON	

Si provenance hors Corrèze, indiquez les principales raisons pour lesquelles vous vous approvisionnez hors Corrèze :

.....
.....
.....

Pour le composant (ou les composants) de base du produit, l'approvisionnement local (Corrèze) représente quelle proportion ? :

- 0%
- De 0 à 30%
- De 30 à 50%
- Plus de 50%
- 100%

● **Pour les produits soumis à l'agrément, indiquez la part du prix de revient du produit (matières premières et main d'œuvre) imputable à la fabrication en Corrèze par rapport à son prix de revient total :**

- De 30% à 50%
- plus de 50%
- 100%

● **Zone géographique de commercialisation :**

.....
.....
.....
.....

● **Modes de commercialisation** (sur le lieu de production, marchés, salons, via internet, via les réseaux de distribution professionnels, ...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Afin de mieux vous connaître, nous vous remercions de compléter votre présentation par les indications ci-dessous :

- Indiquez vos motivations et les raisons de votre demande d'utilisation de la signature « Origine Corrèze » pour ce produit (ne pas hésiter à joindre si possible les emballages ou copies d'emballages concernés) :

.....

.....

.....

.....

.....

- Indiquez les modalités d'utilisation envisagées pour la signature (apposition directement sur le produit, inclusion sur l'emballage, mention sur des factures ou des catalogues, réalisation d'autocollants, autres ...) :

.....

.....

.....

- Êtes-vous engagé dans une démarche Qualité ?

Oui

Non

Si oui, précisez la nature de la démarche et son nom :

.....

.....

Toute entreprise sollicitant une licence d'utilisation de la marque « Origine Corrèze » s'engage à respecter la Charte d'engagement « Origine Corrèze », objet du présent chapitre.

Généralités

Dans tous les documents et éléments de communication liés à l'opération « Origine Corrèze » :

- La marque « Origine Corrèze » est une marque territoriale simple et non une marque collective de certification. L'autorisation d'utiliser la marque est accordée, sous forme de licence, aux entreprises s'engageant à respecter un certain nombre de valeurs liées à l'esprit de la marque et à présenter des produits répondant à certains critères spécifiques.
- La marque « Origine Corrèze » concerne un produit et non une entreprise. Ainsi, une entreprise doit solliciter une autorisation pour chacun des produits qu'elle souhaite voir reconnu.
- Le terme « Comité d'agrément » désigne une instance pilotée par le Département et composée du Département de la Corrèze, des Chambres consulaires et des Organisations professionnelles qui est seule habilitée à délivrer les autorisations d'utilisation de la marque « Origine Corrèze » propriété du Département de la Corrèze.

Article 1 - Les entreprises concernées

L'entreprise doit justifier d'une activité d'au minimum un an en Corrèze.

• Statut juridique de l'entreprise

Pour les produits biens de consommation courante et d'origine industrielle ou artisanale, les entreprises productrices doivent avoir un statut juridique d'entreprise (inscription au Registre du Commerce et des Sociétés / Répertoire des Métiers / Répertoires des Entreprises) : SA, SARL, SAS, Société Coopérative Agricole, entreprise individuelle, EIRL, etc.

Pour les produits de culture et de création (Art, Artisanat, Média ...), les entreprises peuvent avoir un statut juridique d'entreprise ou être constituées sous d'autres formes juridiques : association, etc.

• Implantation locale

L'entreprise doit posséder un ou plusieurs sites de production ou fabrication en Corrèze. **Seuls les produits élaborés ou assemblés dans ces unités pourront être proposés à l'habilitation.**

• Respect de la réglementation

L'entreprise s'engage à respecter, dans chacune de ses activités, les dispositions et recommandations en vigueur ainsi que les codes de bonne pratique existant dans certaines branches d'activité, relatives aux règles d'hygiène, de sécurité et de santé de son personnel, d'information juste et de protection du consommateur.

• Maîtrise et contrôle du processus de fabrication

Dans tous les secteurs d'activité, l'entreprise doit respecter l'ensemble de ses obligations légales de maîtrise des processus à déployer dans ses établissements et disposer d'une démarche de contrôle qualité mise en œuvre aux différents stades de fabrication, de la réception des matières premières jusqu'à la commercialisation. Le respect de ces obligations légales s'impose en particulier aux exigences d'hygiène, d'identification et traçabilité, d'amélioration des conditions de travail et de respect de l'environnement.

Article 2 - Respect des missions et des valeurs de « Origine Corrèze »

Individuellement et collectivement, les entreprises ayant un produit reconnu « Origine Corrèze » s'engagent à :

- Contribuer à la dynamique économique et culturelle de la Corrèze, dans un esprit d'éthique, d'image positive et de solidarité,
- Privilégier les circuits courts et à donner priorité à l'approvisionnement local,
- Favoriser le développement de l'emploi sur le territoire,
- Mener des politiques de qualité et de respect de l'environnement,
- Mettre en œuvre des pratiques sociales respectueuses des droits et des intérêts des salariés de l'entreprise,
- Participer à l'activité générale du réseau « Origine Corrèze », à ses actions, à ses projets et à favoriser l'échange et les relations entre ses membres.

Article 3 - Les produits concernés

Les produits soumis à autorisation d'utilisation de la marque « Origine Corrèze » doivent être conformes à la réglementation et aux usages de la profession dans les différents secteurs d'activité.

Pour pouvoir être autorisée à utiliser la marque, participer aux travaux du réseau et bénéficier de ses actions collectives, l'entreprise doit démontrer le lien étroit entre le produit concerné et le territoire de la Corrèze, qui se traduit particulièrement par les critères suivants :

► Pour l'alimentaire et les métiers de bouche :

Les éléments constitutifs de base du produit doivent être issus à plus de 51 % de la production corrézienne, avant transformation.

Les prix d'achat par les transformateurs, auprès des agriculteurs, des éléments constitutifs du produit labellisé devront permettre de couvrir les coûts de production de ces derniers.

Seule exception : les produits dont les éléments constitutifs de base ne peuvent être produits ou ne sont pas exploités sur le territoire corrézien pour des raisons de géographie physique ou de climat : certains minerais, certains végétaux

L'agrément « Origine Corrèze » pourra donc concerner, exceptionnellement, des produits pour lesquels la matière première n'est pas ou pas suffisamment disponible au niveau local mais disposant d'un savoir-faire exemplaire et faisant l'objet d'une transformation importante.

► Pour les produits autres qu'alimentaires et activités autres, le produit fabriqué ou transformé ou le service doivent répondre à l'un des critères suivants :

- Il fait appel à un savoir-faire particulier sur le territoire

OU

- Il valorise une spécificité locale, un produit local ou une ressource locale.

A ce titre notamment et par exemple, les maisons labellisées « Entreprise du Patrimoine Vivant » mettant en œuvre un savoir-faire rare et témoignant de l'attachement au territoire ainsi que les entreprises qui assurent une production emblématique dans leur bassin historique depuis de nombreuses années, pourront se porter candidates à l'utilisation de la marque « Origine Corrèze ». Le Comité d'agrément se prononcera sur ces candidatures.



Article 4 - Utilisation de la marque « Origine Corrèze »

« Origine Corrèze » est une marque déposée qui appartient au Département de la Corrèze et dont la gestion est confiée exclusivement au Comité d'agrément qui est seul habilité à pouvoir délivrer les licences d'utilisation de la marque.

Le comité d'agrément « Origine Corrèze » assure l'animation et la promotion du réseau des entreprises bénéficiaires de l'autorisation d'emploi de la marque ainsi que le contrôle du respect des engagements de la part de ses membres, de la charte de communication et du bon emploi du visuel « Origine Corrèze ».

• Marquage des produits

Les entreprises s'engagent à marquer à leurs frais, avec le visuel « Origine Corrèze », tous leurs produits autorisés par le comité d'agrément, de manière permanente et dans le respect de la charte graphique de la marque.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées.

• Validation des supports

Tout support intégrant le visuel devra impérativement être préalablement soumis au comité d'agrément, qu'il s'agisse d'un support de communication lié aux produits habilités ou bien d'un support de communication non spécifique ou interne à l'entreprise (plaquettes institutionnelles ou commerciales, affiches, panneaux de salons, véhicules de société, sites internet, documents administratifs tels que papier à en-tête, etc.).

• Photographie des produits

Chaque entreprise doit fournir une ou plusieurs photos numériques haute définition de chaque produit sur lequel le visuel « Origine Corrèze » doit apparaître de manière visible et dans le respect de la charte graphique, ceci pour l'intégration dans le fichier des produits bénéficiaires de la marque, pour les sites internet des membres du comité d'agrément et pour tous les produits de communication réalisés par les membres du comité d'agrément « Origine Corrèze ».

• Fin de droit d'utilisation de la marque

L'utilisation de la marque s'arrête :

- Lorsque le membre quitte le réseau, quelle que soit la raison du départ,
- Lorsque les produits ne répondent plus aux critères ayant prévalu à leur habilitation,
- Si le membre utilisateur porte atteinte à l'image de la marque par des activités ou un comportement inadaptés,
- Ou pour toute autre raison sérieuse définie par le comité d'agrément de la marque

Les pièces à fournir

- ▶ Dossier de candidature dûment rempli et signé.
Le présent dossier peut être renseigné directement à partir de votre ordinateur et adressé par e-mail au comité d'agrément pour contrôle et validation des informations.
Ensuite, le représentant du comité d'agrément vous contactera afin de recevoir en version papier, le dossier de candidature signé, avec le cachet de l'entreprise et les pièces à joindre.
- ▶ Présentation de l'entreprise : documentation, organigramme ...
- ▶ Extrait d'immatriculation (Kbis, RM) de l'entreprise/établissement.
- ▶ Prospectus et/ou photos du produit concerné.

Les étapes du traitement de votre candidature

- 1 - Réception de votre dossier et accusé de réception de votre dépôt de candidature à l'utilisation de la marque.
- 2 - Instruction du dossier par le comité d'agrément « Origine Corrèze », qui peut être amené à vous contacter et vous rencontrer le cas échéant sur le lieu de production.
- 3 - Notification de la décision.
- 4 - Signature du contrat de licence d'utilisation de la marque « Origine Corrèze ».

Votre engagement

Entreprise (raison sociale) :

Je soussigné(e),

Nom, Prénom :

Fonction :

Email :

Tél. :

Certifie que les informations figurant dans ce dossier de candidature sont exactes et déclare avoir pris connaissance du contenu de la Charte d'engagement « Origine Corrèze » (p. 8, 9, 10) que je m'engage à respecter en tout point.

Fait à :

Le :

Signature :

LA DÉMARCHE « ORIGINE CORRÈZE »

L'utilisation de la marque territoriale « Origine Corrèze » répond à plusieurs objectifs :

- ▶ Permettre aux consommateurs de repérer les produits et savoir-faire issus et élaborés en Corrèze,
- ▶ Favoriser la consommation de ces produits afin de conforter l'emploi en Corrèze,
- ▶ Renforcer auprès des habitants et des entreprises le lien au territoire, à son identité, à ses valeurs,
- ▶ Soutenir les courants d'affaires entre les entreprises souhaitant mettre en avant une image valorisante commune du territoire de la Corrèze, de ses habitants et de ses savoir-faire,
- ▶ Rassembler les acteurs du département soucieux d'unir leurs forces pour le développement économique du territoire.

« Origine Corrèze » est une marque déposée par le Département de la Corrèze. Son utilisation par un tiers est soumise à une autorisation préalable obligatoire, accordée exclusivement par le Comité d'agrément « Origine Corrèze » après une procédure d'examen et de validation des dossiers de candidature et qui se concrétise par un contrat de licence.

Les critères d'obtention de la marque :

1 - La marque « Origine Corrèze » est attachée à un produit, un savoir-faire ou un service dont la fabrication doit être réalisée en Corrèze avec les critères suivants :

▶ Pour l'alimentaire et les métiers de bouche : les éléments de base constitutifs du produit doivent être issus à plus de 51 % du territoire de la Corrèze avant transformation, sauf impossibilité de force majeure,

▶ Pour tous les autres secteurs autres qu'alimentaires : le produit ou service - fait appel à un savoir-faire particulier sur le territoire,

ou

- valorise une spécificité locale, un produit local ou une ressource locale.

2 - L'entreprise candidate s'engage également à respecter un certain nombre d'obligations précisées dans la Charte d'engagement « Origine Corrèze ».

Le Comité d'agrément anime le réseau des bénéficiaires de la marque, développe le lien et les courants d'affaires entre les membres, élabore et met en œuvre les plans de promotion de la marque et veille au respect des engagements de la part des membres titulaires de la marque.






CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

CONDITIONS GENERALES D'USAGE DE LA MARQUE TERRITORIALE

PREAMBULE

A. LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, «DONNEUR DE LICENCE», est titulaire de la demande de marque française suivante :

La Marque française , a été déposée auprès de l'INPI en date du 12 juin 2019 sous le numéro 4559019, pour désigner des produits et services des classes 3, 5, 6, 8, 9, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 38, 40, 43, 44.

Une copie du Certificat de dépôt de la marque susmentionnée est consultable sur simple demande.

B. La Marque a été créée, à l'initiative du Département de la Corrèze, Donneur de Licence, dans le prolongement de la démarche collective de promotion territoriale « Une Ambition pour la Corrèze », afin de proposer à tous ceux qui le souhaitent, et sous certaines conditions, de devenir « Ambassadeur Origine Corrèze » et de promouvoir et d'assurer une reconnaissance des produits et des savoir-faire de la Corrèze.

C. Le Département de la Corrèze a donc souhaité permettre aux « Ambassadeurs » d'identifier leurs produits et leurs actions de promotion, au moyen de la Marque, tout en veillant au respect des Valeurs Corrèziennes, telles que consignées dans la Charte d'engagement que tout « Ambassadeur Origine Corrèze » a acceptée en déposant le dossier de candidature.


D. Dans cette optique, le Département de la Corrèze a constitué un groupement dénommé le « Comité d'agrément », regroupant des représentants des Chambres consulaires et des Organisations professionnelles dont la mission est notamment d'examiner les demandes d'octroi d'utilisation de la Marque et d'être conseil du Donneur de Licence.

E. Le Licencié est une structure (entreprise, association loi 1901, ...) désireuse de promouvoir le territoire corrézien dans le cadre de la démarche « Origine Corrèze », telle que définie ci-dessus.

Le licencié a, à cette fin, déposé une demande d'adhésion à cette démarche de promotion territoriale, incluant une licence d'utilisation de la Marque, à laquelle il a été répondu favorablement par le donneur de licence et le Comité d'agrément.

Les présentes conditions générales fixent les conditions d'usage actuelles et futures de la Marque 

Article 1 - Objet :

1.1 - Le Donneur de Licence concède une Licence de la Marque  au Licencié, qui l'accepte dans les termes et conditions visées ci-après.

1.2 - En contrepartie, le Licencié s'engage à respecter les conditions d'usage de la Marque, telles que définies dans l'article 7 des présentes conditions.

1.3 - Il est expressément convenu que la Marque est concédée au Licencié *à titre non exclusif*.

Article 2 - Actions visées par la licence :

2.1 - La licence porte sur les actions mentionnées dans le dossier de candidature du Licencié à la démarche « Origine Corrèze ».

2.2 - Le licencié veillera à ne pas utiliser la Marque pour des actions différentes de celles visées par la Licence, sauf à avoir obtenu pour ceci l'accord préalable du Donneur de Licence.

2.3 - Le Licencié, qui reconnaît expressément le caractère non exclusif de la licence, s'engage également à ne pas contester l'usage de la Marque par des tiers qui bénéficieraient également d'une licence de la Marque :

- pour des actions de promotion identiques ou similaires aux siennes, et/ou,
- pour des produits identiques ou similaires à ceux qu'il exploite dans le cadre de son activité.

Article 3 - Territoire :

3.1 - Les conditions générales d'usage de la Marque sont opposables en droit sur le territoire de la France, DOM et TOM compris.

3.2 - Toute extension à un nouveau territoire pourra faire l'objet d'un avenant par le Donneur de Licence, sous réserve de l'enregistrement préalable de la Marque dans le(s) territoire(s) en question.

Article 4 - Prise d'effet - Durée :

4.1 - La licence prendra effet à compter de la date de la notification du numéro d'agrément d'« Origine Corrèze ».

4.2 - Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction et par périodes de un (1) an, sauf dénonciation par simple lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties au moins un (1) mois à l'avance.

Article 5 - Marque donnée en licence :

5.1 - Le Licencié se déclare pleinement informé du fait que la Marque est, à la date de signature des présentes, à l'état de dépôt.

Le Licencié s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Donneur de Licence dans l'hypothèse où la Marque ferait l'objet de refus de la part de l'administration ou serait invalidée, en tout ou en partie, à la suite d'une opposition.

Il est convenu que, dans l'éventualité où la Marque ferait l'objet d'un abandon ou d'une annulation, les parties mettront un terme aux conditions d'usage, sans que cet événement puisse donner lieu au versement d'indemnités d'aucune sorte au bénéfice du Licencié.

5.2 - De même, il est convenu que les évolutions graphiques apportées par le Donneur de Licence à la Marque seront réputées être régies par les présentes conditions générales, et ce à l'exclusion des modifications, changements ou évolutions affectant exclusivement la partie verbale de la Marque.

Article 6 - Redevances - Paiements :

6.1 - La présente licence est concédée au Licencié à titre gratuit.

6.2 - Il est toutefois précisé que le caractère gratuit de la licence, comme l'ensemble des engagements contractuels, sont marqués pour le Donneur de Licence d'un fort caractère d'intuitu personae à l'égard du Licencié, tenant au fait que ce dernier a souscrit à la démarche « Origine Corrèze ».

6.3 - Il est donc expressément convenu qu'en cas de non respect par le Licencié de ses engagements, et notamment en cas de non respect des principes énoncés dans la Charte d'engagement, le Donneur de Licence pourra avec l'avis du Comité d'agrément, à sa pleine et entière discrétion mettre un terme au présent Contrat, avec un simple préavis de un (1) mois, courant à compter de la date à laquelle l'événement générateur aura pris un caractère certain.

6.4 - La disposition ci-dessus revêt pour le Donneur de Licence un caractère déterminant, dont le Licencié déclare avoir pris l'entière mesure.

Article 7 - Conditions d'usage de la Marque :

7.1 - Le Licencié s'engage à utiliser la Marque de manière loyale, et uniquement pour désigner les actions qu'il s'est engagées à conduire dans le cadre de son adhésion à la démarche « Origine Corrèze ».

7.2 - Le Licencié veillera tout particulièrement à respecter les codes couleurs, dimensions de lettres et de logos et, plus généralement, toutes les directives du Donneur de Licence concernant la présentation matérielle de la Marque.

7.3 - Le Licencié pourra utiliser la Marque en association avec ses propres marques et/ou signes distinctifs, tout en veillant à ne pas créer des confusions auprès des consommateurs en substituant la Marque donnée en licence à ses propres marques.

7.4 - Les infractions dûment constatées aux conditions d'usage de la Marque, telles que définies ci-dessus, pourront faire l'objet d'une résiliation de la Licence, après consultation du Comité d'agrément, et ce sans donner lieu à indemnisation du Licencié, dès lors que ce dernier n'y aura pas porté remède dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une notification de mise en demeure par tout moyen jugé approprié par le Donneur de Licence.

Article 8 - Contrefaçon - Concurrence déloyale :

8.1 - Le Donneur de Licence et le Licencié s'informeront réciproquement, dans les plus brefs délais, de tout acte de contrefaçon et/ou concurrence déloyale commis par un tiers agissant sur le territoire contractuel et dont ils auraient connaissance.

8.2 - Le Donneur de Licence prendra toutes décisions utiles afin de faire cesser les actes en question : il se chargera de la mise en place et du suivi des actions en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale, sans pour autant que cela constitue pour lui une obligation.

8.3 - Le Licencié, en telles circonstances, fournira au Donneur de licence toute l'assistance nécessaire, notamment en lui communiquant tous les documents et informations utiles en sa possession.

8.4 - Les frais et bénéfices des actions en justice, ainsi que ceux des éventuelles transactions, seront pris en charge par le Donneur de licence ou bénéficieront à ce dernier.

8.5 - Le Licencié pourra intervenir à son nom et à ses frais dans une action engagée par le Donneur de licence pour obtenir réparation du préjudice qui lui est propre.

Article 9 - Action des tiers :

Si l'exploitation de la Marque amenait le Licencié à être poursuivi pour contrefaçon, imitation ou concurrence déloyale, il lui appartiendra d'assurer seul sa défense.

En de telles circonstances, le Donneur de licence sera néanmoins attentif à lui fournir toute assistance nécessaire en lui communiquant tous les documents et informations utiles en sa possession.

Article 10 - Fin de droit d'utilisation de la Marque :

Pour les raisons évoquées dans la Charte d'engagement du dossier de candidature, le Licencié placé de son fait ou sur décision du Comité d'agrément en fin de droit d'utilisation de la Marque, cessera immédiatement d'utiliser la Marque, et ce sur l'ensemble des supports sur lesquels il l'utilisait.

Article 11 - Différends :

11.1 - Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des conditions générales sera porté devant les Tribunaux compétents en matière de droit des Marques par la partie la plus diligente, impérativement après avis du Comité d'agrément.

11.2 - Les litiges relatifs à l'exécution, la non exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

Article 12 - Disposition nulle stipulée non écrite :

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales était déclarée nulle par une décision de justice devenue définitive, les parties conviennent expressément que cela ne saurait affecter la totalité des conditions générales, dont les autres dispositions resteront en vigueur.

Pour le Donneur de Licence,

Pour le Licencié,

LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LE BENEFICIAIRE
.....

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation du niveau du non engagé des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

- ➔ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale
- ➔ 2,3 million d'euros qui vont permettre :
 - ↪ une contractualisation complémentaire,

↪ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

➔ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION CABCL	Travaux du Centre de performance sous la tribune	3 500 000 €	500 000 € Forfait	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Définition d'une signalétique commune pour les sites de pratique (PPN Causse Saillant) - Action n°13	18 450 €	10 500 € Plafond	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Aménagement des zones d'embarquement et de débarquement sur le site du Saillant pour faciliter l'accès des pratiquants de canoë-kayak - Action n°7.1	18 913 €	15 000 € Plafond	5
TOTAL		3 537 363 €	525 500 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Aménagement du pôle économique de la Haute-Corrèze à Ussel	250 775 €	25 077 € Plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Extension du golf de Neuvic (T1)	422 474 €	77 820 € Plafond	5
TOTAL		673 249 €	102 897 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Rénovation du Bâtiment du Secours Populaire (T1)	44 000 €	13 200 € Plafond	5
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Rénovation du Bâtiment du Secours Populaire (T2)	16 000 €	4 800 € Plafond	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Travaux d'amélioration du centre aquarécricatif	300 000 €	90 000 € Plafond	5
TOTAL		360 000 €	108 000 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZERCHE	Signalétique (réalisation de panneaux et supports) visant à promouvoir l'ensemble des offres et sites touristiques du territoire	34 000 €	6 800 € Plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES C PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Mise en place de la signalisation touristique sur l'A20	5 429 €	2 000 € Plafond	5
TOTAL		39 429 €	8 800 €	

II CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ASSOCIATION CABCL	Travaux du Centre de performance sous la tribune	3 500 000 €		500 000 €	

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 745 197 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT- 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION CABCL	Travaux du Centre de performance sous la tribune	3 500 000 €	500 000 € Forfait	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Définition d'une signalétique commune pour les sites de pratique (PPN Causse Saillant) - Action n°13	18 450 €	10 500 € Plafond	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Aménagement des zones d'embarquement et de débarquement sur le site du Saillant pour faciliter l'accès des pratiquants de canoë-kayak - Action n°7.1	18 913 €	15 000 € Plafond	5
TOTAL		3 537 363 €	525 500 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Aménagement du pôle économique de la Haute-Corrèze à Ussel	250 775 €	25 077 € Plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Extension du golf de Neuvic (T1)	422 474 €	77 820 € Plafond	5
TOTAL		673 249 €	102 897 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Rénovation du Bâtiment du Secours Populaire (T1)	44 000 €	13 200 € Plafond	5
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Rénovation du Bâtiment du Secours Populaire (T2)	16 000 €	4 800 € Plafond	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Travaux d'amélioration du centre aquarécréatif	300 000 €	90 000 € Plafond	5
TOTAL		360 000 €	108 000 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZERCHE	Signalétique (réalisation de panneaux et supports) visant à promouvoir l'ensemble des offres et sites touristiques du territoire	34 000 €	6 800 € Plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES C PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Mise en place de la signalisation touristique sur l'A20	5 429 €	2 000 € Plafond	5
TOTAL		39 429 €	8 800 €	

Article 2 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 visé à l'article 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c26faec74f-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE
BRIVE CORREZE LIMOUSIN
2018 - 2020**



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros d'aides dédiés aux travaux d'investissement, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque bénéficiaire.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN, représentée par Monsieur José LOPEZ, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN est le suivant :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ASSOCIATION CABCL	Travaux du Centre de performance sous la tribune	3 500 000 €		500 000 €	

Pour cette opération, le présent contrat permet de :

- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la demande du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants), visé par le maître d'ouvrage et le comptable,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées,
- selon les conditions définies par l'arrêté attributif de la subvention.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle,
Le

L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE BRIVE
CORREZE LIMOUSIN

Le Président du Département
de la Corrèze

José LOPEZ

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES
- AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRE

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations prioritaires par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation du niveau du non engagé des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

→ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale

→ 2,3 million d'euros qui vont permettre :

↳ une contractualisation complémentaire,

↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

→ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIGNAC LA PLAINE	Travaux sur le clocher de l'église	16 488 €	9 893 €	6
BRIVE	Réalisation d'une pelouse hybride - Terrain Amédée Domenech (Stadium)	699 000 €	200 000 €	5
BRIVE	Réalisation d'une pelouse synthétique - Terrain Jean-Marie Soubira (Stadium)	676 140 €	90 000 €	5
CHABRIGNAC	Aménagement de sanitaires publics	15 017 €	3 754 €	1
CHASTEAUX	Travaux de réfection du stade de rugby	5 042 €	1 513 €	4
DONZENAC	Restauration du clocher de l'église Saint-Martin - Tranche 3	600 000 €	60 000 €	6
DONZENAC	Aménagement d'une aire de camping-cars (dans le cadre de la modernisation du camping municipal)	250 000 €	50 000 €	5
ESTIVAUX	Aménagement d'espaces publics dans le haut du bourg	80 000 €	20 000 €	3
OBJAT	Étude de faisabilité et d'opportunité pour la restructuration d'équipements en centre bourg (salle des congrès, halle couverte, marché piéton et îlot Herbert)	24 750 €	2 475 €	5
OBJAT	Construction d'une éco-piscine T4	233 333 €	70 000 €	5
OBJAT	Création salles sportives (site piscine)	339 666 €	101 900 €	5
OBJAT	Aménagement espaces publics - accès et abords piscine - T1	100 000 €	25 000 €	5
OBJAT	Aménagement espaces publics - accès et abords piscine - T2	100 000 €	25 000 €	5
SEGONZAC	Achat d'une épareuse	20 000 €	5 000 €	9
TURENNE	Restauration complète de la gestion du cimetière	10 133 €	2 533 €	3
USSAC	Extension de la cantine scolaire	116 800 €	30 000 €	2
VARS SUR ROSEIX	Travaux sur équipements sportifs rénovation et agrandissement des vestiaires	35 000 €	10 500 €	4
TOTAL		3 321 369 €	707 568 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AMBRUGEAT	Restauration de la toiture des fournils du bourg et de Laubard	17 624 €	7 931 €	8
BORT LES ORGUES	Réfection de la toiture de l'église - Tranche 2	32 153 €	19 292 €	6
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Remise en état du puits dans le village de Miginiac	1 207 €	543 €	8
CHAVEROCHE	Construction d'un abri à sel	10 316 €	2 579 €	1
CHAVEROCHE	Restauration de statues en bois polychrome	11 105 €	6 663 €	7
CHAVEROCHE	Rénovation et agrandissement du cimetière	100 000 €	25 000 €	3
COMBRESSOL	Travaux de réseaux d'eau	49 965 €	14 990 €	11
MAUSSAC	Travaux d'isolation thermique de la salle des fêtes	20 820 €	6 246 €	2
MAUSSAC	Travaux d'isolation d'une salle de la mairie	6 021 €	1 806 €	2
PEYRELEVADE	Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants	9 425 €	2 356 €	1
SAINT ETIENNE AUX CLOS	Travaux de rénovation de l'école	1 690 €	507 €	2
SAINT ETIENNE AUX CLOS	Réfection de la toiture et des enduits à la chapelle de Busséjoux	4 330 €	2 598 €	6
SAINT REMY	Mise aux normes de l'installation des cloches de l'église	2 864 €	1 718 €	7
SARRAN	Réfection de la salle polyvalente	26 022 €	7 807 €	2
SERANDON	Aménagement des allées du cimetière	98 921 €	11 500 €	1
SERANDON	Création d'un city stade	155 619 €	46 686 €	4
TOTAL		548 082 €	158 222 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBOULIVE	Aménagement à l'église d'une niche pour la sculpture Saint-Sébastien	2 466 €	247 €	7
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Mise en accessibilité de l'agence postale	4 069 €	1 017 €	1
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Rénovation du logement locatif du presbytère	38 262 €	7 652 €	2
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Réaménagement de la salle du Conseil Municipal	11 748 €	3 524 €	2
CHANAC LES MINES	Installation de deux bornes à l'Oreiller et au bourg	7 280 €	1 820 €	1
CLERGOUX	Acquisition d'un broyeur d'accotement	2 999 €	1 200 €	9
CORREZE	Mise en place réserve incendie au village de Bouysse	1 250 €	313 €	1
ESPAGNAC	Travaux d'aménagement du secrétariat de la mairie et extension du groupe scolaire	249 242 €	30 000 €	2
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Création de 2 logements dans l'ancien logement des instituteurs	149 635 €	20 000 €	2
LE LONZAC	Aménagement d'un cabinet médical	445 985 €	20 000 €	2
NAVES	Conception et réalisation du support de l'œuvre Cheval en tôle de bronze (issu du dépôt de Tintignac)	8 800 €	1 996 €	5
SAINT SALVADOUR	Restructuration de l'ancienne maison de retraite en logements Fondation POUGET	110 000 €	20 000 €	2
SAINT SALVADOUR	Travaux de rénovation de la mairie	29 594 €	8 878 €	2
SAINT SALVADOUR	Acquisition de matériel de voirie	64 000 €	5 000 €	9
TOTAL		1 125 330 €	121 647 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Cimetières : ossuaire et caveaux provisoires	9 767 €	2 442 €	1
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Restauration de l'église de Saint-Bazile de la Roche (Boiseries, lustre, serrures)	6 706 €	4 024 €	7
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Réhabilitation de la salle polyvalente Sévigné - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Réhabilitation de la salle polyvalente Sévigné - 2 ^{ème} tranche	79 000 €	23 700 €	2
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Travaux de mise en accessibilité des ERP -3 ^{ème} tranche	60 321 €	15 000 €	1
CUREMONTE	Acquisition d'une épareuse	13 300 €	5 000 €	9
MEYSSAC	Aménagement du local des services techniques	15 618 €	3 905 €	1
MEYSSAC	Aménagement de la cour de la salle des associations	18 407 €	4 602 €	1
MEYSSAC	Aménagement vestiaires douches club de rugby	14 284 €	4 285 €	4
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Restauration de la stèle aux Chanèves	7 863 €	1 966 €	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Réfection de la toiture et désamiantage d'un bâtiment communal (logements)	42 585 €	8 517 €	2
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Travaux de mise en accessibilité des abords et des parkings de la mairie et de la salle polyvalente	18 170 €	4 543 €	1
SAINT JULIEN LE PELERIN	Réfection des allées du cimetière - 1 ^{ère} tranche	15 000 €	3 750 €	1
SAINT JULIEN LE PELERIN	Réfection des allées du cimetière - 2 ^{ème} tranche	16 712 €	4 178 €	1
SAINT JULIEN MAUMONT	Restauration de la chapelle - Tranche 2	29 750 €	19 338 €	6
TUDEILS	Réfection de deux cloches de l'église	4 700 €	2 820 €	7
TUDEILS	Restauration d'une croix	12 575 €	5 030 €	7
TOTAL		464 758 €	143 100 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CONCEZE	Travaux d'isolation et de rénovation des appartements de l'école	22 287 €	4 457 €	2
ESPARTIGNAC	Création d'un city stade	66 347 €	19 904 €	4
EYBURIE	Restauration du tabernacle de l'église	9 585 €	5 751 €	7
L'EGLISE AUX BOIS	Aménagement de la cour et du jardin de la mairie	3 130 €	783 €	1
LUBERSAC	Création d'une salle associative pour le basket	63 220 €	10 887 €	2
ORGNAC SUR VEZERE	Restauration et mise en valeur de l'église - 1 ^{ère} tranche financière	92 308 €	60 000 €	6
PERPEZAC LE NOIR	Changement des menuiseries pour les logements au-dessus de la mairie	20 141 €	4 028 €	2
SAINT SORNIN LAVOLPS	Travaux de mise en accessibilité des sanitaires du Moulin des jeunes et de la mairie	4 280 €	1 070 €	1
SAINT YBARD	Création d'un multiple rural - Tranche 1	100 000 €	20 000 €	2
SAINT YBARD	Création d'un multiple rural - Tranche 2	100 000 €	20 000 €	2
SAINT PARDOUX CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant	374 000 €	60 429 €	5
TREIGNAC	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans	16 672 €	4 168 €	6
TREIGNAC	Travaux d'aménagement pour le championnat du monde de canoë-kayak (T1)	131 835 €	26 367 €	5
TREIGNAC	Travaux d'aménagement pour le championnat du monde de canoë-kayak (T2)	131 840 €	26 368 €	5
VIAM	Acquisition de matériels de voirie	16 976 €	5 575 €	5
TOTAL		1 152 621 €	269 787 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020 OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE DE MEYSSAC

La commune de MEYSSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Mise en accessibilité de la bibliothèque*
 - Montant H.T. des travaux : 47 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 750 €
- ❖ *Accessibilité cour salle des associations*
 - Montant H.T. des travaux : 14 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 625 €
- ❖ *Aménagement des bureaux de la mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 14 442 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 433 €

La commune de MEYSSAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MEYSSAC	Mise en accessibilité de la bibliothèque	24 064 €	6 016 €		
MEYSSAC	Accessibilité cour salle des associations	18 407 €		4 602 €	
MEYSSAC	Aménagement du local communal des services techniques	15 618 €		3 905 €	
MEYSSAC	Aménagement des vestiaires-douches du club de rugby	14 284 €		4 285 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MEYSSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MONCEAUX SUR DORDOGNE

La commune de MONCEAUX SUR MONCEAUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Mise en accessibilité salle polyvalente : création nouvelle entrée T2*

- Montant H.T. des travaux :	22 660 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 665 €

La commune de MONCEAUX SUR MONCEAUX souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Restauration de la stèle aux Chancèves	7 863 €		1 966 €	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Mise en accessibilité salle polyvalente : création nouvelle entrée T2	14 796 €	3 699 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MONCEAUX SUR MONCEAUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'OBJAT

La commune d'OBJAT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ <i>Travaux Salle des congrès et halle et Espace Herbert</i>	
- Montant H.T. des travaux :	700 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	70 000 €
❖ <i>Création salle multi sports</i>	
- Montant H.T. des travaux :	450 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	120 000 €
❖ <i>Défense incendie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	45 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	11 250 €
❖ <i>Aménagement espaces publics (accès piscine)</i>	
- Montant H.T. des travaux :	300 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 000 €

La commune d'OBJAT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
OBJAT	Etude de faisabilité et d'opportunité pour la restructuration d'équipements en centre bourg (Salle des congrès, halle couverte, marché piéton et îlot Herbert)	24 750 €		2 475 €	
OBJAT	Création salle sportive (site piscine)	339 666 €		101 900 €	
OBJAT	Défense incendie	7 500 €		1 875 €	
OBJAT	Eco-piscine T4	233 333 €		70 000 €	
OBJAT	Aménagements espaces publics (accès et abords piscine)	200 000 €	25 000 €	25 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'OBJAT,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2018	2019	2020
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des abords du marché couvert	400 000 €		80 000 €	
CLERGOUX	Aménagement d'un bâtiment communal en local commercial	189 380 €		20 000 €	
COMBRESSOL	Travaux de réseaux d'eau	49 965 €		14 990 €	
CUREMONTE	Matériel informatique école	1 347 €		404 €	
CUREMONTE	Acquisition d'une épareuse	13 300 €		5 000 €	
REYGADES	Complément salle polyvalente : installation d'un équipement sanitaire PMR	6 971 €		2 091 €	
REYGADES	Complément réfection de la cour de l'école - mairie	10 055 €		2 514 €	
SAINT-SALVADOUR	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	75 667 €		5 000 €	
TULLE	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade de Pounot (complément)	762 143 €		57 572 €	

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 400 324 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES
- AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIGNAC LA PLAINE	Travaux sur le clocher de l'église	16 488 €	9 893 €	6
BRIVE	Réalisation d'une pelouse hybride - Terrain Amédée Domenech (Stadium)	699 000 €	200 000 €	5
BRIVE	Réalisation d'une pelouse synthétique - Terrain Jean-Marie Soubira (Stadium)	676 140 €	90 000 €	5
CHABRIGNAC	Aménagement de sanitaires publics	15 017 €	3 754 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHASTEAUX	Travaux de réfection du stade de rugby	5 042 €	1 513 €	4
DONZENAC	Restauration du clocher de l'église Saint-Martin - Tranche 3	600 000 €	60 000 €	6
DONZENAC	Aménagement d'une aire de camping-cars (dans le cadre de la modernisation du camping municipal)	250 000 €	50 000 €	5
ESTIVAUX	Aménagement d'espaces publics dans le haut du bourg	80 000 €	20 000 €	3
OBJAT	Étude de faisabilité et d'opportunité pour la restructuration d'équipements en centre bourg (salle des congrès, halle couverte, marché piéton et îlot Herbert)	24 750 €	2 475 €	5
OBJAT	Construction d'une éco-piscine T4	233 333 €	70 000 €	5
OBJAT	Création salles sportives (site piscine)	339 666 €	101 900 €	5
OBJAT	Aménagement espaces publics - accès et abords piscine - T1	100 000 €	25 000 €	5
OBJAT	Aménagement espaces publics - accès et abords piscine - T2	100 000 €	25 000 €	5
SEGONZAC	Achat d'une épareuse	20 000 €	5 000 €	9
TURENNE	Restauration complète de la gestion du cimetière	10 133 €	2 533 €	3
USSAC	Extension de la cantine scolaire	116 800 €	30 000 €	2
VARS SUR ROSEIX	Travaux sur équipements sportifs rénovation et agrandissement des vestiaires	35 000 €	10 500 €	4
TOTAL		3 321 369 €	707 568 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AMBRUGEAT	Restauration de la toiture des fournils du bourg et de Laubard	17 624 €	7 931 €	8
BORT LES ORGUES	Réfection de la toiture de l'église - Tranche 2	32 153 €	19 292 €	6
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Remise en état du puits dans le village de Miginiac	1 207 €	543 €	8
CHAVEROCHE	Construction d'un abri à sel	10 316 €	2 579 €	1
CHAVEROCHE	Restauration de statues en bois polychrome	11 105 €	6 663 €	7
CHAVEROCHE	Rénovation et agrandissement du cimetière	100 000 €	25 000 €	3
COMBRESSOL	Travaux de réseaux d'eau	49 965 €	14 990 €	11
MAUSSAC	Travaux d'isolation thermique de la salle des fêtes	20 820 €	6 246 €	2
MAUSSAC	Travaux d'isolation d'une salle de la mairie	6 021 €	1 806 €	2
PEYRELEVADE	Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants	9 425 €	2 356 €	1
SAINT ETIENNE AUX CLOS	Travaux de rénovation de l'école	1 690 €	507 €	2
SAINT ETIENNE AUX CLOS	Réfection de la toiture et des enduits à la chapelle de Busséjoux	4 330 €	2 598 €	6
SAINT REMY	Mise aux normes de l'installation des cloches de l'église	2 864 €	1 718 €	7
SARRAN	Réfection de la salle polyvalente	26 022 €	7 807 €	2
SERANDON	Aménagement des allées du cimetière	98 921 €	11 500 €	1
SERANDON	Création d'un city stade	155 619 €	46 686 €	4
TOTAL		548 082 €	158 222 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBOULIVE	Aménagement à l'église d'une niche pour la sculpture Saint-Sébastien	2 466 €	247 €	7
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Mise en accessibilité de l'agence postale	4 069 €	1 017 €	1
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Rénovation du logement locatif du presbytère	38 262 €	7 652 €	2
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Réaménagement de la salle du Conseil Municipal	11 748 €	3 524 €	2
CHANAC LES MINES	Installation de deux bornes à l'Oreiller et au bourg	7 280 €	1 820 €	1
CLERGOUX	Acquisition d'un broyeur d'accotement	2 999 €	1 200 €	9
CORREZE	Mise en place réserve incendie au village de Bouysse	1 250 €	313 €	1
ESPAGNAC	Travaux d'aménagement du secrétariat de la mairie et extension du groupe scolaire	249 242 €	30 000 €	2
LAGUENNE SUR AVALOUZE	Création de 2 logements dans l'ancien logement des instituteurs	149 635 €	20 000 €	2
LE LONZAC	Aménagement d'un cabinet médical	445 985 €	20 000 €	2
NAVES	Conception et réalisation du support de l'œuvre Cheval en tôle de bronze (issu du dépôt de Tintignac)	8 800 €	1 996 €	5
SAINT SALVADOUR	Restructuration de l'ancienne maison de retraite en logements Fondation POUGET	110 000 €	20 000 €	2
SAINT SALVADOUR	Travaux de rénovation de la mairie	29 594 €	8 878 €	2
SAINT SALVADOUR	Acquisition de matériel de voirie	64 000 €	5 000 €	9
TOTAL		1 125 330 €	121 647 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Cimetières : ossuaire et caveaux provisoires	9 767 €	2 442 €	1
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Restauration de l'église de Saint-Bazile de la Roche (Boiseries, lustre, serrures)	6 706 €	4 024 €	7
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Réhabilitation de la salle polyvalente Sévigné - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Réhabilitation de la salle polyvalente Sévigné - 2 ^{ème} tranche	79 000 €	23 700 €	2
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Travaux de mise en accessibilité des ERP - 3 ^{ème} tranche	60 321 €	15 000 €	1
CUREMONTE	Acquisition d'une épareuse	13 300 €	5 000 €	9
MEYSSAC	Aménagement du local des services techniques	15 618 €	3 905 €	1
MEYSSAC	Aménagement de la cour de la salle des associations	18 407 €	4 602 €	1
MEYSSAC	Aménagement vestiaires douches club de rugby	14 284 €	4 285 €	4
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Restauration de la stèle aux Chanèves	7 863 €	1 966 €	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Réfection de la toiture et désamiantage d'un bâtiment communal (logements)	42 585 €	8 517 €	2
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Travaux de mise en accessibilité des abords et des parkings de la mairie et de la salle polyvalente	18 170 €	4 543 €	1
SAINT JULIEN LE PELERIN	Réfection des allées du cimetière - 1 ^{ère} tranche	15 000 €	3 750 €	1
SAINT JULIEN LE PELERIN	Réfection des allées du cimetière - 2 ^{ème} tranche	16 712 €	4 178 €	1
SAINT JULIEN MAUMONT	Restauration de la chapelle - Tranche 2	29 750 €	19 338 €	6
TUDEILS	Réfection de deux cloches de l'église	4 700 €	2 820 €	7
TUDEILS	Restauration d'une croix	12 575 €	5 030 €	7
TOTAL		464 758 €	143 100 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CONCEZE	Travaux d'isolation et de rénovation des appartements de l'école	22 287 €	4 457 €	2
ESPARTIGNAC	Création d'un city stade	66 347 €	19 904 €	4
EYBURIE	Restauration du tabernacle de l'église	9 585 €	5 751 €	7
L'EGLISE AUX BOIS	Aménagement de la cour et du jardin de la mairie	3 130 €	783 €	1
LUBERSAC	Création d'une salle associative pour le basket	63 220 €	10 887 €	2
ORGNAC SUR VEZERE	Restauration et mise en valeur de l'église - 1 ^{ère} tranche financière	92 308 €	60 000 €	6
PERPEZAC LE NOIR	Changement des menuiseries pour les logements au-dessus de la mairie	20 141 €	4 028 €	2
SAINT SORNIN LAVOLPS	Travaux de mise en accessibilité des sanitaires du Moulin des jeunes et de la mairie	4 280 €	1 070 €	1
SAINT YBARD	Création d'un multiple rural - Tranche 1	100 000 €	20 000 €	2
SAINT YBARD	Création d'un multiple rural - Tranche 2	100 000 €	20 000 €	2
SAINT PARDOUX CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant	374 000 €	60 429 €	5
TREIGNAC	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans	16 672 €	4 168 €	6
TREIGNAC	Travaux d'aménagement pour le championnat du monde de canoë-kayak (T1)	131 835 €	26 367 €	5
TREIGNAC	Travaux d'aménagement pour le championnat du monde de canoë-kayak (T2)	131 840 €	26 368 €	5
VIAM	Acquisition de matériels de voirie	16 976 €	5 575 €	5
TOTAL		1 152 621 €	269 787 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c25faec70b-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de MEYSSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de MEYSSAC, représentée par Monsieur Christophe CARON, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du 28 mai 2018,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MEYSSAC,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de MEYSSAC en date du 28 mai 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 18 octobre 2018 avec la commune de MEYSSAC,

VU la demande de Monsieur Christophe CARON, Maire de MEYSSAC en date du 28 juin 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MEYSSAC	Mise en accessibilité de la bibliothèque	24 064 €	6 016 €		
MEYSSAC	Accessibilité cour salle des associations	18 407 €		4 602 €	
MEYSSAC	Aménagement bibliothèque-médiathèque	20 000 €	6 000 €		
MEYSSAC	Aménagement du local communal des services techniques	15 618 €		3 905 €	
MEYSSAC	Aménagement des vestiaires-douches du club de rugby	14 284 €		4 285 €	
MEYSSAC	Création d'un parcours sportif et d'une aire dédiée aux enfants et aux adolescents IME	150 000 €		45 000 €	
MEYSSAC	AB étude	15 000 €	6 750 €		
MEYSSAC	Rénovation du bâtiment communal occupée la ressourcerie (association)	59 000 €		11 800 €	
MEYSSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
MEYSSAC	AB TRAVAUX : 2019-2020-2021	300 000 €		25 000 €	25 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MEYSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de MEYSSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Christophe CARON

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE, représentée par Monsieur Hubert ARRESTIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE,

VU la demande de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Défense incendie (nouvelles installations: bornes et réservoirs souples)	50 000 €	12 500 €		
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Agrandissement du local technique et création de WC publics T2 (Projet global de 76 875 € : T1 41 115 € H.T. subventionnée en 2017)	35 760 €	8 940 €		
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Travaux de rénovation dans un logement locatif (logement de Moustoulat)	28 221 €		5 644 €	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Restauration de la stèle aux Chancèves	7 863 €		1 966 €	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Mise en accessibilité salle polyvalente : création nouvelle entrée T2	14 796 €	3 699 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de MONCEAUX SUR DORDOGNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Hubert ARRESTIER

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE d'OBJAT**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune d'OBJAT**, représentée par Monsieur Philippe VIDAU, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'OBJAT,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'OBJAT en date du 22 mai 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 14 mai 2019 avec la commune d'OBJAT,

VU la demande de Monsieur Philippe VIDAU, Maire d'OBJAT sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
OBJAT	Etude de faisabilité et d'opportunité pour la restructuration d'équipements en centre bourg (Salle des congrès, halle couverte, marché piéton et îlot Herbert)	24 750 €		2 475 €	
OBJAT	Espaces publics (rue des lavandières)	80 000 €		20 000 €	
OBJAT	AB 2016/2017/2018 - Tranche 2018	100 000 €	50 000 €		
OBJAT	Création salle sportive (site piscine)	339 666 €		101 900 €	
OBJAT	Défense incendie	7 500 €		1 875 €	
OBJAT	Eco-piscine T3	1 600 000 €	350 000 €		
OBJAT	Eco-piscine T4	233 333 €		70 000 €	
OBJAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
OBJAT	Aménagements espaces publics (accès et abords piscine)	200 000 €	25 000 €	25 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'OBJAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'OBJAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe VIDAU

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BORT-LES-ORGUES, représentée par Madame Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la demande de la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BORT-LES-ORGUES	Espaces publics : Travaux rue de Paris Rue du bessac - rue Lina Margy	208 961 €	25 000 €		
BORT-LES-ORGUES	AB 2019/2020/2021 Travaux place Marmontel - parvis OT - Pont - Faubourg Rue Piechecros - rues de la liberté et de la convention	324 136 €		25 000 €	25 000 €
BORT-LES-ORGUES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des abords du marché couvert	400 000 €		80 000 €	
BORT-LES-ORGUES	Réfection de la toiture de l'église T2	85 095 €	51 057 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BORT-LES-ORGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de BORT-LES-ORGUES

Le Président du Département
de la Corrèze

Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CLERGOUX**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de CLERGOUX**, représenté par Monsieur Marc BACHELLERIE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CLERGOUX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CLERGOUX,

VU la demande de la commune de CLERGOUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CLERGOUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CLERGOUX	Aménagement de la base de loisirs de l'étang de Prévôt (T1)	16 000 €	4 000 €		
CLERGOUX	Aménagement de la base de loisirs de l'étang de Prévôt (T2)	120 500 €		23 300 €	
CLERGOUX	Acquisition d'un broyeur d'accotement	3 800 €		1 520 €	
CLERGOUX	Aménagement d'un bâtiment communal en local commercial	189 380 €		20 000 €	
CLERGOUX	Etude faisabilité aménagement global étang de Prévôt	5 000 €	1 000 €		
CLERGOUX	Travaux accessibilité bâtiments communaux	24 750 €	6 188 €		
CLERGOUX	Restauration toiture de l'église	26 399 €	6 600 €		
CLERGOUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		3 584 €	3 584 €	3 584 €
CLERGOUX	AB 2017/2018/2019 : tranches 2018 et 2019	200 000 €	50 000 €	50 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CLERGOUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de CLERGOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Marc BACHELLERIE

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE COMBRESSOL**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de COMBRESSOL, représentée par Madame Christine ROUGERIE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de COMBRESSOL,

VU la demande de la commune de COMBRESSOL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de COMBRESSOL,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
COMBRESSOL	Travaux Radon à l'école	10 000 €		3 000 €	
COMBRESSOL	Colombarium, jardin du souvenir, réhabilitation concession à l'abandon	12 500 €		3 125 €	
COMBRESSOL	Accessibilité	18 000 €		4 500 €	
COMBRESSOL	Rénovation petit patrimoine (église, four, puits, murets, cloche	940 €	564 €		
COMBRESSOL	Acquisition matériel pour entretien de la commune	5 000 €	2 000 €		
COMBRESSOL	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
COMBRESSOL	Travaux de réseaux d'eau	49 965 €		14 990 €	
COMBRESSOL	Aménagements à l'école dans le cadre de la restructuration du RPI	10 000 €		3 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de COMBRESSOL demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de COMBRESSOL

Le Président du Département
de la Corrèze

Christine ROUGERIE

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CUREMONTE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de CUREMONTE**, représenté par Madame Marie-Claude PECOUYOU, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CUREMONTE,

VU la demande de la commune de CUREMONTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CUREMONTE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CUREMONTE	PAB 2ème tranche (Barbacane jusqu'à haut du bourg)	304 281 €		25 000 €	25 000 €
CUREMONTE	Matériel informatique école	1 347 €		404 €	
CUREMONTE	Acquisition d'une épareuse	13 300 €		5 000 €	
CUREMONTE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CUREMONTE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de CUREMONTE

Le Président du Département
de la Corrèze

Marie-Claude PECOUYOU

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE REYGADES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de REYGADES représenté par Monsieur Lucien DELPEUCH, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de REYGADES,

VU la demande de la commune de REYGADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de REYGADES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
REYGADES	Travaux complémentaires à la salle polyvalente (office pour traiteurs)	61 500 €	9 225 €	9 225 €	
REYGADES	Complément salle polyvalente : installation d'un équipement sanitaire PMR	6 971 €		2 091 €	
REYGADES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
REYGADES	Réfection cour école-mairie	6 500 €		1 625 €	
REYGADES	Complément réfection de la cour de l'école - mairie	10 055 €		2 514 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de REYGADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de REYGADES

Le Président du Département
de la Corrèze

Lucien DELPEUCH

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRACTUALISATION COMPLÉMENTAIRE
AU CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SALVADOUR, représentée par Monsieur Pierre RIVIERE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SALVADOUR,

VU la demande de la commune de SAINT-SALVADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SALVADOUR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-SALVADOUR	Rénovation mairie (crépi, peinture extérieure, volets)	44 000 €	13 200 €		
SAINT-SALVADOUR	Restauration logement et toiture Fondation Pouget	110 000 €	20 000 €		
SAINT-SALVADOUR	Abords trottoirs	91 675 €		22 919 €	
SAINT-SALVADOUR	Réseau d'eaux pluviales	91 530 €	27 459 €		
SAINT-SALVADOUR	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	75 667 €		5 000 €	
SAINT-SALVADOUR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-SALVADOUR	Révision toiture église + joints pierre + blocs apparents	150 000 €			37 500 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-SALVADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SAINT-SALVADOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre RIVIERE

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TULLE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de TULLE**, représenté par Monsieur Bernard COMBES, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TULLE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TULLE,

VU la demande de la commune de TULLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TULLE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TULLE	Aménagement des espaces urbains du campus universitaire à Souilhac	600 000 €		60 000 €	60 000 €
TULLE	Réhabilitation terrain de sport des espaces extérieurs du gymnase du collège Victor Hugo	50 470 €	15 141 €		
TULLE	Rénovation bâtiment municipal (secours populaire)	215 000 €	60 000 €		
TULLE	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales RDT 9 et RDT 141 rue des Martyrs - tranche 2	185 000 €	30 000 €		
TULLE	Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze - Quai Continsouza à Tulle	587 000 €	50 000 €	50 000 €	
TULLE	Mise en accessibilité mairie	100 000 €	15 000 €	10 000 €	
TULLE	Aménagement du musée "Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle"	3 500 000 €		350 000 €	
TULLE	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade de Pounot	762 143 €		90 000 €	
TULLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TULLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de TULLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard COMBES

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
BAR	dénomination et numérotation des voies	4 469 €	1 788 €	
BENAYES	dénomination et numérotation des voies	6 135 €		3 068 €
CHARTRIER FERRIERE	dénomination et numérotation des voies	12 500 €		5 000 €
CHAVANAC	dénomination et numérotation des voies	2 092 €		1 046 €
EYREIN	dénomination et numérotation des voies	5 211 €	2 084 €	
FORGES	dénomination et numérotation des voies	2 521 €	1 008 €	
QUEYSSAC LES VIGNES	dénomination et numérotation des voies	4 913 €	1 965 €	
SAINT CLEMENT	dénomination et numérotation des voies	3 618 €	1 447 €	
SAINT JULIEN MAUMONT	dénomination et numérotation des voies	4 283 €		2 142 €
TREIGNAC	dénomination et numérotation des voies	500 €	200 €	
TOTAL		46 242 € CP 221	8 492 €	11 256 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 19 748 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
BAR	dénomination et numérotation des voies	4 469 €	1 788 €	
BENAYES	dénomination et numérotation des voies	6 135 €		3 068 €
CHARTRIER FERRIERE	dénomination et numérotation des voies	12 500 €		5 000 €
CHAVANAC	dénomination et numérotation des voies	2 092 €		1 046 €
EYREIN	dénomination et numérotation des voies	5 211 €	2 084 €	
FORGES	dénomination et numérotation des voies	2 521 €	1 008 €	
QUEYSSAC LES VIGNES	dénomination et numérotation des voies	4 913 €	1 965 €	
SAINT CLEMENT	dénomination et numérotation des voies	3 618 €	1 447 €	
SAINT JULIEN MAUMONT	dénomination et numérotation des voies	4 283 €		2 142 €
TREIGNAC	dénomination et numérotation des voies	500 €	200 €	
TOTAL		46 242 €	8 492 €	11 256 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c12faec60d-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa politique de l'eau.
- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Schéma directeur alimentation en eau potable	1 157 119 €	10%	115 712 €	809 983 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Schéma directeur Tranche 2	539 919 €	10%	53 992 €	377 943 €
PLEAUX	Réalisation d'un nouveau forage à Salles pour le prélèvement d'eau potable	54 755 €	10%	5 476 €	-
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Sectorisation alimentation en eau potable	40 067 €	10%	4 007 €	8 149 €
TOTAL		1 791 860 €		179 187 €	1 196 075 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
BUGEAT	Études de diagnostic, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement	77 366 €	10%	7 737 €	38 683 €
DAVIGNAC	Étude d'élimination des boues de la lagune	8 826 €	10%	883 €	4 413 €
MASSERET	Mise en place essais pilote pour réhabilitation de la station d'épuration	159 058 €	10%	15 906 €	69 241 €
SYNDICAT DE LA DIEGE	Mise en place d'une mesure sur le trop plein du poste de relevage en entrée de la station d'épuration d'Eygurande - Merlines - Monestiers-Merlines	13 984 €	10%	1 398 €	6 992 €
TOTAL		259 234 €		25 924 €	119 329 €

- Milieux aquatiques

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
TARNAC	Mise en conformité du plan d'eau	115 865 €	10%	11 587 €	33 960 €
TOTAL		115 865 €		11 587 €	33 960 €

II CAS PARTICULIERS

a) Dossiers déposés au titre de l'année 2018 et examinés dans le cadre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 décembre 2018, les dossiers "Eau, Assainissement et Milieux Aquatiques", examinés dans le cadre du X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ont été instruits selon les modalités de notre ancienne politique de l'eau. Or, trois dossiers sont arrivés courant de l'année 2018 et n'ont pu être examinés lors de la Commission Permanente susvisée. En effet, ils étaient en attente d'arbitrage des nouvelles dispositions du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ces dossiers ayant été arbitrés en 2019 selon les conditions le XI^{ème} programme de l'Agence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir les examiner selon les modalités de notre politique de l'eau 2016-2018 afin d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets dont les plans de financement ont été préalablement établis.

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
SIAEP SAINT SALVADOUR-BEAUMONT	Réhabilitation du réservoir de stockage d'eau potable au lieu-dit "Roux"	77 800 €	20%	15 560 €	-
VIGEOIS	Protection captages Sioussac Reyrolles	120 571 €	30%	36 171 €	33 865 €
TOTAL		198 371 €		51 731 €	33 865 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
MOUSTIER VENTADOUR	Extension réseau d'eaux usées Les Farges	49 463 €	30%	9 893 €	-
TOTAL		49 463 €		9 893 €	-

b) Commune d'EGLETONS

Au titre du programme "Assainissement 2015", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 25 septembre 2015, a décidé au profit de la commune d'EGLETONS l'attribution de la subvention suivante :

❖ <i>Étude diagnostic des installations collectives et révision du schéma directeur d'assainissement</i>	
- Montant HT des travaux :	93 503 €
- Subvention départementale au taux de 30% :	28 051 €

La commune m'a informé, que suite au report de la campagne de mesures de nappe haute de 2017 à 2018, l'étude ne pourra être réalisée dans les délais impartis par l'arrêté attributif de l'aide départementale, à savoir avant le 01 janvier 2020.

Or, je rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique, la subvention doit faire l'objet d'une demande de versement pour solde avant le 1^{er} janvier suivant les 4 années après celle de son attribution. Faute de quoi la subvention sera caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments et de leurs caractères imprévisibles, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2020.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 278 322 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidés sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Schéma directeur alimentation en eau potable	1 157 119 €	10%	115 712 €	809 983 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Schéma directeur Tranche 2	539 919 €	10%	53 992 €	377 943 €
PLEAUX	Réalisation d'un nouveau forage à Salles pour le prélèvement d'eau potable	54 755 €	10%	5 476 €	
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Sectorisation alimentation en eau potable	40 067 €	10%	4 007 €	8 149 €
TOTAL		1 791 860 €		179 187 €	1 196 075 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
BUGEAT	Études de diagnostic, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement	77 366 €	10%	7 737 €	38 683 €
DAVIGNAC	Étude d'élimination des boues de la lagune	8 826 €	10%	883 €	4 413 €
MASSERET	Mise en place essais pilote pour réhabilitation de la station d'épuration	159 058 €	10%	15 906 €	69 241 €
SYNDICAT DE LA DIEGE	Mise en place d'une mesure sur le trop plein du poste de relevage en entrée de la station d'épuration d'Eygurande - Merlines - Monestiers-Merlines	13 984 €	10%	1 398 €	6 992 €
TOTAL		259 234 €		25 924 €	119 329 €

- Milieux aquatiques

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
TARNAC	Mise en conformité du plan d'eau	115 865 €	10%	11 587 €	33 960 €
TOTAL		115 865 €		11 587 €	33 960 €

Il Dossiers déposés au titre de l'année 2018 et examinés dans le cadre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
SIAEP SAINT SALVADOUR-BEAUMONT	Réhabilitation du réservoir de stockage d'eau potable au lieu-dit "Roux"	77 800 €	20%	15 560 €	-
VIGEOIS	Protection captages Sioussac Reyrolles	120 571 €	30%	36 171 €	33 865 €
TOTAL		198 371 €		51 731 €	33 865 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
MOUSTIER VENTADOUR	Extension réseau d'eaux usées Les Farges	49 463 €	30%	9 893 €	-
TOTAL		49 463 €		9 893 €	-

Article 2 : Est décidée pour la commune d'EGLETONS, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 30 septembre 2015 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c27faec760-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
Groupement Forestier de MÉRIGNAC	Mise en conformité de l'étang de MEYRIGNAC L'EGLISE	33 368 € TTC	Agence de l'Eau	30 %	10 010 €
S.C.A. VERGERS DU LIMOUSIN	Travaux de mise aux normes d'un étang au lieu-dit "La Borie", commune de CONCÈZE.	21 740 € HT	Agence de l'Eau	30 %	6 522 €
S.C.I. LE PELOU	Mise aux normes d'un étang au lieu-dit "La Poste", sur la commune de MASSERET	39 851 € TTC	En cours d'instruction par l'Agence de l'Eau	30 %	11 955 €
TOTAL					28 487 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 28 487 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2017/2019, les affectations correspondantes aux subventions attribuées comme suit :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
Groupement Forestier de MÉRIGNAC	Mise en conformité de l'étang de MEYRIGNAC L'EGLISE	33 368 € TTC	Agence de l'Eau	30 %	10 010 €
S.C.A. VERGERS DU LIMOUSIN	Travaux de mise aux normes d'un étang au lieu-dit "La Borie", commune de CONCÈZE.	21 740 € HT	Agence de l'Eau	30 %	6 522 €
S.C.I. LE PELOU	Mise aux normes d'un étang au lieu-dit "La Poste", sur la commune de MASSERET	39 851 € TTC	En cours d'instruction par l'Agence de l'Eau	30 %	11 955 €
				TOTAL	28 487 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c1dfaec641-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SYNDICAT VITICOLE DU VIN PAILLE DE LA CORREZE

RAPPORT

Le Syndicat Viticole du Vin de Paille a sollicité le Département pour un soutien à l'investissement dans le cadre de ses activités de production de vin de paille.

Les viticulteurs proposent du Vin "paillé" depuis près de 200 ans mais pour protéger et valoriser le produit corrézien, la création d'une appellation était indispensable.

Le travail a été réalisé par les professionnels viticulteurs corréziens et après de nombreuses années de travail, le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Corrèze », a été homologué par arrêté du 28 septembre 2017 et publié au Journal Officiel le 6 octobre 2017.

Dans ce cahier des charges, il est prévu des dispositions particulières relatives aux vins susceptibles de bénéficier de la mention «vin de paille». Ces vins doivent faire l'objet d'un élevage au moins jusqu'au 15 novembre de la 3ème année qui suit celle de la récolte *dont au moins 18 mois sous bois*. Les viticulteurs doivent donc investir dès cette année 2019 en contenants, cuves et foudres bois mais aussi dans du matériel spécifique pour le nettoyage et la désinfection de ces mêmes contenants.

Dans le cadre de la convention passée entre le Département de la Corrèze et la Région, le Conseil Départemental a désormais la possibilité d'accompagner tous les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, forestière et agroalimentaire en respectant les dispositifs des aides d'État relevant du régime SA 50 388 " aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire".

Le Syndicat des vins de Paille a également manifesté le souhait de s'inscrire dans la démarche "Produits et savoir-faire de Corrèze" proposée par le Département et présentée à cette même commission permanente.

Par conséquent, notre collectivité soucieuse de promouvoir les produits issus du terroir de la Corrèze, mais aussi de rendre notre territoire attractif pour l'installation de nouveaux producteurs ou de jeunes repreneurs, entend accompagner le syndicat pour aider ses adhérents à investir dans du matériel spécifiquement destiné à la production de "vin de paille" répondant aux exigences nouvelles du cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

L'accompagnement portera sur deux postes en particulier :

- l'achat de matériel spécifiquement destiné au nettoyage et à la désinfection des contenants cuve eau foudre en bois : cet investissement sera réalisé par le syndicat et le matériel sera mis à disposition des adhérents.
- Le deuxième accompagnement concernera l'achat de cuves et foudres bois.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport, à intervenir entre le Conseil Départemental et le Syndicat Viticole du Vin Paillé de la Corrèze qui fixe le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la subvention départementale,
- de m'autoriser à signer la convention susvisée,
- d'attribuer une subvention au Syndicat Viticole du Vin Paillé de la Corrèze une subvention de 22 500 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 22 500 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SYNDICAT VITICOLE DU VIN PAILLE DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention, jointe en annexe à la présente décision, à intervenir avec le Syndicat Viticole du Vin Paillé de la Corrèze pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2019 s'élevant à **22 500 €**.

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16bdafaec5a6-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA
PRODUCTION ET A LA PROMOTION
DU VIN DE PAILLE APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE

SYNDICAT VITICOLE DU VIN DE PAILLE DE LA CORREZE

ANNEE 2019

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

ET,

- d'autre part, le Syndicat Viticole du Vin Paillé (numéro de SIRET : 441 510 401 00017) représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis ROCHE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le Département soucieux de promouvoir les produits issus du terroir de la Corrèze, mais aussi de rendre notre terroir attractif pour l'installation de nouveaux producteurs ou de jeunes repreneurs, entend accompagner le syndicat pour aider ses adhérents à investir dans du matériel spécifiquement destiné à la production de "vin de paille" répondant aux exigences nouvelles du cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze au Syndicat viticole du Vin Paillé pour l'année 2019.

Les viticulteurs de cette région proposent du Vin "paillé" depuis près de 200 ans, mais pour protéger et valoriser le produit corrézien, la création d'une appellation était indispensable.

Le travail a été réalisé par les professionnels viticulteurs corréziens et après de nombreuses années de travail, le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Corrèze », a été homologué par arrêté du 28 septembre 2017 et publié au Journal Officiel le 6 octobre 2017.

Le nom de l'appellation peut être complété par la mention « vin de paille » pour les vins répondant aux conditions de production fixées dans ce présent cahier des charges.

La récolte des raisins, le séchage, la vinification, l'élaboration et l'élevage des "vins de Paille" sont assurés sur le territoire des communes suivantes du département de la Corrèze :

Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Branceilles, Brivezac, La Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Ligneyrac, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sioniac, Turenne et Végennes.

Dans ce cahier des charges, il est prévu des dispositions particulières relatives aux vins susceptibles de bénéficier de la mention « vin de paille ». Ces vins doivent faire l'objet d'un élevage au moins jusqu'au 15 novembre de la 3ème année qui suit celle de la récolte *dont au moins 18 mois sous bois*. Les viticulteurs doivent donc investir dès cette année 2019 en contenants, cuves et foudres bois mais aussi dans du matériel spécifique pour le nettoyage et la désinfection de ces mêmes contenants.

Dans le cadre de la convention passée entre le Département de la Corrèze et la Région, le Conseil Départemental a désormais la possibilité d'accompagner tous les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, forestière et agroalimentaire en respectant les dispositifs des aides d'État relevant du régime SA 50 388 " aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire". L'accompagnement portera sur deux postes en particulier :

- l'achat de matériel spécifiquement destiné au nettoyage et à la désinfection des contenants cuve eau foudre en bois : cet investissement sera réalisé par le syndicat et le matériel sera mis à disposition des adhérents,
- le deuxième accompagnement concernera l'achat de cuves et foudres bois.

Le syndicat des vins de paille a donc sollicité le Conseil Départemental de la Corrèze pour un soutien à l'investissement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT VITICOLE DU VIN DE PAILLE DE LA CORREZE

Le Syndicat viticole du vin de paille de la Corrèze s'engage à mettre le matériel de nettoyage et de désinfection à disposition de tous les adhérents du syndicat.

Le Syndicat s'engage à investir dans du matériel spécifiquement destiné à l'élevage de vin de paille. Les dépenses devront être réalisées entre le 1er juin 2019 et le 31 octobre 2019.

Le Syndicat viticole du vin de paille de la Corrèze s'engage :

- à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation des subventions
- à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le montant annuel de la dotation pour l'année 2019 est fixé à la somme maximale de 22 500 €.

Le soutien financier s'appuie sur les dépenses liées à la production de Vin de Paille.

- Le Département propose une aide à hauteur de trente pour cent (30 %) plafonnée à deux mille cinq cent euros (2 500 €) pour l'achat du matériel de nettoyage et désinfection,

- Le Département propose une subvention à hauteur de quarante pour cent (40 %) plafonnée à vingt mille euros (20 000 €) pour les investissements portant sur l'achat de barriques et de foudres.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention

- le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours, à défaut il deviendra caduc de plein droit.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées (factures des équipements éligibles) pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au syndicat sur le compte : FR76 1680 6099 3903 6170 9200 132.

Le versement de l'aide de ne pourra en aucun cas être supérieur à celui de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis d'au moins trois mois donné par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prendront fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Syndicat des Vins Paillé,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

M. Jean-Louis ROCHE

M. Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE (DONT LA PECHE ET L'AQUACULTURE), DE LA FORET ET DE L'AGROALIMENTAIRE
ANNEES 2019 - 2020

RAPPORT

La Commission Permanente lors de sa réunion du 24 mai dernier avait approuvé la convention en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture.

En effet, la loi NOTRe confère aux régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine. Dans ce cadre, la Région établit un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions.

La Commission Permanente avait approuvé la fiche d'aide relative à l'"Aide aux investissements / transformation et commercialisation de produits agricoles". Ce nouveau dispositif, pour l'appel à projet qui s'est terminé le 30 juin à la Région (annexe 2), pourra intervenir dès la fin de l'année 2019. Mais, afin que notre collectivité puisse intervenir, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la convention précédemment présentée doit être modifiée.

En effet, le Conseil Départemental de la Corrèze affirme aujourd'hui sa volonté de consolider la création de valeur ajoutée sur les exploitations agricoles du département engagées dans des filières de production de qualité (production fermière, agriculture biologique, AOP, labels, etc.).

Pour ce faire, le Conseil Départemental souhaite proposer une mesure d'aide à destination des producteurs ou de leur groupement engagés dans des productions de qualité. A travers un conventionnement avec une organisation de producteurs, l'objectif est de soutenir l'entrée ou le maintien des producteurs en zone AOP ou AOC (ex : aide à des investissements

spécifiques pour le respect de cahier des charges Appellation d'origine Contrôlée - ex : Syndicat des vins de Corrèze).

Les aides du Département ont pour objet de permettre aux organisations agricoles et aux entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. "Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional (PDR) ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification."

Dans le respect de la répartition des compétences, il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

Les Départements, de par leur rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier, peuvent compléter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs agricoles, forestiers, aquacole et de la pêche.

Le Département de la Corrèze propose donc une nouvelle convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de soutenir les exploitations dans leurs programmes d'investissements. Le Département intervient donc via le PDR 2014-2020 en cofinancement dans le dispositif Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA). Ce cofinancement permet de mobiliser des fonds Européens (FEADER).

Ce cofinancement porte sur 2 mesures :

→ **Mesure 411**, l'aide aux investissements pour les Plans de Modernisation des Élevages (PME) dans les exploitations agricoles pour les projets hors avicole.

La Direction Départementale des Territoires (DDT État) est Guichet Unique et Service Instructeur (GUSI) pour le compte de la Région et pour cette mesure. C'est donc la DDT qui sollicite le Département pour le paiement de sa part.

→ **Mesure 413**, l'aide aux investissements collectifs Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA). Les services de la Région instruisent les dossiers, ils sont transmis par la Fédération Départementale des CUMA (FDCUMA). La Région Nouvelle-Aquitaine est guichet unique pour cette aide.

Le Département a la possibilité d'intervenir sur les dispositifs hors FEADER, pour les dossiers retenus dans l'appel à projet régional, en plus du taux d'aide défini dans l'appel à projet.

Le Département pourra également intervenir selon d'autres modalités (exemple : dossiers non retenus, non éligibles, non sélectionnés) dans l'appel à projet régional. Si les modalités sont différentes de celles retenues par l'appel à projets, elles seront décrites dans une fiche d'aide spécifique.

Par ailleurs, la Région conformément aux termes de la précédente convention, s'était engagée à intervenir auprès de la Commission Européenne afin de soutenir la demande des départements pour des interventions en "top up".

Le "Top-up" est un financement additionnel n'appelant pas de contrepartie FEADER et octroyé par un financeur public sur un dossier éligible au PDR d'une région. En effet, la Commission Européenne avait refusé, lors de l'élaboration des PDR, que des majorations spécifiques puissent être proposées (règle dite du "taux fixe"). A la suite d'échanges avec la Région, la Commission a accepté de revoir sa position. Mais si l'intervention des départements en dérogation de cette règle du "taux fixe" est désormais juridiquement possible, la Région a indiqué aux départements qu'il ne serait pas opportun de la mettre en œuvre pour les dispositifs relevant du PDR car cela nécessiterait une révision de ces derniers et une évolution de l'outil informatique dédié, Osiris. La décision intervenant tardivement en cours de la programmation 2014-2020, le temps nécessaire à la mise en place des évolutions engendrerait des retards dans l'instruction et le paiement des projets.

La Région a donc ouvert la possibilité de financement par les Départements de projets relevant de dispositifs du PCAE, hors Programmes de Développement Ruraux, sur des mesures d'aide ciblées.

Notre département pourrait ainsi aider les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projet de la Région "transformation à la ferme" mais aussi les investissements réalisés pour améliorer la qualité des productions engagés pour l'obtention de label d'AOC ou AOP.

Pour être autorisé à intervenir, le Département doit compléter sa convention avec la Région en visant un régime d'aide, (ici le SA 50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire).

En ce qui concerne l'appel à projet "transformation à la ferme", la Chambre d'Agriculture attend beaucoup de dossiers. La Région intervient sur des taux de 25 à 35 % ce qui permettrait au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 40 % (cf. fiche d'aide jointe en annexe 2).

Pour les aides relevant de la Qualité un conventionnement spécifique sera réalisé avec le(s) demandeur(s).

Dans ce cadre, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat financier, telle qu'elle figure en annexe 1 au présent rapport, entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine, qui conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE (DONT LA PECHE ET L'AQUACULTURE), DE LA FORET ET DE L'AGROALIMENTAIRE
ANNEES 2019 - 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision, la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c28faec79c-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire
ANNEES 2019 -2020

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78 ;

Vu la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.1111-9-1 et L3232-1-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 551-1 et suivants ;

Vu les Programmes de Développement Rural d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016.3141.SP du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2018.1245.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 9 juillet 2018 relative à la présente convention ;

Vu le régime d'aides d'Etat SA 50 388 (2018/N) "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire".

Entre

Le Département de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil Départemental habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant pour objectif de rationaliser la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Ces collectivités peuvent intervenir dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine. Dans ce cadre, la Région établit un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions.

Le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine comporte une approche par filières stratégiques. Dans le cadre de cette approche, le SRDEII de la Nouvelle-Aquitaine dispose notamment d'un volet agricole, forestier et piscicole.

Pour ces secteurs, le SRDEII, précise, dans son chapitre 4.3.2 les priorités communes entre la Région et les départements pour le développement des activités en matière agricole, forestière et aquacole, y compris la pisciculture.

Dans le respect de la répartition des compétences, il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

A ce titre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'autorité de gestion du FEADER et bénéficiant d'une délégation de gestion pour le FEAMP, la Région s'attache à jouer un rôle d'orientation sur les politiques agricole, forestière, agroalimentaire, aquacole et de pêche.

Les Départements, de par leur rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier, peuvent compléter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs agricoles, forestiers, aquacole et de la pêche.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze pour la conduite d'actions dans les secteurs agricoles.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

ARTICLE 2 – LES ORIENTATIONS COMMUNES ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, FORESTIERE ET PISCICOLE

ARTICLE 2.1 - LES ENJEUX

Avec une valeur de la production agricole atteignant 11 milliards d'euros et 76 400 exploitations (en 2013), la Nouvelle-Aquitaine se classe à la première place des régions agricoles d'Europe. Elle est aussi la première région européenne pour la masse salariale agricole (130 000 emplois) et représente près de 20 % des exportations agricoles et agroalimentaires françaises.

Ce secteur s'appuie sur des petites et moyennes exploitations, très diversifiées, jouant un rôle déterminant en termes de cohésion territoriale et reposant sur de très nombreux signes officiels de qualité (leader européen), dont l'agriculture biologique qui est en forte progression.

Les défis à relever sont liés à la mise en place de modèles de production (« robustes », autonomes, diversifiés, agro-écologiques...), adaptatifs et très résilients aux chocs économiques et au changement climatique.

Cela passe par le développement de la compétitivité des entreprises et des exploitations à travers notamment de l'innovation mais aussi par la structuration de circuits courts et de proximité, renforçant la production locale et répondant à la demande.

Ce secteur doit aussi capitaliser sur le développement d'une agriculture durable en confirmant le choix résolu de la qualité.

La pêche et l'aquaculture constituent des activités de poids sur le littoral. On dénombre par exemple sur le littoral 1 500 marins et 500 navires de pêche, 1 091 sites de production conchylicole et la production en pisciculture continentale dépasse les 12 000 tonnes de poissons.

Les chiffres de la filière Forêt – Bois sont aussi éloquentes. La forêt s'étale sur 2,8 millions d'hectares avec comme première essence de bois le pin maritime. Le chiffre d'affaires dans le secteur de la première transformation se monte à 12 milliards d'euros.

L'agro-alimentaire dans son ensemble, très diversifié lui aussi, réunit 9 800 entreprises qui emploient 77 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 35,6 milliards d'euros. Une grande variété de ressources est transformée en Nouvelle-Aquitaine. Les secteurs de la viande, des boissons et du poisson se distinguent notamment au plan national par les volumes produits. 3ème région exportatrice française, la Nouvelle-Aquitaine recèle un potentiel d'innovation important porté par des centres de recherches, pôles de compétitivité, centres techniques et organismes de formation.

L'agriculture corrézienne compte 5 200 exploitations majoritairement en production bovin viande pour 236 700 ha de surface agricole utile. Si l'élevage reste le secteur de production principale, l'agriculture corrézienne présente néanmoins un visage diversifié avec une place plus importante qu'ailleurs des cultures fruitières, des élevages hors sol, des bovins laits et des exploitations en polyculture ou polyélevage. Cette diversité, qui se construit, représente une richesse pour notre territoire. Le nombre d'actifs dans les exploitations agricoles corréziennes représente plus de 6 650 personnes, soit 6 % de la population active. Mais l'agriculture c'est aussi une filière amont, avec la fourniture de matériels, d'aliments, de services et, une filière aval, avec la transformation. Cet ensemble participe à l'aménagement du territoire, mais surtout à l'essor économique de la région et à sa promotion.

ARTICLE 2.2 - LES ORIENTATIONS COMMUNES

Les orientations suivantes sont communes à la région et au département :

- Renforcer la performance économique et environnementale des exploitations et des entreprises ;
- Favoriser la création de valeur ajoutée (soutien aux entreprises de transformation, aux circuits courts, aux produits sous signe officiel de qualité...) ;
- Préserver l'environnement au travers des productions respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, Appellations d'Origine Contrôlée, produits de fermiers...), de la certification PEFC dans le secteur forestier, de la pêche durable ;
- Maintenir un réseau d'animation pour soutenir une agriculture et une sylviculture durable (soutien aux chambres d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière (CRPF), associations ...) ;
- Développer les débouchés en faveur de nos productions au niveau régional, national et international y compris sous une bannière régionale : « SO-France » ;
- Sécuriser les filières et les exploitations par l'accès et le développement de la ressource en eau, la préservation sanitaire des cheptels, des cultures et des forêts et le cas échéant par des actions de solidarité ;
- Favoriser le renouvellement des générations notamment par un accompagnement à l'installation, la transmission et en favorisant l'accès au foncier ;
- Soutenir la recherche et l'innovation au service de l'agriculture, de l'agroalimentaire de la forêt et de la pêche ;
- Soutenir les actions de formation ;
- Développer les usages numériques au sein des exploitations et des groupements de producteurs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE, EN COMPLÉMENT DES AIDES RÉGIONALES

Les aides publiques, en investissement et en fonctionnement, mises en œuvre par le Département de la Corrèze, dans le secteur agricole, s'inscrivent dans les orientations communes avec la Région définies à l'article 2 de la présente convention.

Ces aides départementales s'inscriront dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Dans le cadre ainsi défini, le Département envisage d'apporter son soutien au travers des dispositifs suivants :

ARTICLE 3.1 - DISPOSITIFS INTEGRANT DES FONDS FEADER:

Dans le cadre de la présente convention, le Département de la Corrèze a la possibilité d'accompagner tous les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, forestière et agroalimentaire en respectant les règles fixées au titre des PDR.

Le Département de la Corrèze envisage ainsi d'apporter son soutien plus particulièrement sur les dispositifs relevant du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCEAE) et notamment des mesures liées :

- A l'élevage et à la modernisation des exploitations, mesure 411 du Programme de développement rural Limousin,
- Aux CUMA, mesure 413 du Programme de développement rural Limousin.

Le Département pourra ainsi apporter son soutien aux dossiers de demande de soutien FEADER, déposés dans le cadre des appels à projets 2019 et 2020, et conformément aux règles de ces derniers.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs relevant des PDR, la Région, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds FEADER, s'engage à associer le Département de la Corrèze dans la définition des mesures qu'il souhaite financer.

La Région s'engage également à mettre en avant l'intervention du département dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.

ARTICLE 3.2 - INTERVENTION DU DEPARTEMENT HORS PDR (conformément à la réglementation des aides d'Etat)

Dans le cadre de la présente convention, le Département de la Corrèze a la possibilité d'accompagner tous les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, forestière et agroalimentaire en respectant les dispositifs des aides d'Etat relevant du régime SA 50 388 " aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire"

Le Département de la Corrèze envisage ainsi d'apporter son soutien plus particulièrement sur les dispositifs relevant du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCEAE) hors PDR et notamment des mesures liées :

- aux investissements pour la transformation à la ferme

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs, la Région, s'engage à associer le Département de la Corrèze dans la définition des mesures qu'il souhaite financer.

La Région s'engage également à mettre en avant l'intervention du Département dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.

➤ Aux aides en faveur des produits de qualité

Le Département prévoit d'apporter une aide aux producteurs situés en zone AOP ou AOC, via le financement d'aides aux investissements. L'objectif de ce soutien apporté par le Département est d'aider les producteurs dans l'entrée, ou le maintien en zone AOP ou AOC.

Ce soutien sera fondé sur le régime SA 50 388 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire". Les investissements réalisés devront intervenir pour améliorer la qualité, dans le respect des exigences d'un cahier des charges.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI ET DE PARTENARIAT

La Région s'engage à se concerter avec le Département de la Corrèze concernant les politiques agricole, forestière et piscicole mises en œuvre sur son territoire.

A ce titre le Département de la Corrèze sera associé aux instances de pilotage des dispositifs qu'il souhaite accompagner et cofinancés par la Région et/ou les fonds européens.

Par ailleurs, les actions conduites au titre de la présente convention feront l'objet d'un bilan annuel qui pourra être présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Enfin, conformément à l'article L.1511-1 du CGCT, le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin le Département de la Corrèze s'engage à transmettre à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de l'année civile précédente.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1- Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour les années civiles 2019 et 2020.

Compte tenu des délais de décision (instruction, comité de sélection ...) les décisions départementales et les engagements financiers relatifs aux demandes formulées dans les Appels à projets 2020 pourront intervenir sur le début de l'année 2021.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

5.2 - Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

POUR LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE

POUR LE DEPARTEMENT DE
LA CORREZE

ALAIN ROUSSET
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

PASCAL COSTE
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AIDE AUX INVESTISSEMENTS / TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES

1) CADRE REGLEMENTAIRE

Régional :

Appels à projets de la Région Nouvelle Aquitaine réalisés dans le cadre du régime n° SA 49 435, (date limite des candidatures sur les années 2019 et 2020).

Appel à projets s'inscrit dans le cadre de la feuille de route « **Agriculture, Alimentation et Territoires – pour une alimentation durable et locale en Nouvelle- Aquitaine** », partagée par l'État et la Région pour la période 2018-2020 adoptée en séance plénière le 22 octobre 2018.

Départemental :

- Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 mai 2019.
- Aide réalisée hors Programme de Développement Rural (PDR) ("top-up").

2) BENEFICIAIRES

Les demandeurs éligibles aux appels à projets Transformation et commercialisation et en particulier :

- les exploitants agricoles exerçant à titre individuel,
- les exploitations agricoles exerçant dans un cadre sociétaire (EARL, SARL, SCEA, ...),
- les groupements d'agriculteurs,
- les coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) composées à 100% d'agriculteurs.

3) CONDITIONS A REMPLIR

Se reporter aux critères de l'appel à projet.

4) DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le développement des circuits alimentaires locaux est un enjeu fort.

Ils constituent en effet un des leviers d'action pour faire face aux mutations des modèles de production agricole, tout en s'adaptant aux nouvelles attentes sociales et sociétales.

Première région agricole et agroalimentaire d'Europe (en termes de valeur et d'emploi), la Nouvelle-Aquitaine jouit d'une grande diversité de ses productions agricoles et dispose de forts atouts nécessaires au développement des filières alimentaires locales.

Aussi, le département de la Corrèze a décidé d'apporter son soutien aux Appels à projets de la Région Nouvelle Aquitaine qui s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route « **Agriculture, Alimentation et Territoires – Pour une alimentation durable et locale en Nouvelle- Aquitaine** », partagée par l'État et la Région pour la période 2018-2020.

Il s'agit de soutenir les investissements en Corrèze concernant les enjeux suivants :

- L'amélioration de la compétitivité des exploitations par la création de valeur ajoutée,
- Le développement des circuits-courts et de proximité.

L'objectif est :

- d'apporter son soutien à la transformation et à la commercialisation des productions régionales agricoles par les agriculteurs et leurs groupements,
- d'accompagner la transition agricole en soutenant les agriculteurs biologiques ou en conversion ainsi que les exploitations engagées dans une démarche de « Haute Valeur Environnementale » (HVE),
- de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés,
- d'encourager les démarches collectives de transformation et/ou de commercialisation en circuits-courts et de proximité.

5) SUBVENTION

La subvention départementale intervient **hors PDR** en complément de l'aide accordée par le Conseil Régional.

Plancher des dépenses éligibles : 5 000 € HT de dépenses éligibles par projet et par bénéficiaire.

Taux d'aide du département par projet = 5 % (dans la limite de 40 % d'aide publique), et plafonné à 5 000 €.

6) PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Chaque demandeur devra fournir un dossier comportant les éléments suivants :

- ➔ Une demande de **subvention adressée au Président du Conseil départemental de la Corrèze** datée et signée,
- ➔ Une copie du dossier de réponse à l'appel à projet.

Pour le versement :

- ➔ Les devis ou facture pro forma des investissements réalisés,
- ➔ La décision juridique d'octroi de subvention régionale au bénéficiaire,
- ➔ Un relevé d'identité bancaire ou postal.

7) CIRCUIT DE GESTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT**- Instruction**

L'instruction est réalisée par La Région Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers Unité circuits-courts et de proximité Nouvelle-aquitaine.fr.

- Paiement

Le Conseil Départemental assure le paiement de sa propre participation.

La subvention attribuée sera versée en une fois à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs des dépenses d'investissements réalisés.

8) AUTRES PARTENAIRES

MONTAGE DES DOSSIERS

La mission d'accompagnement au montage de dossiers est confiée à Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Contact : Camille BOSSOUTROT camille.bossoutrot@correze.chambagri.fr 05.55.21.55.53

INSTRUCTION DES DOSSIERS

La Région Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers Unité circuits-courts et de proximité Nouvelle-aquitaine.fr, reçoit et instruit les candidatures à ces appels à projet.

Région Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers
Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche
Service Agroalimentaire - **Unité circuits courts**
15 rue de l'Ancienne Comédie - CS 70575
86021 POITIERS

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil Départemental de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.

✉ Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Cellule Transition Écologique

☎ : 05-55-93-78-29

e-mail : lbellessort@correze.fr

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,

"Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 357 901,51 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	7	20 500 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	65	178 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	1	3 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	24	108 367 €
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	1	4 000 €
- Aide aux travaux traditionnels	4	16 000 €
- Aide au parc locatif social	2	28 034,51 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 7 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Jeannine BELHOMME	1 Vidal 19220 SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Rampe d'accès	1 500 €	<u>500 €</u>
Madame Josette BORIE	La Mazeyrie 19120 NONARDS	Salle de bain adaptée	9 450 €	<u>5 000 €</u>
Madame Yvonne BROC	Dézajouls 19220 AURIAC	Salle de bain adaptée	9 377 €	<u>1 000 €</u>
Monsieur Jean PINCHAUD	1 Chazanaud 19340 FEYT	Création salle de bain adaptée et WC au rez-de-chaussée	12 968 €	<u>4 000 €</u>
Madame Yvette PRADALET	32 avenue André Malraux 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	5 566 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Dominique PRADEAU	89 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	Monte-escalier	7 700 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Jean-Louis ROUZAYROL	41 cité la Garrelie 19220 SAINT-PRIVAT	salle de bain adaptée, monte-escalier	19 617 €	<u>5 000 €</u>
TOTAL			66 178 €	<u>20 500 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 65 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Clément AUBEAU	2 avenue Général de Gaulle 19000 TULLE	Leyrat Bas 19460 NAVES	105 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jérôme BERNARD	1 allée Claude Debussy 19210 VARETZ	10 rue des Prés Hivert 19240 ALLASSAC	175 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Alexis BERNET Madame Linley GIACALONE	Jumeau 19700 LAGRAULIERE	En France 19390 BEAUMONT	79 800 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Dimitri BORIE	Le bourg 19350 CONCEZE	22 rue Henri Martin Résidence des Ormeaux 19100 BRIVE	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Laëtitia BORIE	6 voie Charles Trenet Appartement 39 19360 MALEMORT	Impasse Proudhon 19100 BRIVE	89 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Cécile BOSQUET	9 place Charles de Gaulle 4 passage des Doctrinaires 19100 BRIVE	Résidence Concorde 2 bis avenue du Président Roosevelt Appartement 83 19100 BRIVE	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Bérénice BOUCHER	14 rue du Teil 19400 ARGENTAT	20 rue du Vieux Bourg 19380 SAINT-CHAMANT	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Lucas BOUCHER Madame Margaux COSTE	1 place de l'Eglise 19140 SAINT-YBARD	7 route de Forges 19380 SAINT-SYLVAIN	40 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Isabelle BOURIANNE	15 rue Marc Eyrolles 19000 TULLE	5 rue Robert Gane 19000 TULLE	99 500 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Karl BOUTHEGOURD Madame Joanna BILLARD	Cousin Bas 19800 BAR	Les Chevailles 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Axel CALMON	Appartement 10 23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	7 rue Robert Schuman 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Paul CASTAGNE Madame Marie TERINGOULOU	19 route de la Grange 19360 LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	5 avenue Gaston Bachelard 19360 MALEMORT	169 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume CASTAGNOL	2 impasse des Charmilles 19100 BRIVE	11 rue du Petit Saint-Germain 19100 BRIVE	87 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nicolas CESSAC Madame Mélissa DUPIC	9 rue Jean-Baptiste Vielbans 19130 VIGNOLS	Le Grand Bois 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE	101 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy CHABLE	28 rue Léonce Bourliaguet n°29 Bouquet 19100 BRIVE	44 rue Joseph Yernaux 19100 BRIVE	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Clément CHARLOT Madame Jade IMBERT	10 rue Denis Cordonnier 19100 BRIVE	49 avenue Jean-Baptiste Galandy 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	127 700 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jason CHARMES Madame Kelly LAVAUD	4 les Mazories 19130 SAINT-CYPRIEN	693 route de Razeix Le Vignal 19130 OBJAT	144 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur JérémY CHASSAGNE Madame Aurore GAILLET	41 place de la Mairie 19700 LAGRAULIERE	France 19700 LAGRAULIERE	65 800 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien CHEMINANT Madame Laetitia VAUJOUR	17 rue Georges Sand 19000 TULLE	29 boulevard Jean Moulin 19000 TULLE	104 500 €	<u>2 000 €</u>
Madame Saïda CHHAÏBÏ	Résidence Sirey n°16 25 rue Jean-Baptiste Sirey 19100 BRIVE	20 rue de Malecroix 19100 BRIVE	80 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Julie DAUMIN	9 rue Cazaud 19200 USSEL	2 rue des Bruyères de la Jaloustre 19200 USSEL	92 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Samuel DEAT	119 avenue Ventadour 19300 EGLETONS	Le Four 19160 LAMAZIERE-BASSE	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Coralie DELBOS	23 rue Lieutenant Paul Dhalluin Appartement 125 19100 BRIVE	2 rue des Myosotis Saint-Antoine les Plantades 19270 USSAC	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Julien DELORD Madame Jennifer TEREYGEOL	21 lotissement Croix de l'Hôpital 19310 AYEN	41 route de la Rivière 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE	175 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Corinne DESLANDES	Appartement 106 Résidence Saint-Joseph 2 place Georges Michel 19100 BRIVE	68 avenue du 11 novembre 19100 BRIVE	38 000 €	<u>2 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Vincent DETAIX	Route du Rat 19290 PEYRELEVADE	25 Côte de Vinzan 19290 PEYRELEVADE	68 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Kevin DIHARS	14 rue du Général Craplet 23100 LA COURTINE	8 rue de la Croix Emanée 19250 MEYMAC	69 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Damien DUBOIS Madame Marina BETOULLE	8 lotissement le Champ Petit 19410 SAINT- BONNET- L'ENFANTIER	La Belle Jardinière 19140 ESPARTIGNAC	72 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Florian DUBOIS	78 allée des Glycines La Rouchonie 19130 OBJAT	36 rue des Diligences 19130 OBJAT	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mehmet DUNYA	11 rue Jean-Baptiste Laumond Bâtiment les Glycines n°11 Tujac 19100 BRIVE	6 rue Latreille 19100 BRIVE	107 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Aurélie ESTIER	15 rue du Pré du Theil 19200 USSEL	10 rue du bourg 19200 SAINT-ETIENNE- AUX-CLOS	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Alain FAURE	20 rue Louis Plantadis 19100 BRIVE	580 rue du Pré Poma- Graulière 19360 COSNAC	35 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Aurélien FEUGA	57 route du Mont Ceix 19370 CHAMBERET	La Geneste 19370 CHAMBERET	50 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Nathalie GALAUD	20 bis boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE	8 rue François Labrousse 19270 SAINTE-FEREOLE	115 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Jean-Luc JALOUS	18 rue Anatole France 19000 TULLE	5 route du Barry 19320 MARCILLAC-LA- CROISILLE	67 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Benjamin JOUFFRE	3 rue du Bas Limousin 19230 ARNAC- POMPADOUR	Les Prades 19350 JUILLAC	117 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Abdelfetah KAROUACH	1 rue Talma 19360 MALEMORT	72 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	118 000 €	2 000 €
Monsieur Antoine LACROIX	32 bis route du Bois Manger 19000 TULLE	Résidence la Terrasse Rue Edgard Quinet 19100 BRIVE	104 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Pierre LANHAM Madame Audrey DURET	55 boulevard Kennedy Appartement 325 14100 LISIEUX	Lagorce 19140 ESPARTIGNAC	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Monique LARENIE	Le Saulou Route d'Alsace 24200 SARLAT-LA-CANEDA	6 rue Gustave Flaubert 19100 BRIVE	87 000 €	2 000 €
Monsieur Antony LAROUMAGNE	8 rue Capitaine Guy Bertrand 19100 BRIVE	8 avenue Jean-Baptiste Fournial 19100 BRIVE	54 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Cédric MAJCHRZAK	Chaleix 19140 EYBURIE	Le Breuil 19510 SALON-LA-TOUR	160 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur William MELDRU Madame Anaïs MARQUES	93 avenue Henri Queuille 19100 BRIVE	19 rue Elisée Reclus 19100 BRIVE	127 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Aubin MOUNEYRAT	738 rue de la Jarousse 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	19 Grande Rue Alexis Jaubert 19600 LARCHE	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Charles-Amar NIANG	5 quai Gabriel Péri 19000 TULLE	1 rue la Solane 4 rue François Bonnellye 19000 TULLE	47 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Nils OLIVIER Madame Quiterie CHEGUILLAUME	Le bourg 19150 SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	La Traverse 19150 ESPAGNAC	64 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Laurie PARNALAND	14 bis impasse Jouhandeau 19360 MALEMORT	11 avenue des Tilleuls 19360 MALEMORT	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas PEREIRA	41 avenue Jean-Jacques Rousseau 19100 BRIVE	154 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	91 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Grégory PERRIN	5 rue de Frappe 19100 BRIVE	44 rue de Malecroix 19100 BRIVE	65 300 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Grégory PIRRINGUEL Madame Cyrielle FONTEYNE	18 rue Emile Pagnon 19100 BRIVE	La Mouthe 19240 VARETZ	137 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre-Jean POMPOUGNAC	2 impasse du Muguet 19000 TULLE	7 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	116 300 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémie PRADEL	8 chemin de Noverl 19270 USSAC	Le Bariolet 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Rodolphe RICHARD	17 rue Guillaumet 19100 BRIVE	18 rue Robert Schumann 19360 MALEMORT	125 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Coralie SAGE	15 rue du Saradis Appartement rez-de-chaussée 19360 MALEMORT	Cluzan 19360 MALEMORT	120 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Maxime SIGNABOUT Madame Virginie MICHAILLAT	Malperdu 19150 LAGUENNE	Le Tranchat 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	112 600 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Anthony SOULADIÉ Madame Vanessa DUPONT	6 rue Claude Debussy 19100 BRIVE	13 rue Apollo XI 19360 MALEMORT	112 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Marc TEIV Madame Nacrie TEIV	305 route de Bridelache 19130 OBJAT	181 avenue du Général Duché 19130 OBJAT	88 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Corinne TEYSSIER	39 rue Descartes Appartement D04 19100 BRIVE	La Croix de Fer 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	105 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Damien THIRIET	1 chemin des Vignes Blanches 19100 BRIVE	88 avenue Turgot 19100 BRIVE	117 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Didier TORTE	38 rue de l'Agriculture 19160 NEUVIC	2 rue Saint-Dominique 19160 NEUVIC	55 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Florian TROMBINI	37 avenue Turgot 19100 BRIVE	14 impasse Jean Fouquet 19100 BRIVE	104 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas VALUCHE Madame Elodie FERNANDES DOS SANTOS	7 le Montjoly 19200 SAINT-ANGEL	4 la Coste 19200 USSEL	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Cyril VANTAL	La Rongère 19150 CORNIL	Les Ormeaux 19150 LAGARDE-ENVAL	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric VIEYRES	22 rue Etienne Dolet 19100 BRIVE	91 avenue Ribot 19100 BRIVE	62 300 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nicolas VINCENT Madame Emie CHRETIEN	Le Grand Domaine 87380 SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	Le Goutaillou 19510 MEILHARDS	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
TOTAL			6 254 800 €	<u>178 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

1 dossier

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente HAMDI / LUC	Monsieur Samir HAMDI Madame Justine LUC	12 rue de la Chauvanche 19200 USSEL	52 000 €	<u>3 000 €</u>

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 24 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Alexandre BONNIE Madame Sandra LAFFAIRE	495 avenue d'Ayras 19360 COSNAC	495 avenue d'Ayras 19360 COSNAC	Menuiseries	16 770 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Vincent BOURETZ	8 bis rue Pierre Pérol 19100 BRIVE	La Gissonnerie 19270 DONZENAC	Isolation des combles et murs, menuiseries	27 649 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Matthieu BROUSSOLLE	Le Tranchot 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	18 Montargis 19700 SEILHAC	Menuiseries	19 466 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Pedro DE AZEVEDO	Le Chambon 19150 LAGUENNE	Le Chambon 19150 LAGUENNE	Isolation des murs, menuiseries	16 321 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Pierre-Edouard DUFAURE	13 les Simons 19260 TREIGNAC	22 le Boucheteil Haut 19260 TREIGNAC	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	26 881 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Caroline DURAND	14 rue Raymond Laborde 19100 BRIVE	14 rue Raymond Laborde 19100 BRIVE	Menuiseries	13 288 €	<u>3 322 €</u>
Monsieur Mikaël GARZON	Le Chambon 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Le Chambon 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Isolation des murs	19 192 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Jean-François GASNE	3 rue du Boulet 19200 USSEL	3 rue du Boulet 19200 USSEL	Isolation des combles, menuiseries	10 107 €	<u>2 526 €</u>
Monsieur Julien LABAT Madame Sandrine METADIER	Le Jacquet 19250 DAVIGNAC	Le Jacquet 19250 DAVIGNAC	Isolation des murs, menuiseries	21 013 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Jérôme LACHAUD Madame Sylvie MAURICE	94 bis avenue du Printemps 19100 BRIVE	94 bis avenue du Printemps 19100 BRIVE	Menuiseries, volets roulants	15 938 €	<u>3 984 €</u>
Madame Marcelle LAMICHE	Ceyrat 19140 ESPARTIGNAC	Ceyrat 19140 ESPARTIGNAC	Isolation des sols, menuiseries	12 902 €	<u>3 225 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Lise MAISON	12 avenue de la Mairie 19300 SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	12 avenue de la Mairie 19300 SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Isolation des murs, menuiseries	12 149 €	<u>3 037 €</u>
Monsieur Pierre MATHIEU	Le Monjanel 19300 SOUDEILLES	Le Monjanel 19300 SOUDEILLES	Isolation des combles, des murs et sols, menuiseries	21 517 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Sylvain MEROT	11 impasse Alexandre Falguière 19100 BRIVE	11 impasse Alexandre Falguière 19100 BRIVE	Menuiseries	18 664 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Emma MONEDIERE	Le Tourondel 19390 SAINT-AUGUSTIN	18 avenue Nationale 19700 SEILHAC	Isolation des murs et sols, menuiseries	10 554 €	2 638 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 638 €</u>
Madame Jeannine MONTEIL	Les Barrières 19330 CHANTEIX	Les Barrières 19330 CHANTEIX	Isolation des murs	14 969 €	<u>3 742 €</u>
Madame Liliane PEYRAT	35 rue du 4 septembre 19000 TULLE	35 rue du 4 septembre 19000 TULLE	Isolation des murs et sols	15 574 €	<u>3 893 €</u>
Monsieur et Madame Alain POMMEPUY	9 Mont Toit Tujac 19100 BRIVE	9 Mont Toit Tujac 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur	19 991 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Sylvie RICHARD	3 rue Professeur Calmette 19100 BRIVE	9 les Vergnes 19320 CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	19 884 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Sophie ROULET	12 rue du Clocher 19300 EGLETONS	12 rue du Clocher 19300 EGLETONS	Isolation des combles et murs	25 194 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Renée SOULARUE	Peyrat 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Peyrat 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Isolation des murs par l'extérieur	22 296 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Mickaël STREBLER Madame Léonore BOUILLON	Le Pénalou 19210 MONTGIBAUD	Impasse les Rues 19130 OBJAT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	28 173 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Eric VALERY	22 avenue de l'Hôtel de Ville 19240 ALLASSAC	18 place de la République 19240 ALLASSAC	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries	21 299 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Mickaël VALERY Madame Floriane PALIER	59 rue du Puy de Lacompe 19360 MALEMORT	37 rue Beaumarchais 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries	19 564 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
TOTAL				449 355 €	108 367 €

D – Aide "Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Hervé VEDRENNE	24 bis avenue Limousine 19250 MEYMAC	8 rue du Four 19250 MEYMAC	Réhabilitation complète du logement	20 000 €	4 000 €

E- Aide aux travaux traditionnels : 4 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaire bailleur					
Monsieur et Madame Christian BOUILLAC	116 rue du Docteur Babin 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	Le Puy de Grâce 19140 ESPARTIGNAC	Toiture, menuiseries, façades, assainissement	38 848 €	4 000 € (plafond)
Propriétaires occupants					
Monsieur Maxime JURBERT Madame Héloïse CLERC	Mante 19700 SAINT-CLEMENT	Mante 19700 SAINT-CLEMENT	Toiture	24 460 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Vincent LAROCHE	Reyrand 19190 LE PESCHER	Reyrand 19190 LE PESCHER	Toiture	24 000 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Mickaël NOAILLETAS	5 rue Méchin 19100 BRIVE	26 quai Tourny 19100 BRIVE	Menuiseries	24 547 €	4 000 € (plafond)
TOTAL				111 855 €	16 000 €

F – Parc locatif social : 2 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE "Changement de composants" Année 2018	-	33 449 €	-	<u>10 034,51 €</u>
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE Construction de logements "les Armuriers 2" - LAGUENNE	6	625 445 €	3 000 €	<u>18 000,00 €</u>
TOTAL		658 894 €		<u>28 034,51 €</u>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 357 901,51 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **20 500 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **178 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **108 367 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **4 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 16 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 28 034,51€ énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c1efaec67c-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

I - MAINTIEN A DOMICILE : 7 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Jeannine BELHOMME	1 Vidal 19220 SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Rampe d'accès	1 500 €	<u>500 €</u>
Madame Josette BORIE	La Mazeyrie 19120 NONARDS	Salle de bain adaptée	9 450 €	<u>5 000 €</u>
Madame Yvonne BROC	Dézéjous 19220 AURIAC	Salle de bain adaptée	9 377 €	<u>1 000 €</u>
Monsieur Jean PINCHAUD	1 Chazanaud 19340 FEYT	Création salle de bain adaptée et WC au rez-de-chaussée	12 968 €	<u>4 000 €</u>
Madame Yvette PRADALET	32 avenue André Malraux 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	5 566 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Dominique PRADEAU	89 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	Monte-escalier	7 700 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Jean-Louis ROUZAYROL	41 cité la Garrelie 19220 SAINT-PRIVAT	salle de bain adaptée, monte-escalier	19 617 €	<u>5 000 €</u>
TOTAL			66 178 €	<u>20 500 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :**A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 65 dossiers**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Clément AUBEAU	2 avenue Général de Gaulle 19000 TULLE	Leyrat Bas 19460 NAVES	105 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jérôme BERNARD	1 allée Claude Debussy 19210 VARETZ	10 rue des Prés Hivert 19240 ALLASSAC	175 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Alexis BERNET Madame Linley GIACALONE	Jumeau 19700 LAGRAULIERE	En France 19390 BEAUMONT	79 800 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Dimitri BORIE	Le bourg 19350 CONCEZE	22 rue Henri Martin Résidence des Ormeaux 19100 BRIVE	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Laëtitia BORIE	6 voie Charles Trenet Appartement 39 19360 MALEMORT	Impasse Proudhon 19100 BRIVE	89 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Cécile BOSQUET	9 place Charles de Gaulle 4 passage des Doctrinaires 19100 BRIVE	Résidence Concorde 2 bis avenue du Président Roosevelt Appartement 83 19100 BRIVE	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Bérénice BOUCHER	14 rue du Teil 19400 ARGENTAT	20 rue du Vieux Bourg 19380 SAINT-CHAMANT	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Lucas BOUCHER Madame Margaux COSTE	1 place de l'Eglise 19140 SAINT-YBARD	7 route de Forges 19380 SAINT-SYLVAIN	40 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Isabelle BOURIANNE	15 rue Marc Eyrolles 19000 TULLE	5 rue Robert Gane 19000 TULLE	99 500 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Karl BOUTHEGOURD Madame Joanna BILLARD	Cousin Bas 19800 BAR	Les Chevailles 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Axel CALMON	Appartement 10 23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	7 rue Robert Schuman 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Paul CASTAGNE Madame Marie TERINGOULOU	19 route de la Grange 19360 LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	5 avenue Gaston Bachelard 19360 MALEMORT	169 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume CASTAGNOL	2 impasse des Charmilles 19100 BRIVE	11 rue du Petit Saint-Germain 19100 BRIVE	87 000 €	<u>2 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Nicolas CESSAC Madame Mélissa DUPIC	9 rue Jean-Baptiste Vielbans 19130 VIGNOLS	Le Grand Bois 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE	101 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy CHABLE	28 rue Léonce Bourliaguet n°29 Bouquet 19100 BRIVE	44 rue Joseph Yernaux 19100 BRIVE	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Clément CHARLOT Madame Jade IMBERT	10 rue Denis Cordonnier 19100 BRIVE	49 avenue Jean-Baptiste Galandy 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	127 700 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jason CHARMES Madame Kelly LAVAUD	4 les Mazories 19130 SAINT-CYPRIEN	693 route de Razeix Le Vignol 19130 OBJAT	144 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy CHASSAGNE Madame Aurore GAILLET	41 place de la Mairie 19700 LAGRAULIERE	France 19700 LAGRAULIERE	65 800 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien CHEMINANT Madame Laetitia VAUJOUR	17 rue Georges Sand 19000 TULLE	29 boulevard Jean Moulin 19000 TULLE	104 500 €	<u>2 000 €</u>
Madame Saïda CHHAÏBÏ	Résidence Sirey n°16 25 rue Jean-Baptiste Sirey 19100 BRIVE	20 rue de Malecroix 19100 BRIVE	80 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Julie DAUMIN	9 rue Cazaud 19200 USSEL	2 rue des Bruyères de la Jaloustre 19200 USSEL	92 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Samuel DEAT	119 avenue Ventadour 19300 EGLETONS	Le Four 19160 LAMAZIERE-BASSE	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Coralie DELBOS	23 rue Lieutenant Paul Dhalluin Appartement 125 19100 BRIVE	2 rue des Myosotis Saint-Antoine les Plantades 19270 USSAC	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Julien DELORD Madame Jennifer TEREYGEOL	21 lotissement Croix de l'Hôpital 19310 AYEN	41 route de la Rivière 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE	175 000 €	2 000 €
Madame Corinne DESLANDES	Appartement 106 Résidence Saint-Joseph 2 place Georges Michel 19100 BRIVE	68 avenue du 11 novembre 19100 BRIVE	38 000 €	2 000 €
Monsieur Vincent DETAIX	Route du Rat 19290 PEYRELEVADE	25 Côte de Vinzan 19290 PEYRELEVADE	68 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Kevin DIHARS	14 rue du Général Craplet 23100 LA COURTINE	8 rue de la Croix Emanée 19250 MEYMAC	69 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Damien DUBOIS Madame Marina BETOULLE	8 lotissement le Champ Petit 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	La Belle Jardinière 19140 ESPARTIGNAC	72 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Florian DUBOIS	78 allée des Glycines La Rouchonie 19130 OBJAT	36 rue des Diligences 19130 OBJAT	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Mehmet DUNYA	11 rue Jean-Baptiste Laumond Bâtiment les Glycines n°11 Tujac 19100 BRIVE	6 rue Latreille 19100 BRIVE	107 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Aurélie ESTIER	15 rue du Pré du Theil 19200 USSEL	10 rue du bourg 19200 SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Alain FAURE	20 rue Louis Plantadis 19100 BRIVE	580 rue du Pré Poma-Graulière 19360 COSNAC	35 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Aurélien FEUGA	57 route du Mont Ceix 19370 CHAMBERET	La Geneste 19370 CHAMBERET	50 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Nathalie GALAUD	20 bis boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE	8 rue François Labrousse 19270 SAINTE-FEREOLE	115 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Jean-Luc JALOUS	18 rue Anatole France 19000 TULLE	5 route du Barry 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE	67 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Benjamin JOUFFRE	3 rue du Bas Limousin 19230 ARNAC-POMPADOUR	Les Prades 19350 JUILLAC	117 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Abdelfetah KAROUACH	1 rue Talma 19360 MALEMORT	72 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	118 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Antoine LACROIX	32 bis route du Bois Manger 19000 TULLE	Résidence la Terrasse Rue Edgard Quinet 19100 BRIVE	104 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre LANHAM Madame Audrey DURET	55 boulevard Kennedy Appartement 325 14100 LISIEUX	Lagorce 19140 ESPARTIGNAC	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Monique LARENIE	Le Saulou Route d'Alsace 24200 SARLAT-LA-CANEDA	6 rue Gustave Flaubert 19100 BRIVE	87 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Antony LAROUMAGNE	8 rue Capitaine Guy Bertrand 19100 BRIVE	8 avenue Jean-Baptiste Fournial 19100 BRIVE	54 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Cédric MAJCHRZAK	Chaleix 19140 EYBURIE	Le Breuil 19510 SALON-LA-TOUR	160 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur William MELDRU Madame Anaïs MARQUES	93 avenue Henri Queuille 19100 BRIVE	19 rue Elisée Reclus 19100 BRIVE	127 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Aubin MOUNEYRAT	738 rue de la Jarousse 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	19 Grande Rue Alexis Jaubert 19600 LARCHE	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Charles-Amar NIANG	5 quai Gabriel Péri 19000 TULLE	1 rue la Solane 4 rue François Bonnelye 19000 TULLE	47 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Nils OLIVIER Madame Quiterie CHEGUILLAUME	Le bourg 19150 SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	La Traverse 19150 ESPAGNAC	64 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Laurie PARNALAND	14 bis impasse Jouhandeau 19360 MALEMORT	11 avenue des Tilleuls 19360 MALEMORT	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas PEREIRA	41 avenue Jean-Jacques Rousseau 19100 BRIVE	154 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	91 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Grégory PERRIN	5 rue de Frappe 19100 BRIVE	44 rue de Malecroix 19100 BRIVE	65 300 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Grégory PIRRINGUEL Madame Cyrielle FONTEYNE	18 rue Emile Pagnon 19100 BRIVE	La Mouthe 19240 VARETZ	137 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre-Jean POMPOUGNAC	2 impasse du Muguet 19000 TULLE	7 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	116 300 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémie PRADEL	8 chemin de Novert 19270 USSAC	Le Bariolet 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Rodolphe RICHARD	17 rue Guillaumet 19100 BRIVE	18 rue Robert Schumann 19360 MALEMORT	125 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Coralie SAGE	15 rue du Saradis Appartement rez-de-chaussée 19360 MALEMORT	Cluzan 19360 MALEMORT	120 000 €	2 000 €
Monsieur Maxime SIGNABOUT Madame Virginie MICHAILLAT	Malperdu 19150 LAGUENNE	Le Tranchat 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	112 600 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Anthony SOULADIÉ Madame Vanessa DUPONT	6 rue Claude Debussy 19100 BRIVE	13 rue Apollo XI 19360 MALEMORT	112 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Marc TEIV Madame Nacrie TEIV	305 route de Bridelache 19130 OBJAT	181 avenue du Général Duché 19130 OBJAT	88 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Corinne TEYSSIER	39 rue Descartes Appartement D04 19100 BRIVE	La Croix de Fer 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	105 000 €	2 000 €
Monsieur Damien THIRIET	1 chemin des Vignes Blanches 19100 BRIVE	88 avenue Turgot 19100 BRIVE	117 000 €	2 000 €
Monsieur Didier TORTE	38 rue de l'Agriculture 19160 NEUVIC	2 rue Saint-Dominique 19160 NEUVIC	55 000 €	2 000 €
Monsieur Florian TROMBINI	37 avenue Turgot 19100 BRIVE	14 impasse Jean Fouquet 19100 BRIVE	104 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Nicolas VALUCHE Madame Elodie FERNANDES DOS SANTOS	7 le Montjoly 19200 SAINT-ANGEL	4 la Coste 19200 USSEL	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Cyril VANTAL	La Rongère 19150 CORNIL	Les Ormeaux 19150 LAGARDE-ENVAL	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Frédéric VIEYRES	22 rue Etienne Dolet 19100 BRIVE	91 avenue Ribot 19100 BRIVE	62 300 €	2 000 €
Monsieur Nicolas VINCENT Madame Emie CHRETIEN	Le Grand Domaine 87380 SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	Le Goutaillou 19510 MEILHARDS	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
TOTAL			6 254 800 €	178 000 €

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" : 1 dossier

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente HAMDI / LUC	Monsieur Samir HAMDI Madame Justine LUC	12 rue de la Chauvanche 19200 USSEL	52 000 €	3 000 €

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 24 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Alexandre BONNIE Madame Sandra LAFFAIRE	495 avenue d'Ayras 19360 COSNAC	495 avenue d'Ayras 19360 COSNAC	Menuiseries	16 770 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Monsieur Vincent BOURETZ	8 bis rue Pierre Péro 19100 BRIVE	La Gissonnerie 19270 DONZENAC	Isolation des combles et murs, menuiseries	27 649 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Matthieu BROUSSOLLE	Le Tranchot 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	18 Montargis 19700 SEILHAC	Menuiseries	19 466 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Monsieur Pedro DE AZEVEDO	Le Chambon 19150 LAGUENNE	Le Chambon 19150 LAGUENNE	Isolation des murs, menuiseries	16 321 €	4 000 € (plafond)

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Pierre-Edouard DUBAURE	13 les Simons 19260 TREIGNAC	22 le Boucheteil Haut 19260 TREIGNAC	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	26 881 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Caroline DURAND	14 rue Raymond Laborde 19100 BRIVE	14 rue Raymond Laborde 19100 BRIVE	Menuiseries	13 288 €	<u>3 322 €</u>
Monsieur Mikael GARZON	Le Chambon 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Le Chambon 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Isolation des murs	19 192 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Jean-François GASNE	3 rue du Boulet 19200 USSEL	3 rue du Boulet 19200 USSEL	Isolation des combles, menuiseries	10 107 €	<u>2 526 €</u>
Monsieur Julien LABAT Madame Sandrine METADIER	Le Jacquet 19250 DAVIGNAC	Le Jacquet 19250 DAVIGNAC	Isolation des murs, menuiseries	21 013 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Jérôme LACHAUD Madame Sylvie MAURICE	94 bis avenue du Printemps 19100 BRIVE	94 bis avenue du Printemps 19100 BRIVE	Menuiseries, volets roulants	15 938 €	<u>3 984 €</u>
Madame Marcelle LAMICHE	Ceyrat 19140 ESPARTIGNAC	Ceyrat 19140 ESPARTIGNAC	Isolation des sols, menuiseries	12 902 €	<u>3 225 €</u>
Madame Lise MAISON	12 avenue de la Mairie 19300 SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	12 avenue de la Mairie 19300 SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Isolation des murs, menuiseries	12 149 €	<u>3 037 €</u>
Monsieur Pierre MATHIEU	Le Monjane1 19300 SOUDEILLES	Le Monjane1 19300 SOUDEILLES	Isolation des combles, des murs et sols, menuiseries	21 517 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Sylvain MEROT	11 impasse Alexandre Falguière 19100 BRIVE	11 impasse Alexandre Falguière 19100 BRIVE	Menuiseries	18 664 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Emma MONEDIERE	Le Tourondel 19390 SAINT-AUGUSTIN	18 avenue Nationale 19700 SEILHAC	Isolation des murs et sols, menuiseries	10 554 €	2 638 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 638 €</u>
Madame Jeannine MONTEIL	Les Barrières 19330 CHANTEIX	Les Barrières 19330 CHANTEIX	Isolation des murs	14 969 €	<u>3 742 €</u>
Madame Liliane PEYRAT	35 rue du 4 septembre 19000 TULLE	35 rue du 4 septembre 19000 TULLE	Isolation des murs et sols	15 574 €	<u>3 893 €</u>
Monsieur et Madame Alain POMMEPUY	9 Mont Toit Tujac 19100 BRIVE	9 Mont Toit Tujac 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur	19 991 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Sylvie RICHARD	3 rue Professeur Calmette 19100 BRIVE	9 les Vergnes 19320 CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	19 884 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Sophie ROULET	12 rue du Clocher 19300 EGLETONS	12 rue du Clocher 19300 EGLETONS	Isolation des combles et murs	25 194 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Renée SOULARUE	Peyrat 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Peyrat 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Isolation des murs par l'extérieur	22 296 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Mickaël STREBLER Madame Léonore BOUILLON	Le Pénalou 19210 MONTGIBAUD	Impasse les Rues 19130 OBJAT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	28 173 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Eric VALERY	22 avenue de l'Hôtel de Ville 19240 ALLASSAC	18 place de la République 19240 ALLASSAC	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries	21 299 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Mickaël VALERY Madame Floriane PALIER	59 rue du Puy de Lacompe 19360 MALEMORT	37 rue Beaumarchais 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries	19 564 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
TOTAL				449 355 €	108 367 €

D - Aide "Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" :

1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Hervé VEDRENNE	24 bis avenue Limousine 19250 MEYMAC	8 rue du Four 19250 MEYMAC	Réhabilitation complète du logement	20 000 €	4 000 €

E- Aide aux travaux traditionnels : 4 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaire bailleur					
Monsieur et Madame Christian BOUILLAC	116 rue du Docteur Babin 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	Le Puy de Grâce 19140 ESPARTIGNAC	Toiture, menuiseries, façades, assainissement	38 848 €	4 000 € (plafond)
Propriétaires occupants					
Monsieur Maxime JURBERT Madame Héloïse CLERC	Mante 19700 SAINT-CLEMENT	Mante 19700 SAINT-CLEMENT	Toiture	24 460 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Vincent LAROCHE	Reyrand 19190 LE PESCHER	Reyrand 19190 LE PESCHER	Toiture	24 000 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Mickaël NOAILLETAS	5 rue Méchin 19100 BRIVE	26 quai Tourny 19100 BRIVE	Menuiseries	24 547 €	4 000 € (plafond)
TOTAL				111 855 €	16 000 €

F - Parc locatif social : 2 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE "Changement de composants" Année 2018	-	33 449 €	-	<u>10 034,51 €</u>
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE Construction de logements "les Armuriers 2" - LAGUENNE	6	625 445 €	3 000 €	<u>18 000,00 €</u>
	TOTAL	658 894 €		<u>28 034,51 €</u>

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGULARISATION FONCIERE - RD21 - SORNAC

RAPPORT

Madame Christiane BRIGOULEIX est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section C n° 983, d'une surface de 162 m², située sur la commune de SORNAC, en bordure de la RD 21 dont le plan est joint en annexe.

Cette parcelle qui supporte l'emprise de la RD 21 aurait dû faire l'objet d'une acquisition préalablement à la mise en œuvre des travaux de construction.

Mme BRIGOULEIX a donc sollicité la régularisation foncière de cette parcelle.

Les négociations menées à l'amiable ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- acquisition par le Département de la parcelle susvisée pour l'euro symbolique,
- les frais de notaire ou d'acte administratif, estimés à 200,00 €, seront à la charge du Département.

Le montant de l'acquisition est estimé à 201,00 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents se rapportant à cette acquisition.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport sont estimées à :

- 201,00 € en investissement,

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGULARISATION FONCIERE - RD21 - SORNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'acquisition par le Département de la parcelle cadastrée section C n° 983, d'une surface de 162 m², propriété de Mme Christiane BRIGOULEIX, située sur la commune de SORNAC, en bordure de la RD 21 dont le plan est joint en annexe

Article 2 : Sont approuvées les conditions de cette acquisition détaillées ci-après :

- acquisition par le Département de la parcelle susvisée pour l'euro symbolique,
- les frais de notaire ou d'acte administratif, estimés à 200,00 €, seront à la charge du Département.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Le montant de l'acquisition est estimé à 201,00 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21 .

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

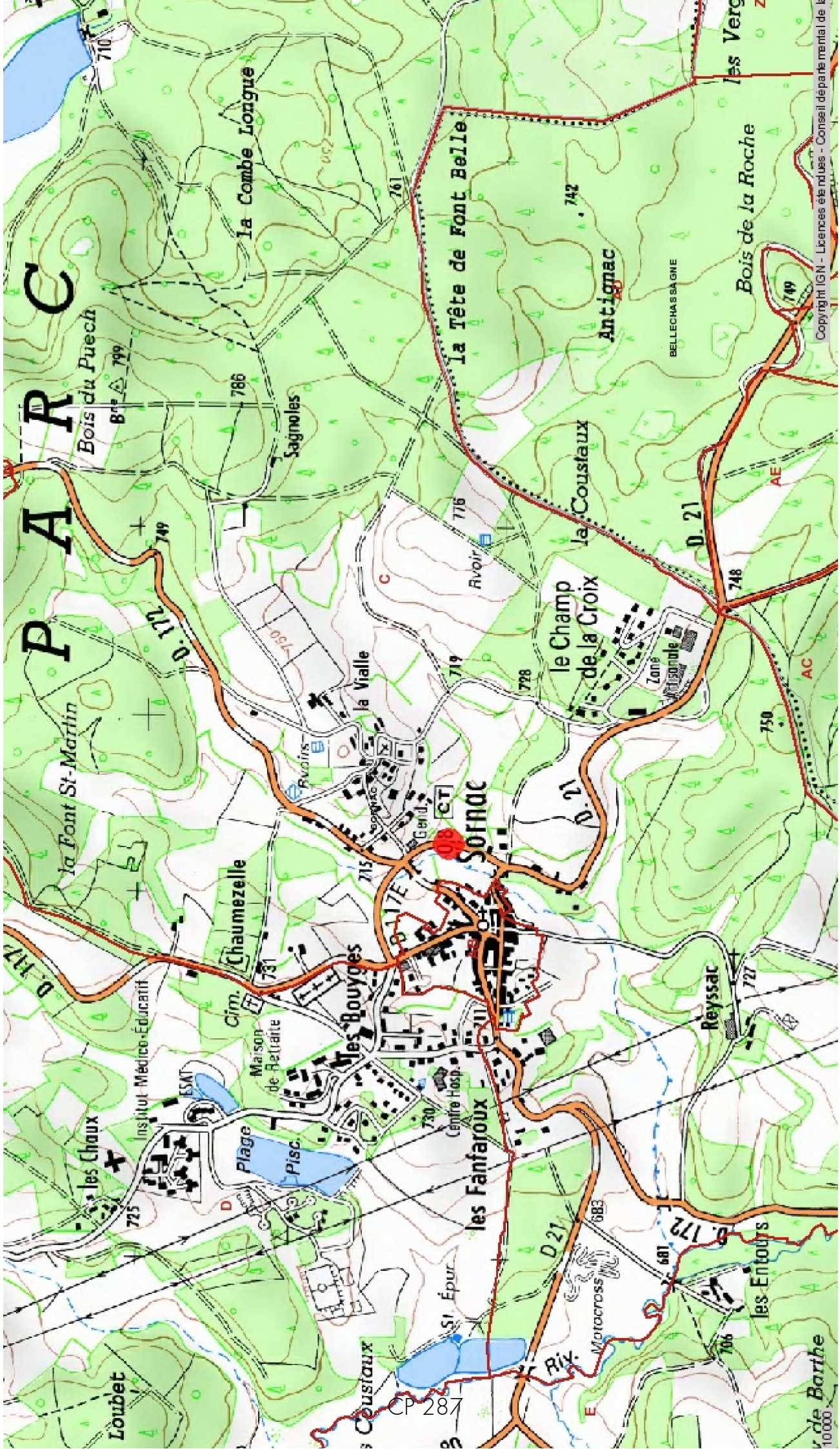
Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c3cfaec99f-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

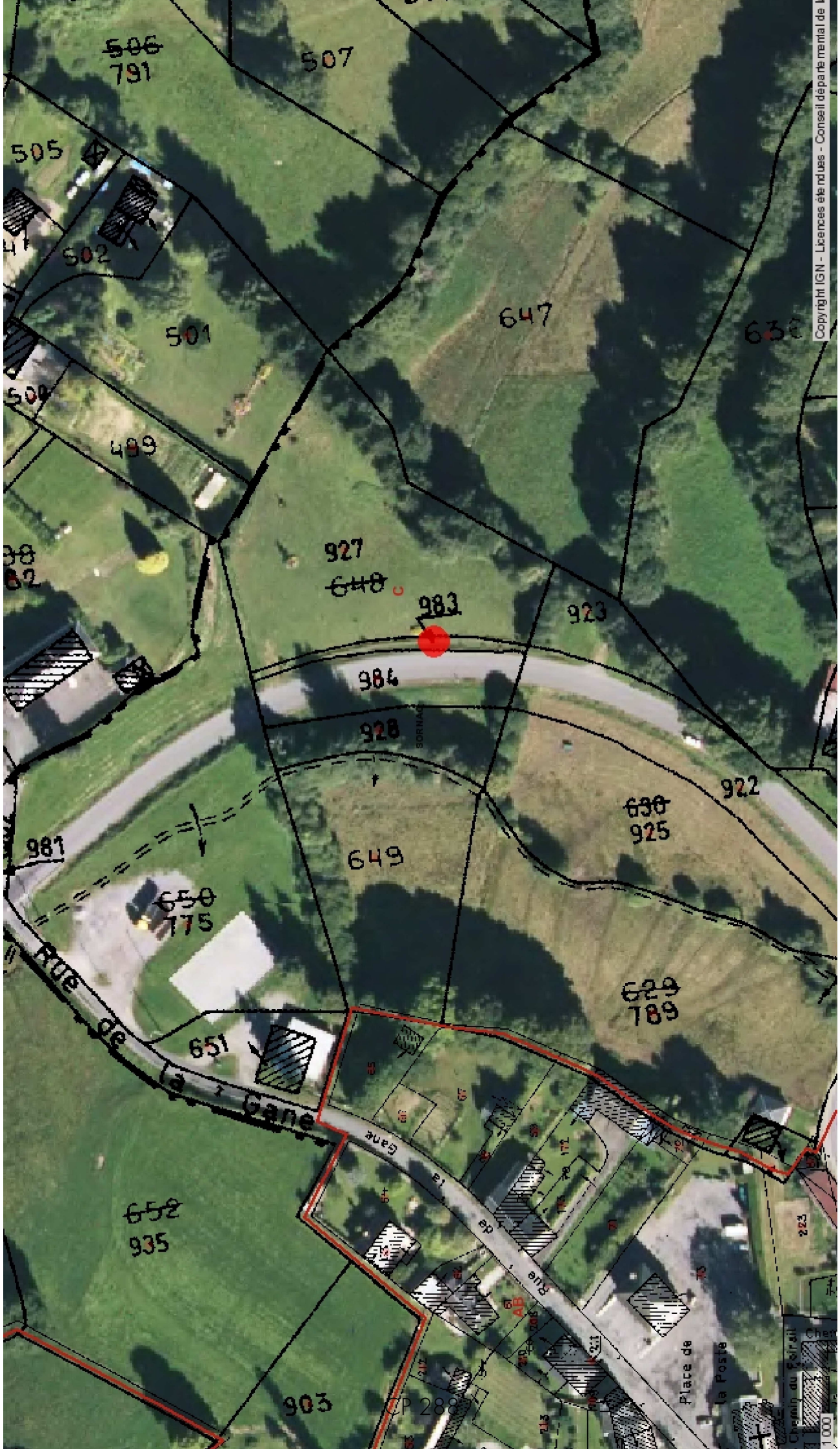
Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CP 287

Copyright IGN - Licences ée nd us - Conseil départe mental de k

10000



506
791

507

505

502

501

647

638

489

927

648

983

923

984

928

630

925

922

981

650
775

649

629
789

Rue de
la Gane

651

Rue
de la
Gane

652
935

903

CP 288

Place de
la Poste

Chemin du Poirail
1:000

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGULARISATION FONCIERE - CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE - RD 989 - TULLE

RAPPORT

Monsieur Pierrick AUBOUIN a déposé une demande d'acquisition d'un surplus d'emprise non cadastré, appartenant au domaine public départemental, situé sur la commune de TULLE, au droit de sa propriété dont le plan est joint en annexe au présent rapport.

Il est précisé que ce surplus d'emprise supporte une partie de la terrasse de sa propriété. Il convient donc de régulariser cette situation. Les services techniques ont émis un avis favorable.

Le prix de cession au m² de 6 €, convenu entre les parties, est conforme à l'estimation des Domaines jointe en annexe.

Le montant ferme de cette cession sera calculé sur la base de la surface définitive cédée qui sera établie par document d'arpentage à venir. Celle-ci est estimée à 90 m², soit une recette estimée à 540 €.

Les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, ce surplus d'emprise faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et son déclassement.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation. Cette désaffectation et ce déclassement seront effectifs au jour de la vente,
- approuver la cession du surplus d'emprise susvisé aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport est estimée à :

- 540,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGULARISATION FONCIERE - CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE - RD 989 - TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés et prononcés la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise, situé sur la commune de TULLE, au droit de la propriété de M. AUBOUIN, dont le plan est joint en annexe, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation. Cette désaffectation et ce déclassement seront effectifs au jour de la vente.

Article 2 : Est approuvée la cession par le Département de ce surplus d'emprise, d'une surface estimée à 90 m², à M Pierrick AUBOUIN, aux conditions ci-après exposées, conformes à l'estimation des Domaines jointe en annexe :

- Prix de vente au m² convenu entre les parties à 6 €, soit un montant de cession estimé à 540,00 €.

Le prix de vente ferme sera calculé sur la base de la surface définitive établie par document d'arpentage à venir.

Les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

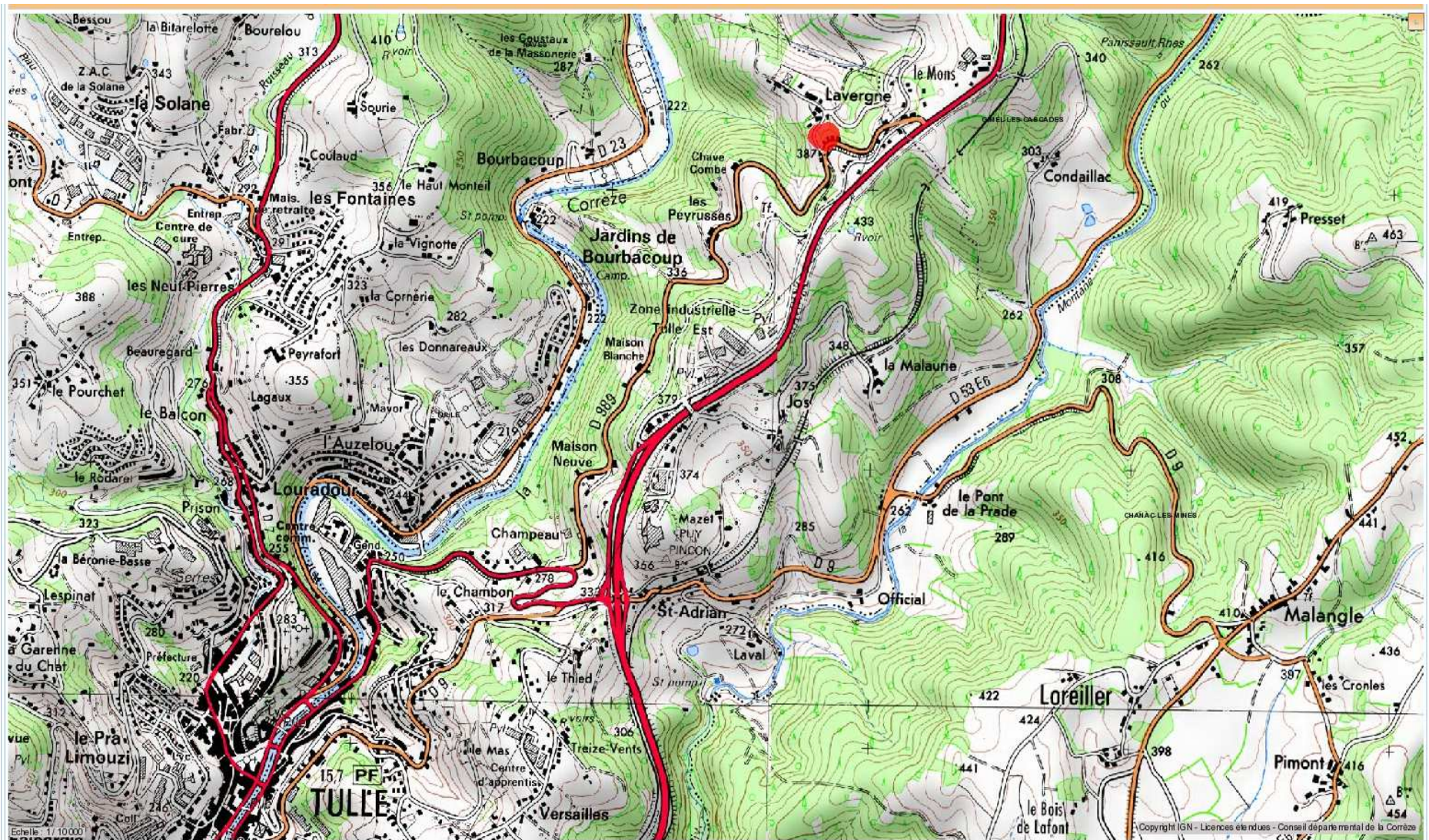
Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

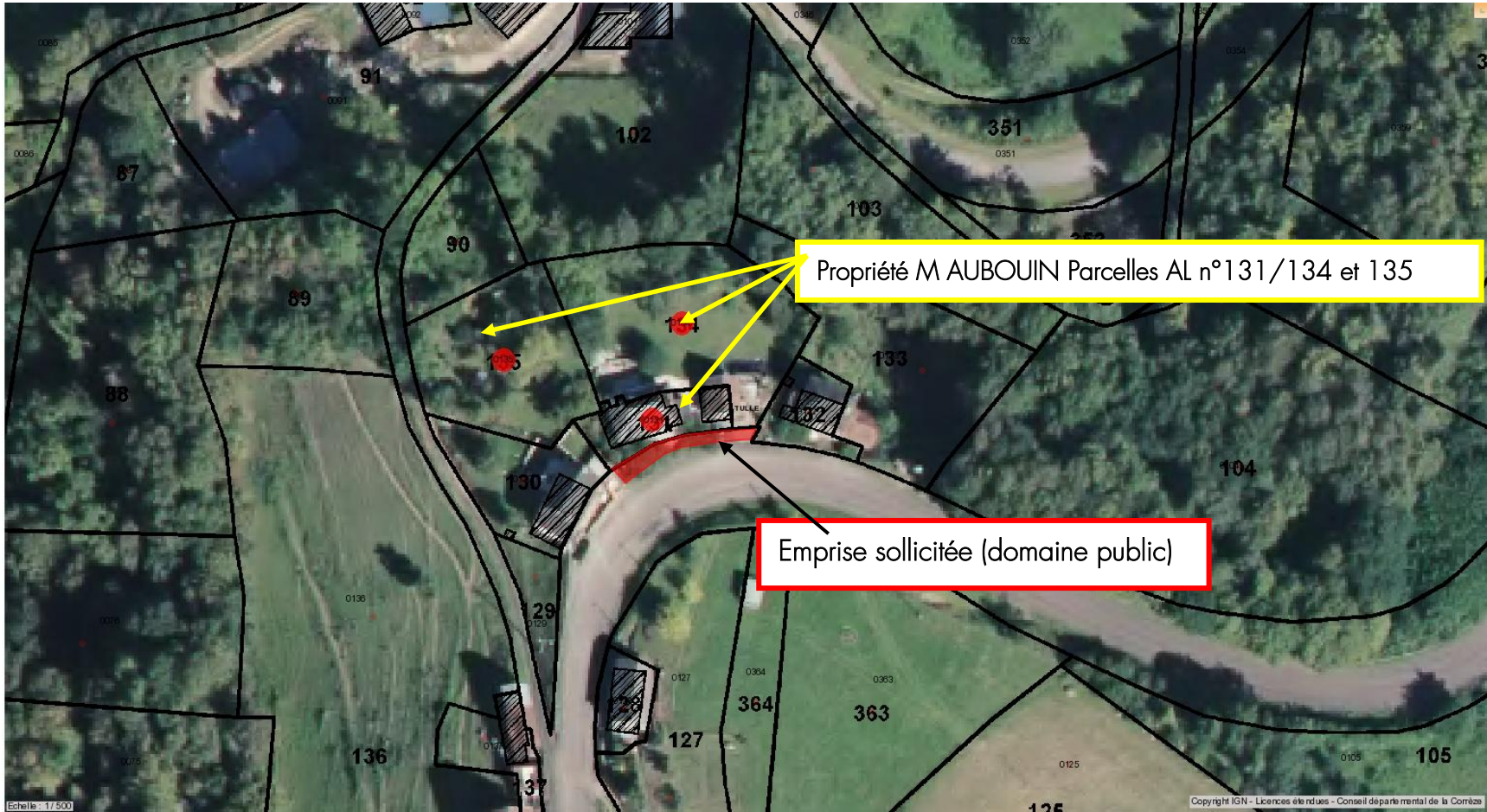
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c3bfaec98d-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CP 293





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE- VIENNE**

Pôle d'Evaluations Domaniales
DDFiP Haute-Vienne
30, rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 17/07/2019

La Directrice départementale des finances publiques
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateurs : Nadine Lebraud
N° de téléphone : 05 55 45 58 09
Courriel : nadine.lebraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-19272V0468
Courrier départ : 662/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN.

ADRESSE DU BIEN : CÔTE DE LAVERGNE - TULLE

VALEUR VÉNALE : environ 500 € (ou 6 €/m²).

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA CORREZE.

Affaire suivie par : mme Carinne SEGRETAIN

Mél : csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 15/07/2019
Date de réception (arrivée 711) : 16/07/2019
Date de visite : photos transmises
Date de constitution du dossier « en état » : 16/07/2019

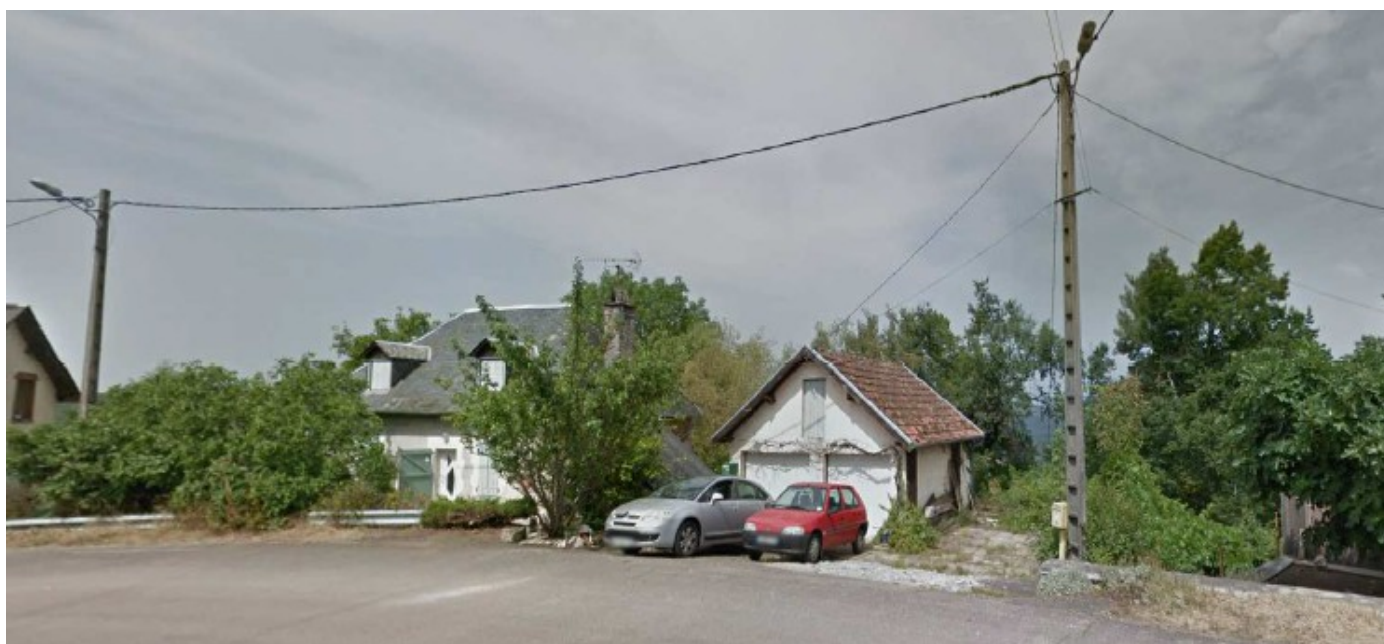
3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une emprise du domaine public au riverain, en bordure de RD 989.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Département : 19 Commune : TULLE

Parcelle(s) cadastrale(s) :	Emprise DP
Superficie non bâtie :	80 m ² environ



Bande de terrain située entre la route et les bâtiments situés sur les parcelles AL 131, 134 et 135, pouvant permettre des stationnements.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : département de la Corrèze.

Origines de propriété : /

Situation locative : libre.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone N.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de ce terrain est estimée à **6 €/m²**, soit environ **500 euros**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Nadine Lebraud, Inspecteur

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE - RD 980 - SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

RAPPORT

Madame Paulette VEBRET a déposé une demande d'acquisition d'un surplus d'emprise, non cadastré appartenant au domaine public départemental, situé sur la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, au droit de la RD 980 dont le plan est joint en annexe.

Il est précisé que ce surplus d'emprise supporte un hangar construit par la famille de Mme VEBRET depuis plus de 50 ans. Celle-ci en assure les charges d'entretien.

Il convient donc de régulariser cette situation. Les services techniques ont émis un avis favorable.

Le prix de cession au m² de 5 € convenu entre les parties est conforme à l'estimation des Domaines jointe en annexe.

Le montant de cette cession sera calculé sur la base de la surface définitive cédée, estimée à 100 m², qui sera établie par document d'arpentage à venir. Le montant de cette vente est estimé à 500,00 €.

Les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, ce surplus d'emprise faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et son déclassement.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation. Cette désaffectation et ce déclassement seront effectifs au jour de la vente,
- approuver la cession du surplus d'emprise susvisé aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport est estimée à :

- 500,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE - RD 980 - SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés et prononcés la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise, situé sur la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, au droit de la RD 980, dont le plan est joint en annexe, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation. Cette désaffectation et ce déclassement seront effectifs au jour de la vente.

Article 2 : Est approuvée la cession par le Département de ce surplus d'emprise, d'une surface estimée à 100 m², à Mme Paulette VEBRET, aux conditions ci-après exposées, conformes à l'estimation des Domaines jointe en annexe :

- Prix de vente au m² convenu entre les parties à 5 €, soit un montant de cession estimé à 500,00 €.

Le prix de vente ferme sera calculé sur la base de la surface définitive établie par document d'arpentage à venir.

Les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

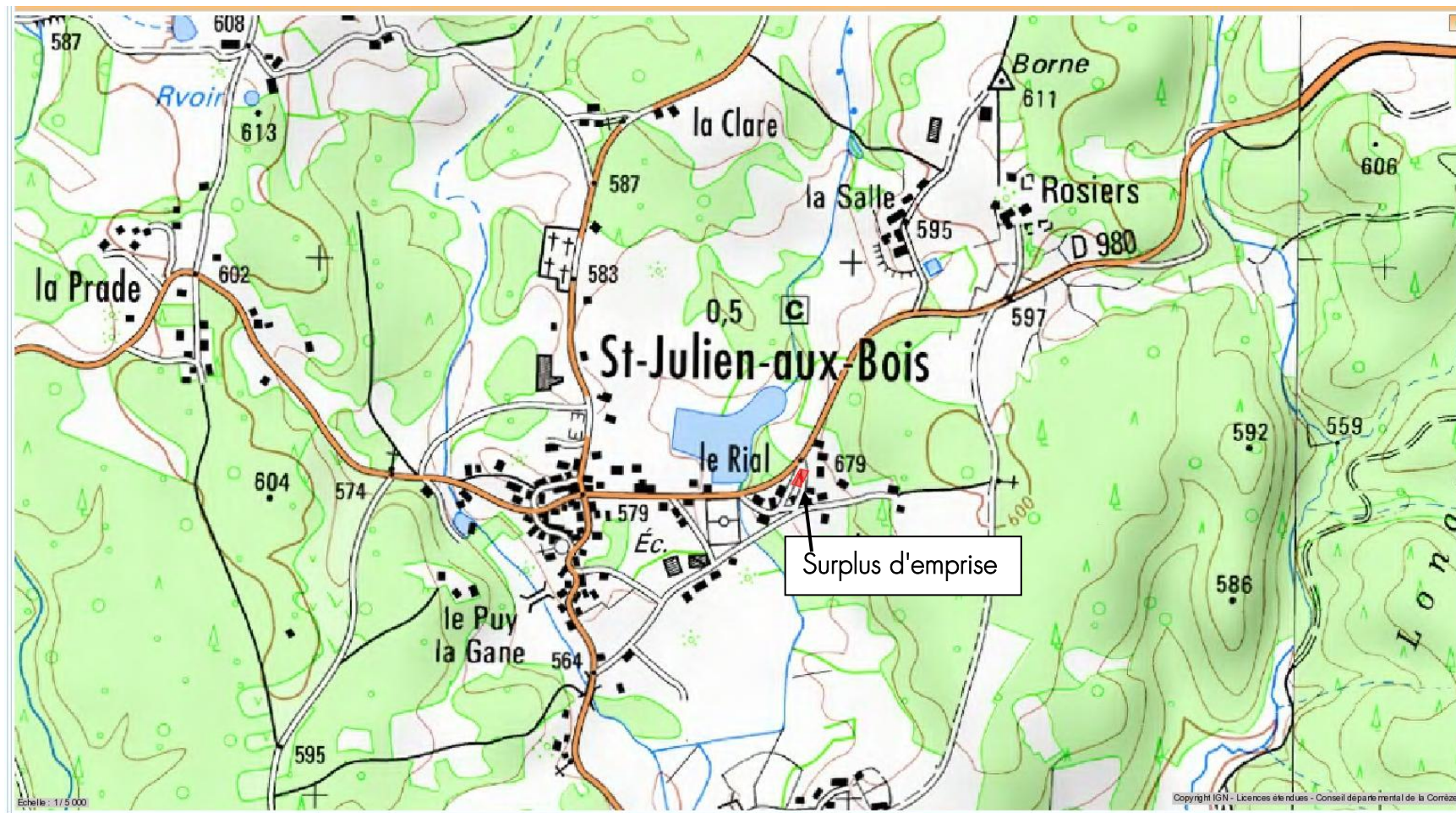
Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c3afaec954-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



Emprise à céder / domaine public





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE- VIENNE**

Pôle d'Evaluations Domaniales
DDFiP Haute-Vienne
30, rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 27/05/2019

La Directrice départementale des finances publiques
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateurs : Nadine Lebraud
N° de téléphone : 05 55 45 58 09
Courriel : nadine.lebraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-19214V0334
Courrier départ : 495/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : AU RIAL – SAINT JULIEN AUX BOIS

VALEUR VÉNALE : 750 € (ou 5 €/m²).

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA CORREZE.

Affaire suivie par : mme Carinne SEGRETAIN

Mél : csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 22/05/2019
Date de réception (arrivée 536) : 22/05/2019
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 23/05/2019 (section cadastrale)

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

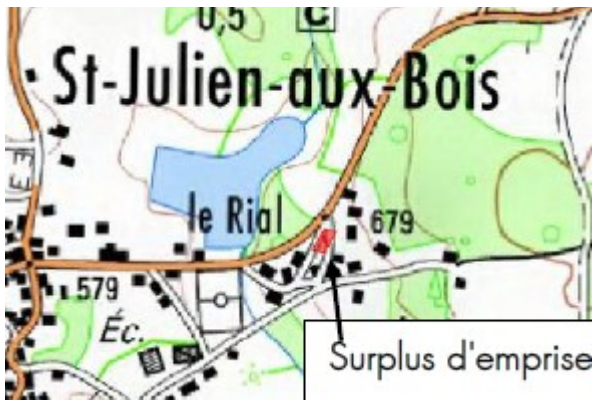
Projet de cession d'une parcelle au riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Département : 19 Commune : SAINT JULIEN AUX BOIS

Parcelle(s) cadastrale(s) :	Domaine public (dans la section C)
Superficie non bâtie :	150 m ² environ

Pointe de terrain située devant la parcelle C 525, dans un hameau, en bordure de la route départementale.



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : département de la Corrèze.

Origines de propriété : /

Situation locative : libre.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

RNU.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de ce terrain est estimée à **5 €/m², soit environ 750 euros.**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Nadine Lebraud, Inspecteur

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE JULLAC A LA COMMUNE

RAPPORT

La Commune de JULLAC est porteuse d'un projet de création d'une Maison de Santé sur le site de l'ancienne gendarmerie, propriété départementale, occupée au rez-de-chaussée par les services de la Maison de la Solidarité Départementale (M.S.D).

Celle-ci, pour mettre en œuvre son projet a fait part de son intérêt à acquérir les parcelles suivantes :

Parcelle	Nature	Surface en m ²	Surface cédée en m ²	Estimations Domaines
AB n° 217	Non bâtie	36	36	450,00 €
AB n° 218	Bâtie	2 233	2 233	272 000,00 €
AB n° 219	Non bâtie	1 423	1 423	17 800,00 €
AB n° 223	Non bâtie	4	4	50,00 €
TOTAL		3 696	3 696	290 300,00 €

Les avis du service des Domaines sont joints en annexe.

Les parties ont convenu des conditions de cession suivantes :

- cession de l'ensemble des biens susvisés pour un montant global de 100 000,00 €,
- mise à disposition au profit du Département, à titre gratuit (gratuité du loyer), pour une durée de 50 ans, des locaux occupés par la M.S.D. et de 10 places de parking. Les charges d'entretien courant seront à la charge du Département.

Les modalités de cette cession et le projet de convention de mise à disposition, joints en annexe, ont été entérinés par délibération du 7 août 2019 du Conseil Municipal.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le Département a consenti à une modération du prix de vente considérant :

- la nature du projet, d'intérêt général, porté par la Commune de construction d'une Maison de Santé qui répond à un réel besoin de la population et qui s'inscrit dans la lutte contre la désertification des territoires,
- la contrepartie que représente la mise à disposition gratuite (gratuité du loyer) des locaux occupés par la M.S.D. et de 10 places de parking, au profit du Département, pour une durée de 50 ans.

De plus, l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, autorise la cession à l'amiable des biens immobiliers appartenant au domaine public départemental sans déclassement préalable dès lors que la destination du bien relève des compétences de la personne publique qui l'acquiert et qu'elle en maintienne la domanialité publique, ce qui est le cas pour les biens immobiliers objet du présent rapport.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de l'ensemble des biens immobiliers susvisés aux conditions exposées et la convention de mise à disposition,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession y compris la convention de mise à disposition au profit du Département, à titre gratuit des locaux de la M.S.D.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 100 000,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE JUILLAC A LA COMMUNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la cession, par le Département, des biens détaillés ci-après, au profit de la Commune de JUILLAC, dans le cadre de son projet de construction d'une Maison de Santé :

Parcelle	Nature	Surface en m ²	Surface cédée en m ²
AB n° 217	Non bâtie	36	36
AB n° 218	Bâtie	2 233	2 233
AB n° 219	Non bâtie	1 423	1 423
AB n° 223	Non bâtie	4	4
TOTAL		3 696	3 696

Il est précisé que la parcelle AB n° 218 supporte le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, occupé au rez-de-chaussée par la Maison des Services Départementaux (M.S.D).

Les avis du service des domaines sont joints en annexe à la présente décision.

Article 2 : Sont approuvées les conditions de cette cession, ci-après détaillées :

- cession de l'ensemble des biens susvisés pour un montant global de 100 000,00 €,
- convention de mise à disposition prévoyant au profit du Département, à titre gratuit (gratuité du loyer), pour une durée de 50 ans, des locaux occupés par la M.S.D. et de 10 places de parking. Les charges d'entretien courant seront à la charge du Département.
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents afférents à cette cession y compris la convention de mise à disposition au profit du Département, à titre gratuit, des locaux de la M.S.D.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

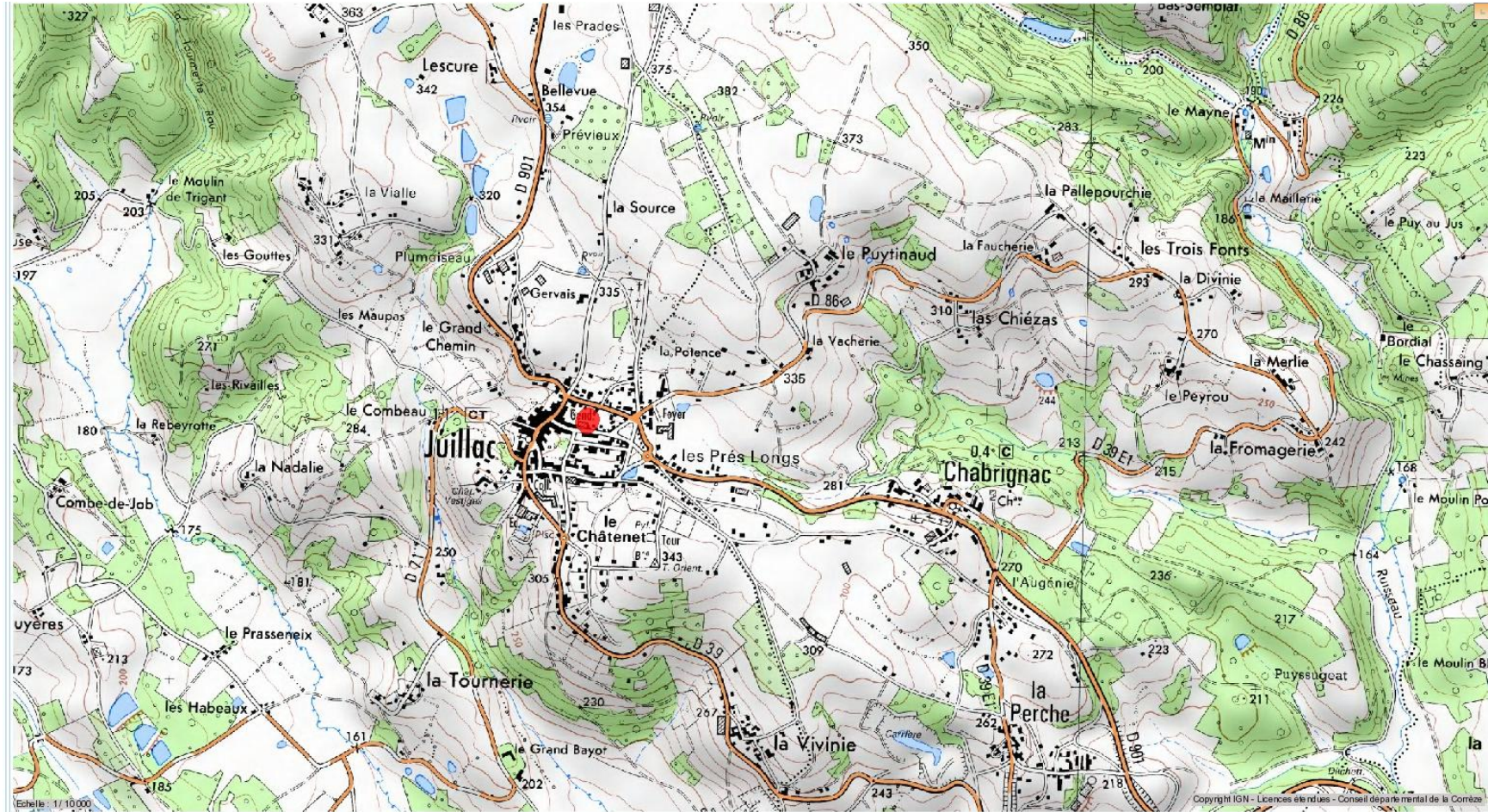
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c34faec8ce-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Commune de JUILAC



CP 311



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 25 /01/2019

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la
Corrèze

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : murielle.richefort@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2019-19094V0059

Courrier départ :89 /2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :TERRAIN

ADRESSE DU BIEN :LE BOURG JUILLAC

VALEUR VÉNALE :17 800 euros.

1 - SERVICE CONSULTANT :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

mail :csegretain@correze.fr/ibonnet@correze.fr

2 - Date de consultation	:24/01/2019
Date de réception (arrivée /2019)	:24/01/2019
Date de visite	/
Date de constitution du dossier « en état »	25/01/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation en vue d'une cession.

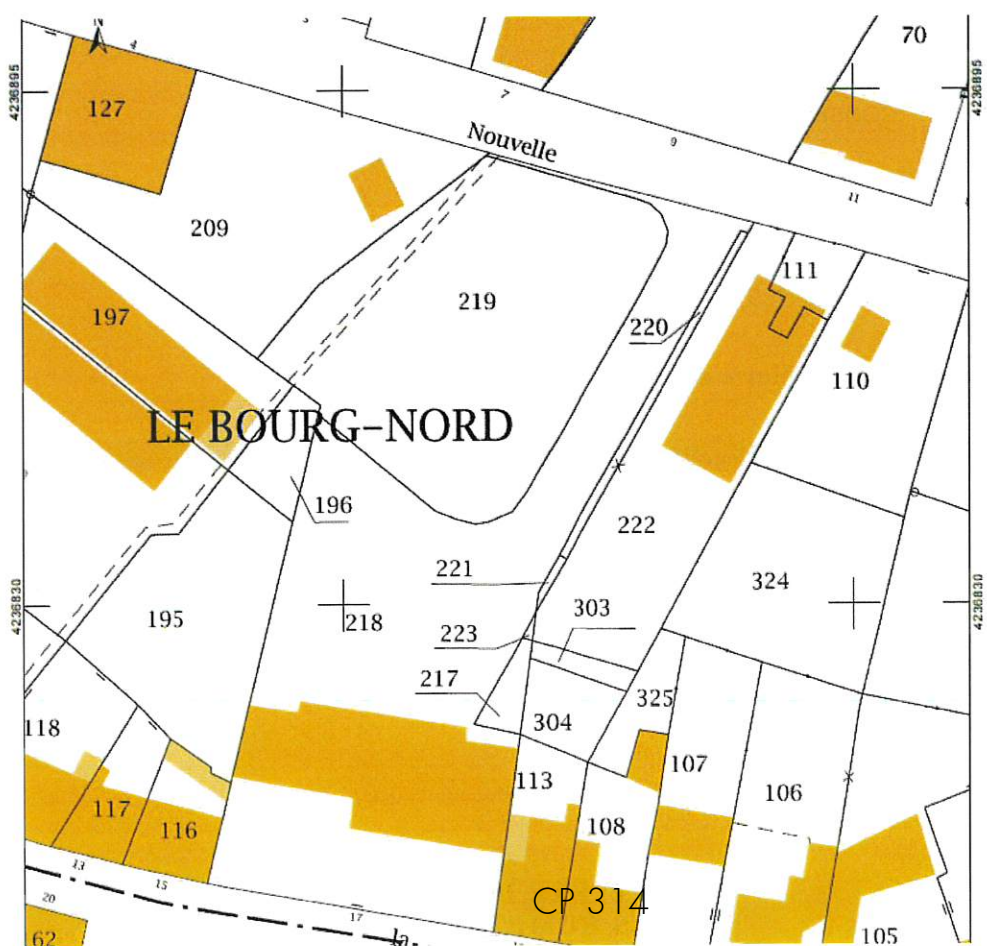
4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de JUILLAC

Situation	Section et n° de plan	Superficie
6 avenue Nouvelle Avenue	AB 219	1 423 m ²



Terrain à bâtir en centre-ville en bord de route de relief plat.





5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Conseil départemental de la Corrèze
Situation locative: /

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UAa

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **17 800 euros soit 12,50 €/m²**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice

CP 315

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 28/01/2019

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la
Corrèze

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : murielle.richefort@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2019-19094V0061

Courrier départ : *101*/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :ENSEMBLE IMMOBILIER

ADRESSE DU BIEN :17 RUE DE LA RÉPUBLIQUE JUILLAC

VALEUR VÉNALE :272 000 euros.

1 - SERVICE CONSULTANT :DEPARTEMENT DE LA CORREZE

mail :csegretain@correze.fr/ibonnet@correze.fr

2 - Date de consultation	:24/01/2019
Date de réception (arrivée 89/2019)	:24/01/2019
Date de visite	/
Date de constitution du dossier « en état »	28/01/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation en vue d'une cession.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de JUILLAC

Situation	Section et n° de plan	Superficie
17,rue de la République	AB 218	2 233 m ²

Locaux de l'ancienne gendarmerie actuellement partiellement occupés par le Centre médico-social départemental (CMSD).

Ensemble immobilier construit en 1978 en béton crépi et ardoises, situé au centre-bourg et anciennement à usage de la gendarmerie (locaux et logements) et de caserne des pompiers.

L'entrée principale a été aménagée « rue Nouvelle».

Le bâtiment est élevé sur quatre étages comprenant :

Au rez-de-chaussée (340 m²) : les garages, les locaux annexes, les caves individuelles, un petit bureau et le hall d'entrée

Une partie de ce niveau appartient déjà à la commune (ancienne caserne des pompiers 176 m²). Reste 164 m² de locaux appartenant au Conseil Départemental.

Sur la gauche, un escalier extérieur accède au 1^{er} étage.

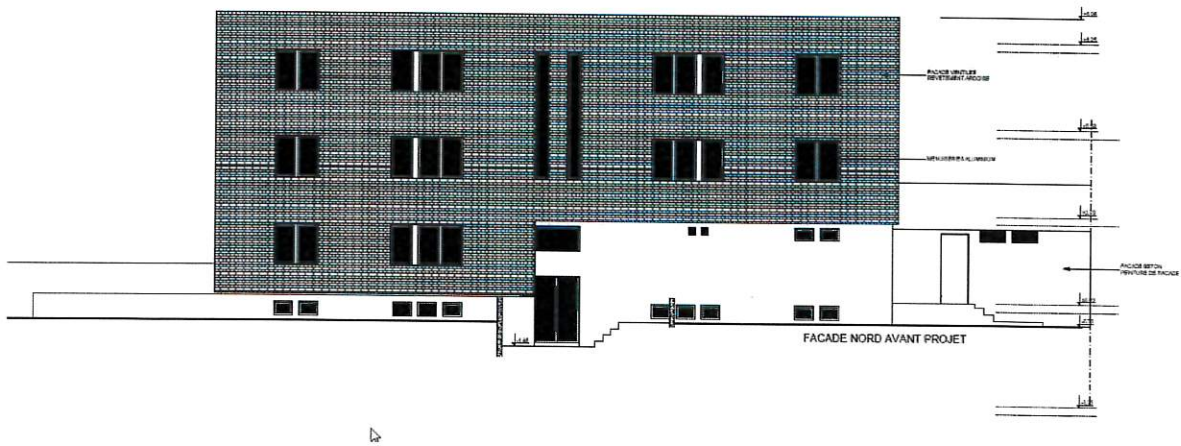
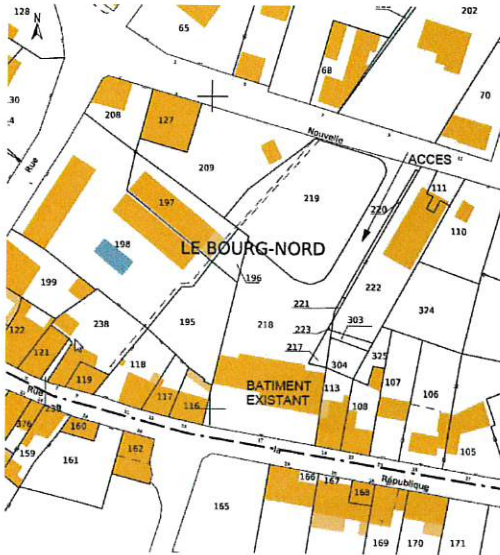
1^{er} étage (229 m²) : les bureaux du CSMD ont été refaits à neuf (hall d'accueil, bureaux, sanitaires, salle de réunion)

Sur la droite du bâtiment, une entrée d'accessibilité a été créée.

Les 2^{ème} et 3^{ème} étages (350 m²) : représentent les anciens logements, un T4 et un T5 avec cellier sur le pallier.



Le bâtiment devra subir des travaux de désamiantage, d'étanchéité, d'isolation et des changements de fenêtres.





5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Conseil Départemental de la Corrèze
 Situation locative: 1^{er} étage occupé par le CMSD

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UAa

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à 272 000 euros.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Par délégation

 Josette SAUVIAT
 Inspectrice Principale des
 Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE- VIENNE**

Pôle d'Evaluations Domaniales
DDFiP Haute-Vienne
30, rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 21/08/2019

La Directrice départementale des finances publiques
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateurs : Nadine Lebraud
N° de téléphone : 05 55 45 58 09
Courriel : nadine.lebraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-19094V0518
Courrier départ : 737/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS.

ADRESSE DU BIEN : LE BOURG NORD – JUILLAC

VALEUR VÉNALE : 500 € (ou 12,5 €/m²).

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA CORREZE.

Affaire suivie par : mme Carinne SEGRETAIN

Mél : csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 21/08/2019
Date de réception (arrivée 792) : 21/08/2019
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 21/08/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession de parcelles.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Département : 19 Commune :JUILLAC

Parcelle(s) cadastrale(s) : AB 217 de 36 m² et AB 223 de 4 m²

Petites parcelles formant un triangle en terrain nu dans le prolongement de parcelles non construites.



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : département de la Corrèze.
 Origines de propriété : /
 Situation locative : libre.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

UAa.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de ce terrain est estimée à **12,5 €/m²**.

Valeur pour 40 m² : **500 euros**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Lebraud', is written over a light blue rectangular background.

Nadine Lebraud, Inspecteur

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

- **LA COMMUNE DE JUILLAC** représentée par son Maire, Madame Josette FARGETAS, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération, du Conseil Municipal en date du 7 août 2019,

Ci-après dénommée "LE PROPRIETAIRE",

ET

- **LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, autorisé par décision de la Commission Permanente en date du2019.

Ci-après dénommé "LE BENEFICIAIRE",

Préambule :

Le Département de la Corrèze est propriétaire, sur la commune de JUILLAC, d'un immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 218, d'une surface de 2 233 m², qui abrite les services de la Maison de la Solidarité Départementale (M.S.D.) et de 3 parcelles non bâties attenantes cadastrées section AB n° 219 (1 423 m²), AB n°217 (36 m²) et AB n°223 (4 m²).

La Commune de JUILLAC souhaitant créer une maison de santé a fait part de son intérêt à acquérir les parcelles précitées.

Le Conseil Municipal de la Commune de JUILLAC a autorisé l'acquisition lors de sa réunion du 7 août 2019. La Commission Permanente du Département, en date du....., a autorisé cette cession.

A l'issue de la vente et des travaux réceptionnés, le Département de la Corrèze conservera la jouissance de l'étage occupé par la M.S.D..

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cette occupation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : DÉSIGNATION

Le PROPRIETAIRE donne à bail au BENEFICIAIRE, aux fins d'accueillir les activités de la Maison des Services Départementaux (M.S.D.), des locaux, situés au rez-de-jardin du bâtiment communal, sis 17 avenue de la République à JUILLAC (19350).

Les espaces mis à disposition du BENEFICIAIRE sont les suivants :

En usage propre :

- la totalité de l'étage - situé en rez-de-jardin - soit une surface d'environ 300 m² ;
- 10 places de stationnement.

En usage partagé :

- un local, situé au sous-sol destiné à accueillir les équipements informatiques des services du Département ainsi que ceux d'autres occupants de l'immeuble* ;
- un local technique situé au rez de chaussée côté rue destiné à accueillir les produits et matériels d'entretien.

* Il est ici précisé que les locataires pourront installer leurs équipements réseaux dans la baie informatique, propriété du BENEFCIAIRE, située dans le répartiteur général informatique du sous-sol, dans la limite de la place disponible (cette autorisation sera formalisée par convention).

Article 2 : DURÉE

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de **50 ans**, commençant à courir à l'issue des travaux dont les locaux font l'objet. Cette date sera fixée, d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Article 3 : DESTINATION

Les biens loués sont à usage de bureaux. Toute activité commerciale, industrielle ou artisanale et tout autre usage sont exclus. Le BENEFCIAIRE ne pourra notamment en aucun cas affecter le bien mis à disposition à l'habitation.

Article 4 : OBLIGATIONS DU BENEFCIAIRE

Le BENEFCIAIRE devra jouir des lieux en bon père de famille et se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires etc.

Il devra entretenir le bien loué pendant toute la durée de la convention.

Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Il ne pourra faire dans le bien loué, sans le consentement écrit du bailleur, aucun travaux affectant le gros œuvre.

Tous travaux, embellissements et améliorations faits par le BENEFCIAIRE, même avec l'autorisation du PROPRIETAIRE, resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité quelconque de sa part.

Le BENEFCIAIRE souffrira l'exécution de toutes réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles et même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les locaux loués et dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux même si la durée excédait 21 jours à condition qu'ils soient exécutés sans interruption sauf en cas de force majeure.

Article 5 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE aura à sa charge l'exécution des grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil ainsi que celles concernant le clos et le couvert.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n°97-855 du 12 septembre 1997, modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Article 6 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Le BENEFICIAIRE répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir, pendant la durée de la convention, dans la chose louée à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par force majeure.

Il devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer le bien loué auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra également faire assurer son mobilier.

Il devra justifier de cette assurance par la remise au PROPRIETAIRE d'une attestation de l'assureur.

Article 7 : CESSION – SOUS LOCATION

Toutes cessions ou sous-locations sont interdites sans le consentement exprès et écrit du PROPRIETAIRE.

Article 8 : LOYER ET REPARTITION DES CHARGES

La présente location est consentie à titre gratuit, pour toute la durée du contrat.

(En contrepartie de la modération consentie sur le prix de la vente (pour mémoire, estimation des Domaines : 290 300,00 €, avec terrains adjacents) ; prix de vente : 1 000 000,00 €).

Les charges supportées par le BENEFICIAIRE, sont les suivantes :

- maintenance multitechnique et vérification de ses équipements ;
- nettoyage des locaux et des vitrages des locaux mis à disposition au rez-de-jardin ;
- électricité* (abonnement et consommation) des locaux mis à disposition (en usage propre) ;
- eau* (abonnement et consommation) des locaux mis à disposition (en usage propre) ;
- chauffage des locaux mis à disposition (en usage propre) ;
- Taxes ordures ménagères des locaux mis à disposition (en usage propre) ;
- Toutes charges récupérables relatives aux locaux mis à disposition (en usage propre).

* au vu des relevés des compteurs dédiés.

Le PROPRIETAIRE, supportera quant à lui les charges suivantes :

- l'entretien des espaces verts,
- les charges d'électricité, les charges d'eau et de ménage des locaux communs (local informatique + local agent d'entretien).

Article 9 : RESILIATION

Le BENEFICIAIRE peut résilier la convention à tout moment sous réserve d'en informer le PROPRIETAIRE, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un an à l'avance.

Article 10 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clefs et de leur restitution.

Article 11 : ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

TULLE, le

LE PROPRIETAIRE,

LE BENEFICIAIRE,

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGULARISATION FONCIERE - RD 142 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INDIVISION SARGUEIL/DEPRUN - COMMUNE ROSIERS D'EGLÉTONS

RAPPORT

Les consorts SARGUEIL/DEPRUN ont déposé une demande de régularisation foncière de la parcelle cadastrée X n° 16, dont ils sont propriétaires, située sur la commune de ROSIERS D'EGLÉTONS, qui jouxte en façade une portion de la RD 142.

Les documents d'arpentage réalisés, joints en annexe, laissent apparaître que des parcelles doivent être rétrocédées à chacune des parties.

Celles-ci ont convenu que la régularisation foncière serait réalisée à l'amiable par acte d'échange.

Les parcelles concernées sont détaillées ci-après :

- Parcelles propriété du Département devant être cédées aux consorts SARGUEIL/DEPRUN :

Parcelles	Surface en m ²
B n° 1974	120
X n° 95	659
X n° 96	630
Total	1139

- Parcelles propriété des consorts SARGUEIL/DEPRUN devant être cédées au Département :

Parcelles	Surface en m ²
X n° 97	56
X n° 98	116
Total	172

Le service des Domaines a fixé la valeur vénale des biens à 0,11 € / m². L'avis est joint en annexe.

Considérant l'écart de surface des biens, l'échange sera réalisé avec versement d'une soulte à la charge des conjoints SARGUEIL/DEPRUN, d'un montant de 110,00 €.

Les frais d'acte sont à la charge du Département.

Par ailleurs, les parcelles susvisées, cédées par le Département, faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à leur cession de procéder à leur désaffectation et déclassement.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement des parcelles B n° 1974, X n° 95 et X n° 96, en vue de leur incorporation dans le domaine privé du Département et de leur aliénation. Cette désaffectation et ce déclassement seront effectifs au jour de la vente,
- approuver les modalités d'échange susvisées aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents se rapportant à cette régularisation foncière.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 110,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INDIVISION SARGUEIL/DEPRUN -
COMMUNE ROSIERS D'EGLETONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés et prononcés la désaffectation et le déclassement des parcelles B n° 1974, X n° 95 et X n° 96, situées sur la commune de ROSIERS D'EGLETONS, en vue de leur incorporation dans le domaine privé du Département et de leur aliénation. Cette désaffectation et ce déclassement seront effectifs au jour de la vente.

Article 2 : Est approuvée, aux conditions ci-après exposées, la régularisation foncière amiable entre le Département et les consorts SARGUEIL/DEPRUN par acte d'échange des parcelles suivantes :

- Parcelles propriété du Département devant être cédées aux consorts SARGUEIL/DEPRUN :

Parcelles	Surface en m ²
B n° 1974	120
X n° 95	659
X n° 96	630
Total	1139

- Parcelles propriété des consorts SARGUEIL/DEPRUN devant être cédées au Département :

Parcelles	Surface en m ²
X n° 97	56
X n° 98	116
Total	172

Considérant l'écart de surface des biens, l'échange sera réalisé avec versement d'une soulte à la charge des consorts SARGUEIL/DEPRUN, d'un montant de 110,00 €.

L'avis des Domaines est joint en annexe.

Les frais d'acte sont à la charge du Département.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette régularisation foncière.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

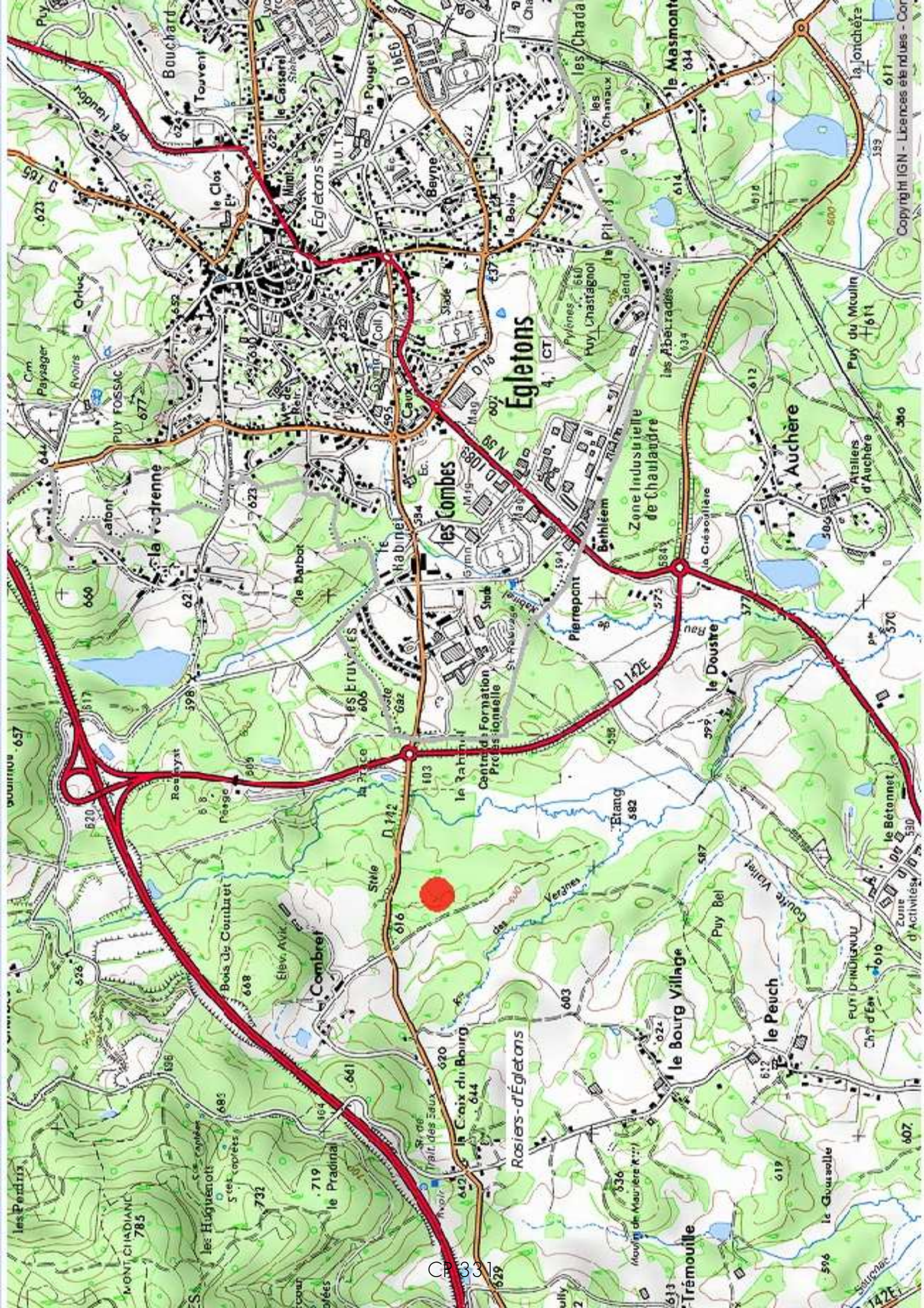
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c37faec928-DE
Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE- VIENNE**

Pôle d'Évaluations Domaniales
DDFiP Haute-Vienne
30, rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 24/06/2019

La Directrice départementale des finances publiques
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateurs : Nadine Lebraud
N° de téléphone : 05 55 45 58 09
Courriel : nadine.lebraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018-19176V0410
Courrier départ : 593/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS.

ADRESSE DU BIEN : ROZIERS D'EGLETONS

VALEUR VÉNALE : 0,11 €/m².

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA CORREZE.

Affaire suivie par : mme Carinne SEGRETAIN

Mél : csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 11/06/2019
Date de réception (*arrivée 624*) : 12/06/2019
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 12/06/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'échange de terrains en bordure de la RD 142.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Département : 19 Commune : Roziers d'Egletons

Terrains à vendre à indivision SARGUEIL issus du DP :

Parcelle(s) cadastrale(s) :	Dans la section B
Superficie non bâtie :	120 m ²

Parcelle(s) cadastrale(s) :	Dans la section X
Superficie non bâtie :	1019 m ² (659 +360)

Terrains à céder à l'indivision SARGUEIL issus du DP :

Parcelle(s) cadastrale(s) :	Dans la section X
Superficie non bâtie :	172 m ² (116+56)

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires présumés : Département de la Corrèze et indivision Sargueil.

Origines de propriété : /

Situation locative : libre(s).

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

N.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de ces terrains est estimée à 0,11 €/m², soit :

Parcelles	Sup	VV/m ²	VV (arrondie)
section B	120		
section X	659		
section X	360		
Terrains à céder par dépt 19 :	1139	0,11	125

Parcelles	Sup	VV/m ²	VV (arrondie)
section X	116		
section X	56		
Terrains à acquérir par dépt 19	172	0,11	20

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Nadine Lebraud, Inspecteur

Commune : 19176
Rosiers-d'Égletons

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : B2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 24/02/2011

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : Levé..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. Rodez....., le 04/06/2019.....

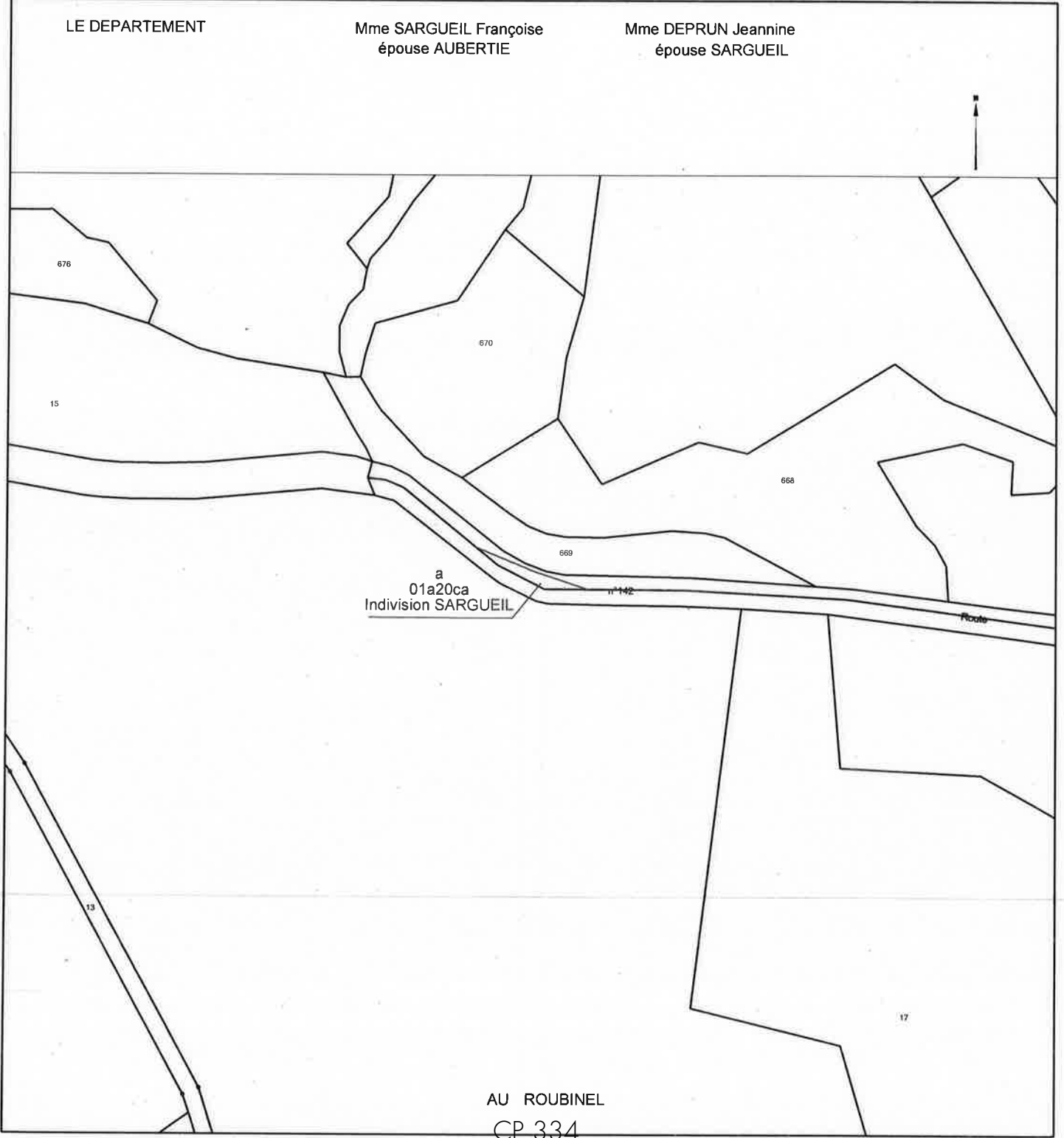


Document dressé par
Alain HIRSON (GE).....
à RODEZ.....
Date 04/06/2019.....
Signature :
Réserve géométrique

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

DMPN NUMERIQUE

176000B02-DP RO1-15010-027



Commune : 19176
Rosiers-d'Égletons

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : X1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 24/02/2011

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1956)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : Levé affectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A Rodez , le 04/06/2019

Cachet du rédacteur du document :

ORLÈS DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

Alain HIRSON
Géomètre-Expert
SELAFI GEOFIT EXPERT
13 rue Théodor Mathieu - La Gineste
12000 RODEZ
Tél. 05 65 42 55 96

Document dressé par
Alain HIRSON (G.E.N.° 04405)

à RODEZ
Date 04/06/2019
Signature :
Reservé géometrie

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est appliquée que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans le format B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

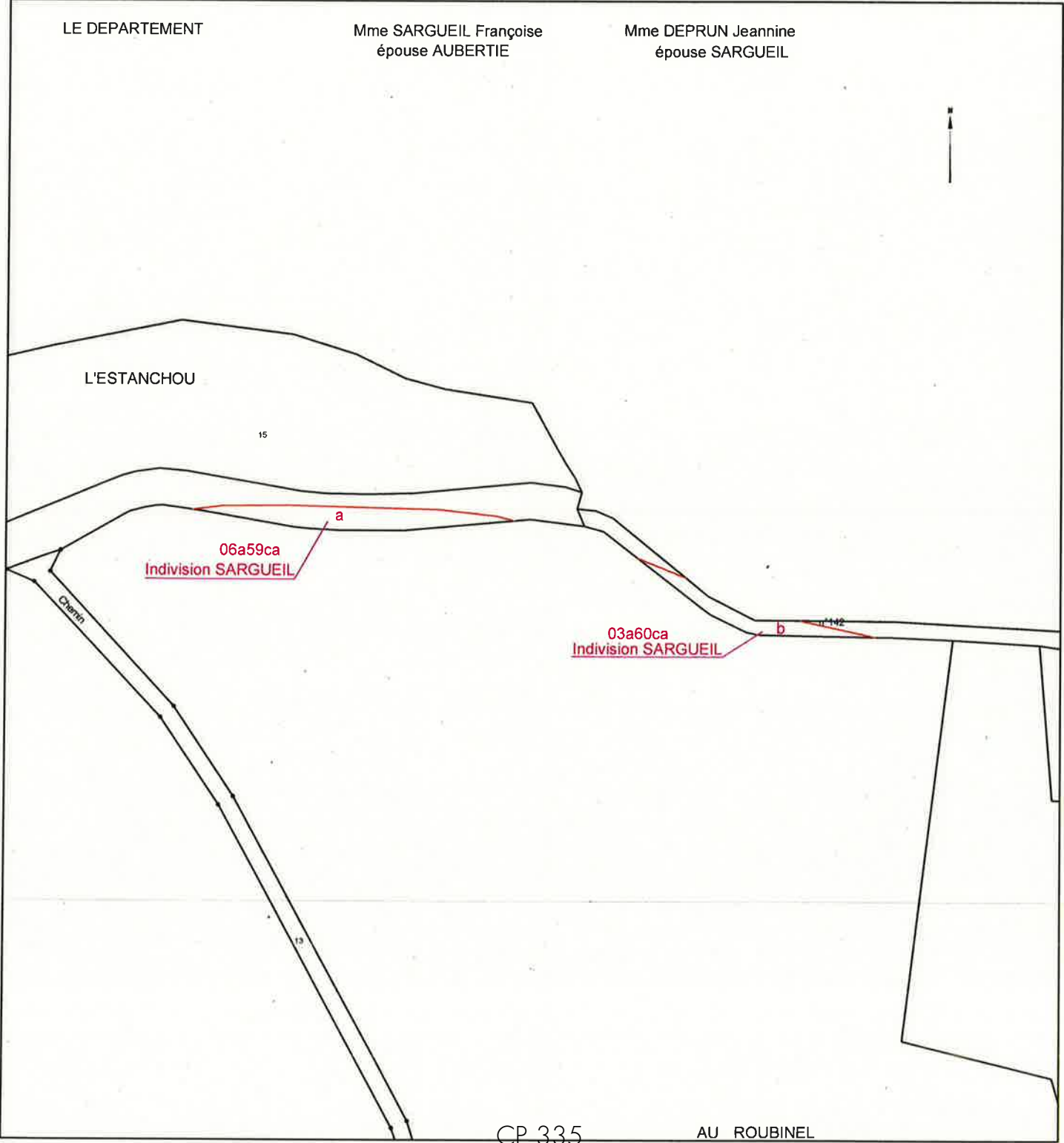
DMPN NUMERIQUE

176000X1-DP RO1-15010-027

LE DEPARTEMENT

Mme SARGUEIL Françoise
épouse AUBERTIE

Mme DEPRUN Jeannine
épouse SARGUEIL



Commune : 19176
Rosiers-d'Égletons

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : X1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 24/02/2011

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : Levé..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M..... géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A. Rodez....., le 04/06/2019.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

Alain HIRSON (GE).....

à .RODEZ.....

Date 04/06/2019.....

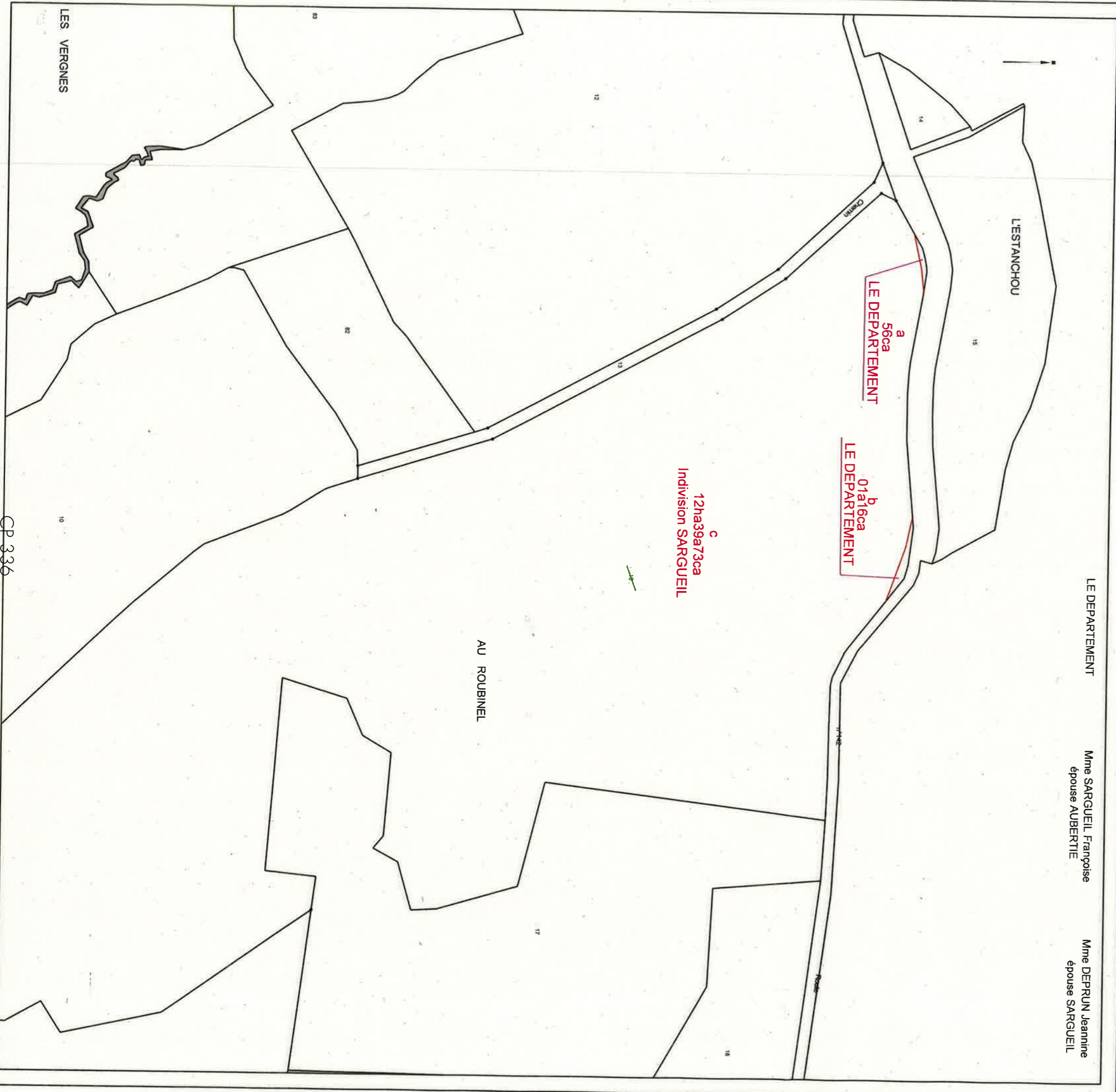
Signature :

Réserve formate

DMPC NUMERIQUE

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.)
(3) Piquer les noms et qualités du signataire et les afficher du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'avalant approprié).

176000X1-16 RO1-15010-027



LE DEPARTEMENT

Mme SARGUEIL Françoise
épouse AUBERTIE

Mme DEPRUN Jeannine
épouse SARGUEIL

LES VERGINES

CP 336

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LIAISON ENTRE LA RD1089 ET LA RD921 A MALEMORT-SUR-CORREZE - DOSSIERS
REGLEMENTAIRES

RAPPORT

Dans le cadre du projet de liaison entre les routes départementales 921 et 1089 sur la commune de Malemort-sur-Corrèze, les études nécessaires à la constitution des dossiers réglementaires ont été réalisées.

Sur la base des dossiers ainsi constitués, les services de l'Etat doivent être saisis pour instruction en vue de l'obtention des différentes autorisations.

Les dossiers nécessaires sont les suivants :

- ✓ demande d'autorisation de défrichage,
- ✓ demande de dérogation au titre des espèces protégées,
- ✓ déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux ou activités (IOTA), susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu aquatique (Loi sur l'eau).

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, ainsi que le Vice-Président en charge des infrastructures routières, à :

- déposer ces dossiers réglementaires pour instruction auprès des services de l'Etat,
- signer tous documents et prendre toutes décisions en lien avec les procédures correspondantes.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LIAISON ENTRE LA RD1089 ET LA RD921 A MALEMORT-SUR-CORREZE - DOSSIERS
REGLEMENTAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont autorisés le Président du Conseil Départemental et le Vice-Président en
charge des infrastructures routières pour le compte du Département, à déposer une demande
et à prendre toutes décisions concernant les dossiers réglementaires relatifs au projet de
liaison RD1089/ RD921 à Malemort-sur-Corrèze, et en particulier :

- ✓ le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- ✓ le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées,
- ✓ le dossier de déclaration IOTA.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et le Vice-Président en charge des infrastructures routières sont autorisés à signer tous documents se rapportant à cette liaison susvisée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c49faeca6d-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

RAPPORT

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 publié au Journal Officiel du 8 août 1990, a fixé les conditions d'attribution d'une **indemnité de conseil aux Payeurs Départementaux et Régionaux**, à l'instar du régime applicable aux Comptables Publics des communes.

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction de la moyenne de trois ans de dépenses réelles de la Collectivité et des Services autonomes non personnalisés ; cette moyenne renvoie ensuite à un barème dégressif fixé par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, auquel la collectivité doit appliquer un taux. Le montant de l'indemnité ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 ; il peut être modulé suivant les prestations fournies à la Collectivité.

L'indemnité est acquise au Comptable intuitu personae et ce, pour toute la durée du mandat de l'Assemblée délibérante.

Chaque nouveau mandat, de même que tout changement de comptable nécessitant une nouvelle délibération, il vous appartient de voter ce taux. **Je propose que le taux permettant de calculer l'indemnité annuelle du Payeur Départemental soit fixé à hauteur de 80 % du montant maximum visé à l'article 4 de l'arrêté précité** (taux identique à la précédente décision de la Commission Permanente du 23 septembre 2016 et inchangé depuis 2008).

Considérant le départ de Mme Josette HOURQUET, cette indemnité sera acquise au comptable M. Jacques AMAT, à compter de sa prise de fonction, en date du 1^{er} avril 2019.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, est décidée l'**attribution d'une indemnité annuelle de conseil au Payeur Départemental** calculée selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 et en fonction d'un taux de 80 %.

Article 2 : Cette indemnité sera acquise au Comptable, M. Jacques AMAT, pour toute la durée du mandat de l'Assemblée délibérante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16b3ffaecb41-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MODIFICATION DES LIMITES DE CANTON - CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ET ACTUALISATION DE LA LISTE DES COMMUNES DES CANTONS CORREZIENS

RAPPORT

Aux termes de l'article L. 3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui a fondé les opérations de redécoupage cantonal de 2014, le périmètre de chaque canton est déterminé par référence aux communes existant à la date de publication du décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le Département de la CORRÈZE.

1/ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, qui compte 3 083 habitants au 1^{er} janvier 2019, est située sur le territoire des cantons n° 2 (ARGENTAT) et n° 14 (SAINTE-FORTUNADE). En effet, le législateur n'ayant pas souhaité faire obstacle à la création de communes nouvelles dans ce cas de chevauchement, ni imposer une rectification préalable des limites cantonales, aucun obstacle juridique ne s'opposait à la création de cette commune nouvelle située sur le territoire de plusieurs cantons, quand bien même sa population était inférieure à 3 500 habitants.

Pour des raisons de bonne administration et de rationalisation de l'organisation des opérations de vote, le Ministère de l'Intérieur souhaite rectifier les limites cantonales afin de les faire coïncider avec les nouvelles délimitations communales.

En application des dispositions de l'article L. 3113-2 du CGCT précité, le Département consulté le 21 août 2019 doit se prononcer sur cette proposition avant le 2 octobre 2019.

Je vous propose le projet de décret en Conseil d'Etat (**annexe 1**) qui prévoit de rattacher l'intégralité du territoire de la commune nouvelle d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE au canton n° 2 (ARGENTAT), dont le plan de situation correspondant est annexé au présent rapport (**annexe 2**).

2/ Par ailleurs, ce projet de décret actualise la liste des communes de chaque canton, en prenant en compte les créations des six communes nouvelles (**annexe 3**) intervenues après le décret du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le Département de la CORRÈZE.

Monsieur le Préfet sollicite, conformément aux dispositions de l'article L. 3113-2 du CGCT précité, l'avis du Conseil Départemental sur ce projet de décret prévoyant :

- le rattachement intégral du territoire de la commune nouvelle d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE au canton n° 2 (ARGENTAT) ;
- la prise en compte des créations des six communes nouvelles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer favorablement sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 20 Septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MODIFICATION DES LIMITES DE CANTON - CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ET ACTUALISATION DE LA LISTE DES COMMUNES DES CANTONS CORREZIENS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L. 3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Avis favorable est donné à Monsieur le Préfet sur le projet de décret (annexes 1 et 2) rattachant intégralement le territoire de la commune nouvelle d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE au canton n° 2 (ARGENTAT) et prenant en compte les créations des six communes nouvelles (annexe 3).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c3ffaec9fb-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**Projet de décret modifiant les délimitations des cantons
dans le département de la Corrèze**

Conformément aux dispositions de l'article L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales, le Gouvernement a procédé en 2014 à une nouvelle délimitation des périmètres géographiques des cantons dans le département de la Corrèze (décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze). Le périmètre de chaque canton est déterminé par référence aux communes existant à la date de publication de ce décret. Toute commune de moins de 3 500 habitants est alors entièrement comprise dans le même canton.

Depuis la publication de ce décret, six communes nouvelles ont été créées en application des dispositions des articles L. 2113-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. Parmi elles, la commune d'Argentat-sur-Dordogne est située sur le territoire des cantons n°2 (Argentat) et n° 14 (Sainte-Fortunade), quand bien même sa population s'élève à 3 083 habitants au 1^{er} janvier 2019. En effet, le législateur n'avait pas entendu subordonner la création d'une commune nouvelle à l'appartenance des communes ainsi regroupées à un même canton.

Toutefois, pour des raisons de bonne administration et de rationalisation de l'organisation des opérations de vote dans la commune nouvelle, il apparaît opportun de rectifier les limites cantonales pour les faire coïncider avec les limites territoriales de la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne.

L'article premier du projet de décret modifiant les délimitations des cantons dans le département de la Corrèze prévoit de rattacher la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne au canton n° 2 (Argentat), la majorité des habitants de cette commune nouvelle étant déjà rattachée à ce canton.

Seules les limites des cantons n° 2 (Argentat) et n° 14 (Sainte-Fortunade) sont modifiées.

Cette modification des limites cantonales n'entraînera pas de dégradation notable des équilibres démographiques. En effet, après modification des limites territoriales, les écarts à la moyenne démographique cantonale s'élèvent respectivement à -4,52% pour le canton d'Argentat et à -15,64% pour le canton de Sainte-Fortunade, contre -5,49% et -14,67% aujourd'hui.

L'article 2 procède à actualisation de la liste des communes de chaque canton, en prenant en compte les créations de communes nouvelles intervenues après le décret du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze. Cette mise à jour est sans effet sur les territoires cantonaux.

L'article 3 prévoit que le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret n° du

modifiant le décret n° 2014-228 du 24 février 2014
portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze

NOR:

***Publics concernés :** habitants, élus, services de l'Etat, collectivités territoriales dans le département de la Corrèze.*

***Objet :** modifier les limites de certains cantons ; actualiser les données définissant les limites des cantons du département de la Corrèze.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze a déterminé les limites cantonales par référence aux communes existant en 2014 ; depuis, la création de six communes nouvelles a conduit à actualiser les données du décret initial.*

***Références :** le décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze modifié par le présent texte peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu le décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création de communes nouvelles dans le département de la Corrèze ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Corrèze en date du (date) ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Les limites cantonales définies par le décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze sont ainsi modifiées : la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne est entièrement rattachée au canton n° 2 (Argentat-sur-Dordogne).

Article 2

Le décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

- a) le mot : « Argentat » est remplacée par les mots : « Argentat-sur-Dordogne » ;
- b) les mots : « Malemort-sur-Corrèze » sont remplacés par le mot : « Malemort » ;

2° A l'article 3, chaque occurrence du mot : « Argentat » est remplacée par les mots : « Argentat-sur-Dordogne » ;

3° A l'article 6, les mots : « Malemort-sur-Corrèze » sont remplacés par le mot : « Malemort » ;

4° L'article 9 est ainsi modifié :

- a) le mot : « Sarroux » est remplacé par les mots : « Sarroux-Saint-Julien » ;
- b) les mots : « Saint-Julien-près-Bort, » sont supprimés ;

5° L'article 10 est ainsi modifié :

- a) chaque occurrence des mots : « Malemort-sur-Corrèze » est remplacé par le mot : « Malemort » ;
- b) le mot : « Venarsal » est supprimé ;

6° A l'article 11, le mot : « Brivezac, » est supprimé ;

7° L'article 15 est ainsi modifié :

- a) le mot : « Laguenne » est remplacé par les mots : « Laguenne-sur-Avalouze » ;
- b) les mots : « Lagarde-Enval » sont remplacés par les mots : « Lagarde-Marc-la-Tour » ;
- c) les mots : « Marc-la-Tour, », « Saint-Bazile-de-la-Roche, » et « Saint-Bonnet-Avalouze, » sont supprimés.

Article 3

Le présent décret entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le

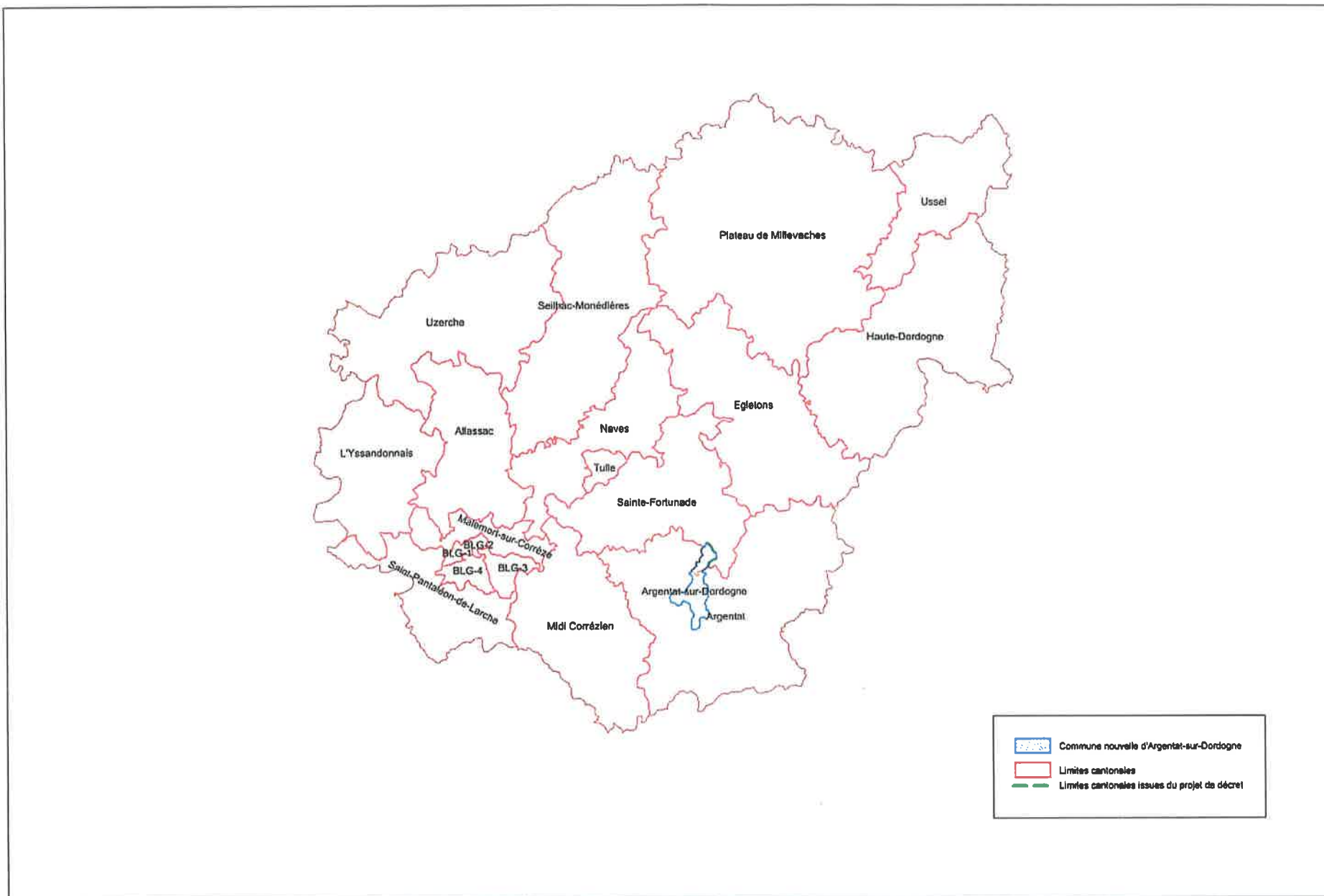
Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

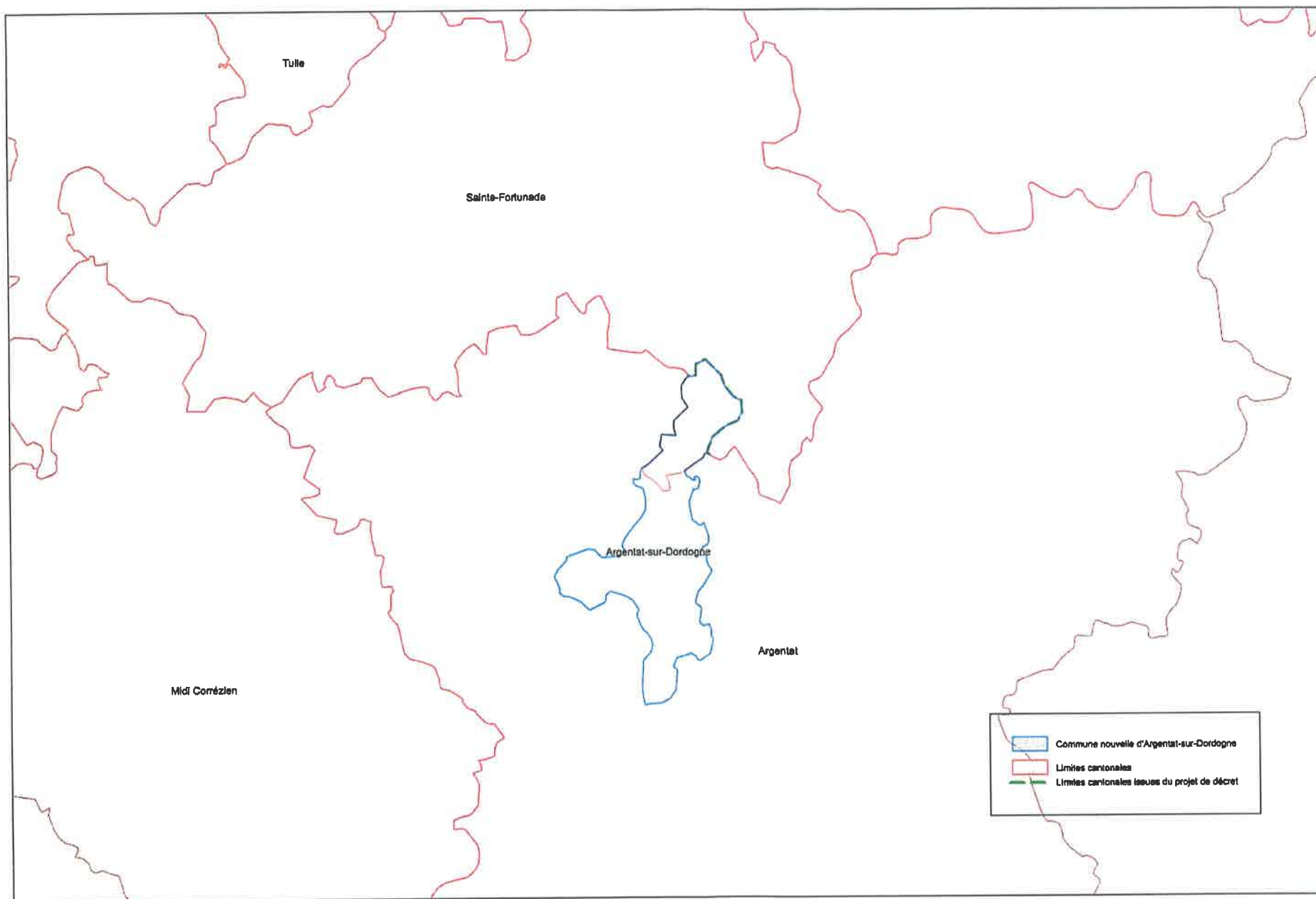
Christophe CASTANER

PROJET DE DECRET MODIFIANT LA DELIMITATION DES CANTONS DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE - PLAN DE SITUATION

CP 349



PROJET DE DECRET MODIFIANT LA DELIMITATION DES CANTONS DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE - PLAN DE SITUATION



CP 350

Département de la Corrèze

Communes nouvelles créées depuis 2014
(Source : Journal officiel)

Communes nouvelles	Anciennes communes	Cantons de référence	Dates de création	Publication de l'avis (Journal officiel)	Nombre d'habitants (population municipale 2019.)
Malemort	Malemort-sur-Corrèze, Venarsal	Canton n°9 (Malemort-sur-Corrèze)	04/11/2015	26/12/2015	8 012
Sarroix-Saint Julien	Sarroix, Saint-Julien-près-Bort	Canton n°8 (Haute-Dordogne)	22/06/2016	23/07/2016	842
Argentat-sur-Dordogne	Argentat, Saint-Bazile-de-la-Roche	Canton n°2 (Argentat), canton n°14 (Sainte-Fortunade)	28/06/2016	20/07/2016	3 083
Beaulieu-sur-Dordogne	Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac	Canton n°10 (Midi Corrèzien)	28/06/2018	09/10/2018	1 320
Laguenne-sur-Avalouze	Laguenne, Saint-Bonnet-Avalouze	Canton n°14 (Sainte-Fortunade)	05/11/2018	19/12/2018	1 550
Lagarde-Marc-la-Tour	Lagarde-Enval, Marc-la-Tour	Canton n°14 (Sainte-Fortunade)	06/12/2018	12/01/2019	979

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE DANS LE TRAVAIL DE LEURS BASES FISCALES : LOCAUX AFFECTES A L'HABITATION - PROJET DE PARTENARIAT 2019-2021

RAPPORT

Le contexte actuel de la fiscalité locale particulièrement la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) et sa suppression annoncée, mettent en relief un enjeu de la fiabilisation de :

- la vacance des logements,
- la mise à jour de la qualité du bâti, élément clé du calcul de la valeur locative.

La récente annonce du Premier Ministre d'étaler sur trois années la suppression de la TH pour les 20% des foyers fiscaux les plus aisés induit le maintien de la compensation du "dégrèvement Macron" sur le long terme (2022 voire plus) ; les collectivités doivent mettre à profit cette période pour recenser les logements faussement vacants, mettre à jour les plus importantes anomalies de Valeurs Locatives (VL) et s'assurer ainsi d'une meilleure compensation de l'État sur la Taxe Foncière (TF) et la TH, pour les communes, Intercommunalités et le Conseil Départemental. Cette opération contribue à une meilleure équité entre les contribuables et donne davantage de lisibilité à cette fiscalité locale.

Un accompagnement et une expertise pour la réalisation de ce travail de fiabilisation des données fiscales s'avèrent donc nécessaire.

Aussi, le Conseil Départemental a-t-il pour ambition de proposer une solution innovante aux communes du Département, en organisant, avec l'Association des Maires (et à l'échelle de chaque Intercommunalité ou canton), une prestation sur une durée de 3 ans qui fiabilisera les données fiscales, permettant :

- d'optimiser les ressources fiscales de chaque échelon ;
- d'anticiper la probable suppression de la TH et le mécanisme de compensation pouvant se mettre en place par une fiabilisation des données concernant les logements d'habitations.

La société ECOFINANCE a modélisé une solution "Cmagic" permettant la fiabilisation des données.

La solution proposée par le Département et l'Association des Maires consiste à faire bénéficier gratuitement les communes corréziennes concernées :

- d'un accès à la lecture de leur cadastre et des rôles TF/TH ;
- d'une formation opérationnelle sur l'optimisation des bases fiscales avec la solution logicielle *Cmagic* d'ECOFINANCE.

Ces outils pertinents aideront les élus à valoriser leurs ressources fiscales dans une période de contrainte budgétaire générale.

La fourniture du module de consultation du cadastre pour chaque collectivité sera financée par le Conseil Départemental, conclue pour une durée d'1 an reconductible 2 fois et mise gratuitement à disposition des communes. L'Association des Maires de la Corrèze aura en charge d'organiser les sessions animées par le même prestataire.

Sur cette période de 3 ans, le travail de remontée d'informations (déclaratifs de propriétaires, vérifications...) et de prises en compte et de mesure par les services fiscaux, permettra :

- un accès au cadastre pour chaque commune, financé par le Département au coût de 8 000 € HT par an pendant 3 ans ;
- 14 heures de formation opérationnelle par stagiaire financées à 100 % par le DIF (Droit Individuel à la Formation) des élus via l'agrément de l'Association des Maires ;
- au Département et à l'Association des Maires d'organiser post élection une nouvelle campagne de communication et de proposer de nouvelles dates de formation avec la société prestataire ;
- de bénéficier de formateurs spécialisés.

Une nouvelle session de formation, sera prévue après les élections de mars 2020 auprès des élus de la nouvelle mandature. A cette occasion, le Département et l'Association des Maires prévoient une nouvelle communication auprès des élus du Département leur rappelant l'accès à leur cadastre et son utilité, financé par le Conseil Départemental ainsi que la formation permettant l'optimisation des bases fiscales.

Avec ce projet, le Département, tout en renforçant son rôle de proximité, de garant de la cohésion territoriale et de 1^{er} partenaire des collectivités corréziennes, offre une opportunité nouvelle aux élus locaux d'optimiser et de valoriser leurs ressources fiscales.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 8 000 € en fonctionnement pour l'année 2019 (soit 24 000 € HT pour la période 2019-2021).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE DANS LE TRAVAIL DE LEURS BASES FISCALES : LOCAUX AFFECTES A L'HABITATION - PROJET DE PARTENARIAT 2019-2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le recours au prestataire ECOFINANCE pour la mise en place d'un partenariat avec l'Association des Maires pour les années 2019-2021 destiné à procurer une solution informatique innovante aux communes du Département (et à l'échelle de chaque Intercommunalité). Ce partenariat permettra aux élus de disposer des données cadastrales et d'outils destinés à optimiser leurs ressources fiscales.

Le Département, via son prestataire, mettra gratuitement cet outil à disposition des communes.

L'Association des Maires de la Corrèze aura en charge d'organiser les sessions animées par le même prestataire.

Article 2 : Le coût de la prestation est arrêté à 8 000 € HT par an (soit 24 000 € HT pour la période 2019-2021).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à ce partenariat.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 20 Septembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c44faeca5b-DE

Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Monsieur le Préfet de la CORRÈZE me fait savoir que le mandat du membre représentant le Département à la Commission Départementale chargée d'établir la liste départementale des Commissaires Enquêteurs arrive à terme et doit être renouvelé.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a procédé à la désignation du Conseiller Départemental suivant pour siéger dans cette instance :

- Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE


Je vous propose de maintenir cette désignation.

2/ Madame la Préfète de la Région NOUVELLE-AQUITAINE me fait connaître qu'aux termes de l'article L. 442-11 du Code de l'Éducation, il est créé dans chaque académie **une Commission de Concertation** comprenant en nombre égal des représentants des collectivités territoriales, des représentants des établissements d'enseignement privés et des personnes désignées par l'État.


Ces Commissions peuvent être consultées sur toute question relative à l'instruction, à la passation, à l'exécution des contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État, ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics, conformément à leur destination dans le cadre de ces contrats.

Par ailleurs, l'article R. 442-64 du Code de l'Éducation précise que la Commission de Concertation instituée au siège de l'Académie comprend, au titre des représentants des collectivités territoriales, trois Conseillers Départementaux désignés par accord des Présidents des Conseils Départementaux intéressés ou, à défaut, élus par le collège des Conseillers Départementaux de ces départements. La durée du mandat des membres titulaires et suppléants des Commissions de Concertation est de trois ans.

En conséquence, je vous propose de désigner pour représenter le Département au sein de cette instance, les Conseillères Départementales suivantes :

 en qualité de membre titulaire

- Madame Lilith PITTMAN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 2

 en qualité de membre suppléant

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE


Article 1er : Est désigné pour siéger à la Commission Départementale chargée d'établir la liste départementale des Commissaires Enquêteurs, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LANCHE.

Article 2 : Sont désignées pour siéger à la Commission de Concertation de l'Académie de LIMOGES, les Conseillères Départementales suivantes :

 en qualité de membre titulaire

▫ Madame Lilith PITTMAN

Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 2

 en qualité de membre suppléant

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c3efaec9bf-DE
Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13/07/2019	Vernissage du 40ème salon international d'été	LE LONZAC	ROME Hélène COLASSON Francis
13/07/2019	5ème Fête Gallo-romaine des CARS	PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	PETIT Christophe
16/07/2019	Inauguration des Rencontres de l'Agriculture 2019	DONZENAC	ROME Hélène
20/07/2019	Vernissage de l'exposition des œuvres de G. DISCLYN et M. HACHE à l'occasion de l'ouverture du 47ème festival de Saint Robert	SAINT-ROBERT	COLASSON Francis
20/07/2019	Fête annuelle du MODEF	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	ROME Hélène
21/07/2019	Assemblée générale de l'association "Les Amis de Curemonte"	CUREMONTE	PITTMAN Lilith
21/07/2019	Cérémonie à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et en hommage aux "justes" de France	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
21/07/2019	Inauguration de la fête des Pêches, du chapitre, et de l'exposition	VOUTEZAC	MAURIN Sandrine

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/07/2019	Inauguration de la Sonorisation du Coeur de Ville	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
23/07/2019	Ouverture des XXIXèmes Théâtrales de Collonges la Rouge	COLLONGES-LA-ROUGE	PITTMAN Lilith
27/07/2019	Inauguration de l'exposition "Le Costume de Scène"	SORNAC	PETIT Christophe
28/07/2019	Rencontre avec les artistes en résidence We Are The Painters	MOUSTIER-VENTADOUR	PITTMAN Lilith
31/07/2019	Cérémonie de sortie de promotion des élèves-gendarmes de la 1ère Compagnie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
02/08/2019	Lancement et présentation du 17ème Festival DécOUVRIR	CONCÈZE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
03/08/2019	Moment de convivialité avec les partenaires et amis du Foyer Rural et de l'Ecole de Bourrée	DAVIGNAC	PETIT Christophe
04/08/2019	Dépôt de gerbe au Monument aux Morts	SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	PADILLA-RATELADE Marilou
04/08/2019	114ème Concours de la Race Ovine Limousine et rencontre départementale de chiens de bergers	MEYMAC	PETIT Christophe
04/08/2019	Vernissage de l'exposition annuelle	AMBRUGEAT	PETIT Christophe
05/08/2019	Inauguration de la médiathèque Armand Gatti	TARNAC	PETIT Christophe
08/08/2019	Ouverture de la 32ème édition du Festival aux Champs	CHANTEIX	ROME Hélène
08/08/2019	Vernissage du 10ème salon artistique avec Jean SENEJOUX, invité d'honneur	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	ROME Hélène
08/08/2019	Cérémonie de fin de stage de la 3ème compagnie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
17/08/2019	Cérémonie commémoratives de la Libération de Tulle - 75ème anniversaire	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
18/08/2019	Les Journées artisanales d'Art	MEYMAC	PETIT Christophe
24/08/2019	Inauguration du préau	PEYRISSAC	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26/08/2019	Foire primée aux veaux de lait fermiers de race limousine	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
31/08/2019	Inauguration de la Maison médicale du Bourg de Chameyrat	CHAMEYRAT	ROME Hélène
31/08/2019	11ème édition de la Randonnée de la Pomme du Limousin	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
05/09/2019	Cérémonie de remise des diplômes d'Etat d'infirmier	TULLE	COLASSON Francis
05/09/2019	Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/09/2019	Forum "Prévention Routière TULLE 2019"	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/09/2019	Assemblée générale du Syndicat des Etangs Corréziens	TULLE	TAGUET Jean-Marie
06/09/2019	Conseil d'administration du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise	SAINTE-BONNET-LA-RIVIÈRE	PITTMAN Lilith

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13/07/2019	Vernissage du 40ème salon international d'été	LE LONZAC	ROME Hélène COLASSON Francis
13/07/2019	5ème Fête Gallo-romaine des CARS	PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	PETIT Christophe
16/07/2019	Inauguration des Rencontres de l'Agriculture 2019	DONZENAC	ROME Hélène
20/07/2019	Vernissage de l'exposition des œuvres de G. DISCLYN et M. HACHE à l'occasion de l'ouverture du 47ème festival de Saint Robert	SAINT-ROBERT	COLASSON Francis
20/07/2019	Fête annuelle du MODEF	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	ROME Hélène
21/07/2019	Assemblée générale de l'association "Les Amis de Curemonte"	CUREMONTE	PITTMAN Lilith
21/07/2019	Cérémonie à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et en hommage aux "justes" de France	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/07/2019	Inauguration de la fête des Pêches, du chapitre, et de l'exposition	VOUTEZAC	MAURIN Sandrine
21/07/2019	Inauguration de la Sonorisation du Coeur de Ville	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
23/07/2019	Ouverture des XXIXèmes Théâtrales de Collonges la Rouge	COLLONGES-LA-ROUGE	PITTMAN Lilith
27/07/2019	Inauguration de l'exposition "Le Costume de Scène"	SORNAC	PETIT Christophe
28/07/2019	Rencontre avec les artistes en résidence We Are The Painters	MOUSTIER-VENTADOUR	PITTMAN Lilith
31/07/2019	Cérémonie de sortie de promotion des élèves-gendarmes de la 1ère Compagnie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
02/08/2019	Lancement et présentation du 17ème Festival DécOUVRIER	CONCÈZE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
03/08/2019	Moment de convivialité avec les partenaires et amis du Foyer Rural et de l'Ecole de Bourrée	DAVIGNAC	PETIT Christophe
04/08/2019	Dépôt de gerbe au Monument aux Morts	SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	PADILLA-RATELADE Marilou
04/08/2019	114ème Concours de la Race Ovine Limousine et rencontre départementale de chiens de bergers	MEYMAC	PETIT Christophe
04/08/2019	Vernissage de l'exposition annuelle	AMBRUGEAT	PETIT Christophe
05/08/2019	Inauguration de la médiathèque Armand Gatti	TARNAC	PETIT Christophe
08/08/2019	Ouverture de la 32ème édition du Festival aux Champs	CHANTEIX	ROME Hélène
08/08/2019	Vernissage du 10ème salon artistique avec Jean SENEJOUX, invité d'honneur	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	ROME Hélène
08/08/2019	Cérémonie de fin de stage de la 3ème compagnie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
17/08/2019	Cérémonie commémoratives de la Libération de Tulle - 75ème anniversaire	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
18/08/2019	Les Journées artisanales d'Art	MEYMAC	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
24/08/2019	Inauguration du préau	PEYRISSAC	ROME Hélène
26/08/2019	Foire primée aux veaux de lait fermiers de race limousine	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
31/08/2019	Inauguration de la Maison médicale du Bourg de Chameyrat	CHAMEYRAT	ROME Hélène
31/08/2019	11ème édition de la Randonnée de la Pomme du Limousin	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
05/09/2019	Cérémonie de remise des diplômes d'Etat d'infirmier	TULLE	COLASSON Francis
05/09/2019	Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/09/2019	Forum "Prévention Routière TULLE 2019"	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/09/2019	Assemblée générale du Syndicat des Etangs Corrèziens	TULLE	TAGUET Jean-Marie
06/09/2019	Conseil d'administration du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise	SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE	PITTMAN Lilith

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c38faec940-DE
Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **THEMANIS**, 192 route d'Espagne, BP 13669 - 31036 TOULOUSE Cedex, pour permettre à 2 agents de la Direction Générale - Direction de la Transformation Numérique et Innovation, de participer à une formation intitulée "Drupal", du 17 au 19 juin 2019 à TULLE pour un coût total de **3 888 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GRETA DU LIMOUSIN**, Site d'Egletons, Lycée Pierre Caraminot, 28, avenue de Ventadour, 19300 EGLETONS pour permettre à 60 agents de la Direction des Routes, le passage du QCM permettant l'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux, sur une ½ journée courant 2019 à TULLE pour un coût total de **750 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GFI Progiciels**, Parc Euromedecine, 340 rue Pasteur - 34790 GRABELS, pour permettre à 2 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Emploi et Compétences, de participer à une formation intitulée "Clubs Utilisateurs Astre GF & Astre RH", les 19 et 20 septembre 2019 à MARNE LA VALLEE pour un coût total de **1 152 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **LE FIL D'ARIANE - Guy DESCLAUX**, Lascours - 19490 SAINT-FORTUNADE, pour permettre à 15 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, de participer à une conférence intitulée "La violence chez le bébé et l'adolescent" la matinée du 19 septembre 2019 à BRIVE pour un coût total de **225 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **AFIGESE** - 1 avenue de l'Angevinière - 44800 SAINT HERBLAIN, pour permettre à 1 agent de la Direction Générale - Cellule Evaluation des Politiques Publiques, de participer aux Assises de l'AFIGESE 2019, les 25,26 et 27 septembre 2019 au HAVRE pour un coût total de **495 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **EDUCATION ET TERRITOIRES** - 57 rue Meslay - 75003 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction Jeunesse Sports Culture - Service Education Jeunesse, de participer à une formation intitulée "L'utilisation des locaux et des équipements des EPLE en dehors du temps scolaire", le 15 octobre 2019 à PARIS pour un coût total de **580 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CASPERTT - CH de Cadillac - Service de la Formation Continue - 89, rue Cazeaux Cazadet - 33410 CADILLAC**, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, Familles, Insertion - MSD de Brive de participer aux journées Psycho-traumatismes de l'enfant et l'adolescent des 15 et 16 octobre 2019 à BORDEAUX pour un coût total de **130 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **Orthophonie Prévention 19 - La Chanourdie - 19310 YSSANDON**, pour permettre à 17 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Le dépistage des troubles du langage", les 25 et 26 novembre 2019 à TULLE pour un coût total de **200 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GNFA, CS 10008 - 41/49 rue de la Garenne - 92315 SEVRES CEDEX**, pour permettre à 13 agents de la Direction des Routes - Service Moyens Matériels, de participer à la formation "Diagnostic des systèmes d'injection Diesel euro 5 et euro 6 des véhicules utilisables et industriels", les 28 et 29 janvier 2020 (session 1) et 30 et 31 janvier 2020 (session 2) à CHAMEYRAT pour un coût total de **7 200 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ASSOCIATION CENTRE GEORGES DEVEREUX**, 54 rue de l'Arbre sec, 75001 PARIS, pour permettre à 200 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion de participer à une formation intitulée "Approche ethnopsychiatrique de l'accueil et du soin des MNA", sur 3 jours courant 1^{er} semestre 2020 à TULLE pour un coût total de **13 500 € TTC** (seuls frais pédagogiques).
- **IFCCAC - Christophe MARCHAND**, 15 boulevard Béranger - 37000 TOURS, pour permettre à 10 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion de participer en partenariat avec l'UDAF à une formation intitulée "Innover en matière d'accompagnement social et budgétaire : méthode Econovie ", les 5 et 6 septembre 2019 à TULLE pour un coût pour notre collectivité de **1 285 € TTC** (seuls frais pédagogiques) -montant réactualisé-,

- IFCCAC - Christophe MARCHAND, 15 boulevard Béranger - 37000 TOURS, pour permettre à 10 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion de participer, en partenariat avec l'UDAF, à une formation intitulée "Concevoir un outil d'accompagnement dédié à l'entretien individuel", les 25 et 26 novembre 2019 à TULLE pour un coût pour notre collectivité de 1 285 TTC (seuls frais pédagogiques) -montant réactualisé-.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 30 690 € TTC en fonctionnement (dont 20 700 € qui seront engagés en 2020).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Septembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190920-lmc16c3dfaec9ae-DE
Affiché le : 20 Septembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 SEPTEMBRE 2019**

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC (seuls frais pédagogiques)	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Drupal	2 Agents de la Direction Générale - Direction de la Transformation Numérique et Innovation	3 888 € TTC	THEMANIS, 192 Route d'Espagne, BP 13669 31036 TOULOUSE Cedex	2 jours courant 2019 à TULLE
Passage du QCM permettant l'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux	60 agents de la Direction des Routes	750 € TTC	GRETA DU LIMOUSIN, Site d'Egletons, Lycée Pierre Caraminot, 28, avenue de Ventadour, 19300 EGLETONS	½ journée courant 2019 à TULLE
Clubs Utilisateurs Astre GF & Astre RH	2 agents de la Direction des Ressources - Service Emploi et Compétences	1 152 € TTC	GFI Progiciels, Parc Euro-médecine, 340 rue Pasteur 34790 GRABELS	19 et 20 septembre 2019 à MARNE LA VALLEE
La violence chez le bébé et l'adolescent	15 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	225 € TTC	LE FIL D'ARIANE - Guy DESCLAUX, Lascours 19490 SAINT- FORTUNADE	19 septembre 2019 matin à BRIVE LA GAILLARDE
Assises 2019	1 agent de la Direction Générale - Cellule Evaluation des Politiques Publiques	495 € TTC	AFIGESE 1, avenue de l'Angevinière 44800 SAINT HERBLAIN	25, 26 et 27 septembre 2019 au HAVRE
L'utilisation des locaux et des équipements des EPL en dehors du temps scolaire	1 agent de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse	580 € TTC	EDUCATION ET TERRITOIRES 57, rue Meslay 75003 PARIS	15 octobre 2019 à PARIS
Psycho-traumatismes de l'enfant et l'adolescent	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - MSD de Brive	130 € TTC	CASPERTT CH de Cadillac - Service de la Formation Continue - 89, rue Cazeaux Cazalet - 33410 Cadillac	15 et 16 octobre 2019 à BORDEAUX

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC (seuls frais pédagogiques)	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Le dépistage des troubles du langage	17 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	200 € TTC	Orthophonie Prévention 19 La Chanourdie 19310 YSSANDON	25 et 26 novembre 2019 à TULLE
Diagnostic des systèmes d'injection Diesel euro 5 et euro 6 des véhicules utilisables et industriels	13 agents de la Direction de la Direction des Routes - Service Moyens Matériels	7 200 € TTC	GNFA, CS 10008 41/49 rue de la Garenne 92315 SEVRES CEDEX	2 sessions en 2020 : 28 et 29 janvier 30 et 31 janvier
Approche ethno-psychiatrique de l'accueil et du soin des MNA	200 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	13 500 € TTC	ASSOCIATION CENTRE GEORGES DEVEREUX 54 rue de l'Arbre sec, 75001 PARIS	3 jours courant 1 ^{er} semestre 2020 à TULLE
Innover en matière d'accompagnement social et budgétaire: méthode Econovie	10 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (partenariat avec l'UDAF)	1 285 € TTC	IFCCAC - Christophe MARCHAND 15 boulevard Béranger 37000 TOURS	5 et 6 septembre 2019 à TULLE
Concevoir un outil d'accompagnement dédié à l'entretien individuel	10 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (partenariat avec l'UDAF)	1 285 € TTC	IFCCAC - Christophe MARCHAND 15 boulevard Béranger 37000 TOURS	25 et 26 novembre 2019 à TULLE